

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- : - : - : - : - : - : -

Séance du 14 janvier 2025

- : - : - : -

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Catherine FAGES, Mrs Vincent CROUZET et David HERMAND.

Absentes représentées : Mmes Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON) et Marlène ICHE (Procuration à André BERTRAND).

Absents : Mr Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT.

Secrétaire de séance : M. Gislain ESPITALIER

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 07/01/2025 - Date d'affichage : 07/01/2025.

- : - : - : -

Délibération n°01-2025

Objet : Etats des restes à réaliser de l'exercice 2024 – Budget Principal et Budget annexe du Service Assainissement : Autorisations de poursuivre.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, en les commentant, les états de restes des dépenses et recettes à réaliser de la section d'investissement, des divers budgets de l'exercice 2024 : Budget Principal de la Commune et Budget Annexe du Service de l'Assainissement qu'il a arrêté au 31 Décembre écoulé. Il sollicite ensuite l'avis pour autorisation de poursuivre.

Le Conseil Municipal,

- Vu les états de restes à réaliser présentés,
- Ouï Monsieur le Maire en ses propositions,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

. **PREND ACTE et APPROUVE** les états de restes des dépenses et recettes à réaliser de la section d'investissement des budgets de l'exercice 2024, comme arrêtés par M. le Maire et annexés à la présente délibération ;

. **NOTE** ci-après les totaux retenus pour chacun des budgets :

- **Budget Principal** de la Commune, exercice 2024, section d'Investissement :

. Total des restes à réaliser en dépenses :	467 543.00 €
. Total des restes à réaliser en recettes :	529 080.00 €

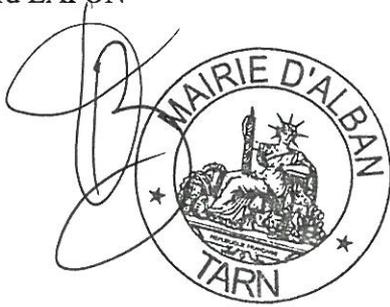
- **Budget Annexe du Service de l'Assainissement**, exercice 2024, section d'Investissement :

. Total des restes à réaliser en dépenses :	53 885.00 €
. Total des restes à réaliser en recettes :	26 601.00 €

. **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre l'exécution des restes à réaliser dans les limites des crédits portés dans les divers états ci-dessus approuvés .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire d'Alban :
Bernard LAFON



Le secrétaire de séance
Gislain ESPITALIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Espitalier', written over a horizontal line.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Délibération n°01-2025

Annexe 2 : - Etat des restes à réaliser Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT 2024 (section investissement)

N° et libellé de l'opération	Article(s)	Crédits ouverts BP 2024	Réalisations Exercice 2024	Reste à réaliser Au 31/12/2024
11-G.R.Renforcement réseau	2313 (D)	15 000.00	0.00	0.00
	2315 (D)	15 000.00	0.00	0.00
25 – Tvx. Schéma Directeur Assainissement	203 (D)	66 155.00	12 270.00	53 885.00
	2313 (D)	403 271.19	0.00	0.00
	131 (R)	256 601.00	0.00	26 601.00
	1641 (R)	50 000.00	0.00	0.00
26- Tvx Réseau Asst Grand'Rue	2313 (D)	60 000.00	7 678.81	0.00
	131 (R)	30 000.00	0.00	0.00
Total	Dépenses	559 426.19	19 948.81	53 885.00
Total	Recettes	336 601.00	0.00	26 601.00



Délibération n°01-2024

Annexe 1 : - Etat des restes à réaliser BP 2024 (section investissement)

N° et libellé de l'opération	Articles Transposés M57	Crédits ouverts BP 2024	Réalisations Exercice 2024	Reste à réaliser Au 31/12/2024
353 – création Terrain de sport	231 (D)	711.00	0.00	0.00
355 - Réhabilitation Halle	2184 (D)	4 037.00	0.00	4 037.00
	231 (D)	10 123.00	0.00	0.00
	1322 (R)	13 863.00	13 863.90	0.00
374 – Création City Stade	1322 (R)	3 700.00	3 738.92	0.00
375 – Aménagement Camping	231 (D)	1 729.00	0.00	1 729.00
376 – Aménagement Place des Marronniers	2151 (D)	1 777.00	0.00	0.00
	1322 (R)	7 920.00	0.00	7 920.00
	13461 (R)	3 513.00	0.00	3 513.00
379 – Acquisitions foncières	2115 (D)	1 172.00	0.00	1 172.00
38101 – Amgts Centre Bourg (Plot Puech)	2135 (D)	5 000.00	0.00	0.00
	231 (D)	63 560.00	67 944.49	0.00
	1321 (R)	64 850.00	65 150.00	0.00
	1322 (R)	53 460.00	0.00	53 460.00
	1323 (R)	30 360.00	30 000.00	0.00
38102 -Amgts Centre Bourg (Places)	231 (D)	537 000.00	255 131.28	260 503.00
	238 (D)		21 365.10	0.00
	1321 (R)	225 757.00	112 875.50	112 881.00
	1322 (R)	64 407.00	0.00	64 407.00
	1323 (R)	42 836.00	0.00	42 836.00
	13462 (R)	18 063.00	0.00	18 063.00
	1641 (R)	100 000.00	0.00	100 000.00
384 – Etude Restauration Eglise	138 (R)	5 969.00	5 971.00	0.00
385 – Espace Culturel Culturel Greschny	231 (D)	165 000.00	7 304.19	157 695.00
	2181 (D)	21 000.00	2 260.80	18 739.00
	1322 (R)	47 231.00	0.00	47 231.00
	1323 (R)	23 615.00	0.00	23 615.00
	13461 (R)	55 154.00	0.00	55 154.00
	1641 (R)	25 000.00	0.00	0.00
388 – Signalétique et Signalisation	2152 (D)	10 000.00	1 331.05	8 668.00
	1323 (R)	1 500.00	1 668.00	0.00
389 – Restauration Eglise ND	231 (D)	15 000.00	0.00	0.00
	10251 (R)	15 000.00	0.00	0.00
390 – Gestion du Cimetière	203 (D)	15 000.00	0.00	15 000.00
391 – Matériel Numérique Ecole	2157 (D)	6 800.00	6 766.44	0.00
392 - Equipements Sportifs et loisirs	212 (D)	12 000.00	11 647.61	0.00
393 – Rénovation Local Associations	231 (D)	52 000.00	0.00	0.00
	13461 (R)	21 000.00	0.00	0.00
394 -Réfection de la traverse	2151 (D)	60 000.00	3 720.00	0.00
395 – Acquis. Parcelle AK n°172	2115 (D)	13 000.00	10 465.36	0.00
Total		994 909.00	387 936.32	467 543.00
Total		823 198.00	233 267.32	529 080.00

COMMUNE D'ALBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--

Séance du 14 janvier 2025

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Catherine FAGES, Mrs Vincent CROUZET et David HERMAND.

Absentes représentées : Mmes Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON) et Marlène ICHE (Procuration à André BERTRAND).

Absents : Mr Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT.

Secrétaire de séance : M. Gislain ESPITALIER

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 07/01/2025 - Date d'affichage : 07/01/2025.

- :- :- :- :-

Délibération n°02-2025

Objet : Demande d'acquisition partielle du chemin rural reliant « Nougaret » à la « Bouyssounade » et traversant le lieu-dit de « Serres » : ouverture d'une enquête publique.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la demande d'acquisition partielle formulée par M. Puech Jean-Pierre, propriétaire riverain, du chemin rural reliant « Nougaret » à la « Bouyssounade » et traversant le lieu-dit de « Serres ».

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L.161-10 du Code Rural.

Le Code de la Voirie Routière prévoit que les chemins ruraux peuvent être cédés aux propriétaires riverains s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public : absence d'utilisation, un seul utilisateur du chemin, pas de continuité avec une autre voie, desserte d'une unique propriété.

Le Conseil municipal est informé que les chemins ruraux affectés à l'usage du public et par conséquent toute modification de l'emprise du chemin rural ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

-Vu le Code Rural, et notamment son article L161.10

-Vu le décret du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

-Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

-Considérant que l'emprise partielle du chemin rural au lieu-dit de « Serres » sur laquelle porte la demande d'acquisition n'est plus utilisée par le public : l'emprise n'a pas de continuité avec une autre

voie communale, les parcelles Section OA n°514-518-519-520-535-536-543-545-546-547 et 1724 forment une même unité foncière appartenant au même propriétaire ;

-Considérant que les emprises de constructions de bâtiments agricoles sur les parcelles Section AO n°518-519 et 520 empiètent sur le ledit chemin rural ;

L'aliénation partielle de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

-DÉCIDE :

- de donner son accord de principe à la demande de M. Puech Jean-Pierre ;

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural reliant « Nougaret » à la « Bouyssounade » et traversant le lieu-dit de « Serres », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

-DIT que les frais de géomètre et d'établissement du document d'arpentage et d'établissement de l'acte de vente sera à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:
Le Maire: Bernard LAFON

Le secrétaire de séance
Gislain ESPITALIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Espitalier', written in a cursive style.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

-DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant, pour réaliser les demandes préalables à cette acquisition et signer l'acte authentique correspondant en l'Etude de Maître MOLINIER, notaire à Alban, aux fins de régulariser ce dossier.

-DÉCIDE que les frais et accessoires de cette cession soient pris en charge par la commune d'Alban

-PRÉCISE que cette opération est inscrite au budget 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :
Bernard LAFON

Le secrétaire de séance
Gislain ESPITALIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Espitalier', written in a cursive style.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du 14 janvier 2025

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Catherine FAGES, Mrs Vincent CROUZET et David HERMAND.

Absentes représentées : Mmes Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON) et Marlène ICHE (Procuration à André BERTRAND).

Absents : Mr Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT.

Secrétaire de séance : M. Gislain ESPITALIER

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 07/01/2025 - Date d'affichage : 07/01/2025.

- :- :- :-

Délibération n°04-2025

Objet : -Programme n°385 – Aménagement d'un Espace Socio Culturel – Marché de travaux - Choix des entreprises.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-4, L-2131- 1 et 2 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°05/2023, du 9 mars 2023 adoptant le lancement de l'opération d'aménagement d'un espace socio-culturel au rez-de-chaussée de l'immeuble AK 165, 32 Grand 'Rue à Alban ;
- Considérant qu'il y a lieu d'exécuter les prestations ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;
- Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 12/11/2024 ;
- Considérant l'ouverture des plis en date du 9 décembre 2024 ;
- Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux qui s'élevait à 130 603.00 € HT lors du lancement de ce projet - montant sur lequel les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des divers organismes.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, M. le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le bureau d'étude SOLIHA Tarn, Co-maître d'œuvre de l'opération, en concertation avec la Commission d'Appel d'Offre qui l'a approuvé.

Le Conseil municipal,

-oui M. le Maire en son exposé,

-au vu des résultats établis au terme de l'analyse des offres,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

-ATTRIBUE le marché de travaux aux entreprises suivantes :

▪ **Lot n°1 – Démolitions/Gros Œuvre/Réseaux**

L'Entreprise EURL LLASTARI Frédéric- La cote – 81220 SERVIES –
n° Siret 539 151 142 000 12.

a été jugée mieux-disante pour l'offre de base, pour un montant de 39 144.55 € HT, soit 46 973.46 € TTC.

▪ **Lot n°2 – Plomberie/Sanitaire/CVC**

L'Entreprise EURL CVS Chauffage – 59 chemin de la Serrade – 81990 CAMBON D'ALBI –
n° Siret 515 119 485 000 24

a été jugée mieux-disante pour l'offre de base, pour un montant de 11 300.00 € HT, soit 13 560.00 € TTC.

▪ **Lot n°3 – Electricité/SSI**

L'Entreprise Sam' Branche – 16 chemin du Pigeonnier – ZA Lanel – 81990 CAMBON D'ALBI
n° Siret 493 650 733 000 14

a été jugée mieux-disante pour l'offre de base, pour un montant de 7 897.00 € HT, soit 9 476.40 € TTC.

▪ **Lot n°4 – Menuiserie intérieure/extérieure**

L'Entreprise Menuiserie CABANEL – 274 route de Mouzieys-Panens -81170 BOURNAZEL
n° Siret 817 644 867 000 19

a été jugée mieux-disante pour l'offre de base, pour un montant de 25 477.58 € HT, soit 30 573.10 € TTC.

▪ **Lot n°5 – Plâtrerie/Isolation**

L'Entreprise GARCIA SARL – Chemin de Lapérouse – 81990 PUYGOUZON
n° Siret 301 982 211 000 23

a été jugée mieux-disante pour l'offre de base, pour un montant de 12 675.97 € HT, soit 15 211.16 € TTC.

▪ **Lot n°6 – Peinture**

L'Entreprise SARL TARROUX & Fils – 13 rue Louis Gélis - 81160 SAINT-JUERY
n° Siret 332 430 008 000 26

a été jugée mieux-disante pour l'offre de base, pour un montant de 5 147.28 € HT, soit 6 176.74 € TTC.

▪ **Lot n°7 – Carrelage**

L'Entreprise CONCEPT CARRELAGE – 2 rue Claude Bourgelat – 81000 ALBI
n° Siret 983 770 132 000 14

a été jugée mieux-disante pour l'offre de base, pour un montant de 6 787.52 € HT, soit 8 145.02 € TTC.

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce marché public d'un montant total de 108 429.90 HT, soit 130 115.88 TTC.

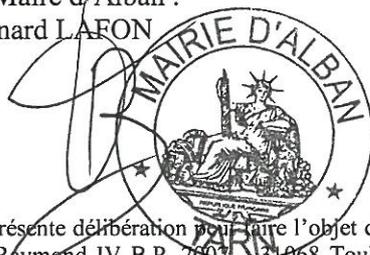
-**IMPUTE** ces dépenses sur le compte 2313 – Opération n°385 Aménagement Centre Socio Culturel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON



Le secrétaire de séance

Gislain ESPITALIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7607 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---:---:---:---:---

Séance du 14 janvier 2025

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Catherine FAGES, Mrs Vincent CROUZET et David HERMAND.

Absentes représentées : Mmes Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON) et Marlène ICHE (Procuration à André BERTRAND).

Absents : Mr Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT.

Secrétaire de séance : M. Gislain ESPITALIER

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 07/01/2025 - Date d'Affichage : 07/01/2025.

- :- :- :- :-

Délibération n°05-2025

Objet : Modification du Plan de financement du projet d'aménagement de l'Espace Socio-culturel.

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section AK n°165, situé 32 Grand 'Rue, depuis octobre 2022. Il se compose de 3 niveaux. Les étages seront réhabilités par un bailleur social pour la création de deux logements locatifs. Au rez-de-chaussée, la commune dispose d'un local d'environ 70 mètres carrés qui aura une place de choix au sein du nouvel espace public créé, avec une visibilité importante depuis la RD999.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer dans ce local, au rez-de-chaussée de l'immeuble AK 165, **un espace socio-culturel** composé :

- d'un espace modulable qui sera adapté à l'organisation d'expositions et de conférences itinérantes
- d'un espace à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population, centre d'accueil, d'animations et de services à la finalité sociale.

-Considérant la requalification du projet en la création d'un espace socio-culturel, lieu d'animation sociale qui prend en compte la demande sociale, favorise les initiatives et participe au développement de la vie associative, l'étude du dossier permet que ce programme pourrait prétendre à l'aide de l'Etat au titre la demande DETR 2024, à l'aide du Conseil Régional et à l'aide du Conseil Départemental.

-Considérant les crédits restant disponibles au titre de la DETR 2024, le plan de financement de l'opération nécessite à ce jour une modification afin de modifier les dossiers de demandes de subvention .

Cout estimatif de l'opération :

Postes de Dépenses	Montant prévisionnel HT
Achat mobilier et matériel pour l'aménagement	4 983.00 €
Enseigne extérieure	1 000.00 €
Vidéoprojecteur	1 050.00 e
Sono	1 080.00 €
Supports pour expositions temporaires	4 340.00 €
Cuisine	5 000.00 €
Travaux aménagements intérieurs	121 549.00 €
Maitrise d'œuvre	10 939.00 €
Sous-total HT	149 941.00 €
Imprévus (5%)	7 497.00 €
TOTAL	157 438.00 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessous détaillé :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Etat	58 026.00 €	38 %
Conseil Régional	31 488.00 €	21%
Conseil Départemental du Tarn	28 939.00 €	19 %
Total Aides publiques	118 453.00 €	78 %
Commune d'Alban	31 488.00 €	21 %
TOTAL	149 941.00	100 %

Le Conseil municipal,

- Vu l'exposé de M. le Maire
- Vu la délibération n°05/2023 en date du 09.03.2023 approuvant le projet pour le développement culturel et touristique du territoire ;
- Vu la délibération n°08/2024 en date du 27.02.2024 approuvant la requalification du projet en la création d'un espace socio-culturel, lieu d'animation sociale qui prend en compte la demande sociale, favorise les initiatives et participe au développement de la vie associative ;
- Vu l'intérêt du projet pour le développement socio-culturel et touristique du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet et les modalités de financement modifiés et du reste à charge de la commune ;
- **SOLLICITE** les subventions prévues au plan de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, auprès du Conseil Régional d' Occitanie et auprès du Conseil Départemental du Tarn .
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune, exercice 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban : Bernard JAFON



Le secrétaire de séance : Gislain ESPITALIER



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du 14 janvier 2025

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Catherine FAGES, Mrs Vincent CROUZET et David HERMAND.

Absentes représentées : Mmes Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON) et Marlène ICHE (Procuration à André BERTRAND).

Absents : Mr Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT.

Secrétaire de séance : M. Gislain ESPITALIER

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 07/01/2025 - Date d'affichage : 07/01/2025.

- :- :- :-

Délibération n°06-2025

Objet : -Attribution des aides financières dans le cadre des règlements d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) a engagée, depuis le 2 mars 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conjointement avec la Communauté de Centre Tarn.

Cette opération est destinée à accompagner les propriétaires de logements désirant réaliser des travaux d'amélioration du confort qui peuvent porter sur des éléments de sécurité ou de mise aux normes (électricité, gros-œuvre...), d'adaptation à la perte d'autonomie ou encore la rénovation énergétique.

Pour cela, les communautés de communes ont mis en place :

- un accompagnement gratuit destiné aux propriétaires pour les aider à définir leur projet et monter les dossiers de demande d'aide ;
- un règlement d'attribution des aides aux travaux, approuvé par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 et du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019.

Dans ce dispositif, la Commune s'est engagée à prendre en charge une partie de la contribution aux aides aux travaux, relative aux dossiers déposés sur le territoire de la commune d'Alban, pour les cibles prioritaires retenues par la CCMAV, **à hauteur de 50%**, en prenant en compte le montant des travaux subventionnés.

A ce jour, un nouveau dossier fait l'objet d'une demande d'attribution de subvention :

-Habitat Social PACT 81 (HSP 81), organisme agréé Maîtrise d'œuvre et d'Insertion, souhaite réaliser, dans le cadre d'un bail à réhabilitation conclu avec la commune, des travaux de rénovation globale de l'immeuble situé 32 Grand 'Rue à Alban afin d'y créer deux logements locatifs à vocation sociale. Le montant des travaux s'élève à 224 386 € HT. Conformément au règlement d'aide de la CCMAV,

Habitat Social PACT 81 peut bénéficier d'une aide totale de 12 000 € maximum par logement dont 50% du montant, soit 6 000.00 € seront attribués par la commune d'Alban.

M. le Maire précise que compte tenu du nombre de dossiers bailleurs en préparation et du nombre de dossiers finançables chaque année, les membres de la Commission Aménagement du territoire et Planification proposent de ne financer, dans le cadre de l'OPAH, qu'un seul des deux logements ainsi créés afin de permettre le financement futur d'autres projets de bailleurs sur d'autres communes du territoire.

Le Conseil municipal,

-Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou adopté le 19 décembre 2019 ;

-Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 4 juillet 2024 ;

-Vu le dossier de demande de subvention dûment présenté ;

-Sur proposition de la Commission Aménagement du Territoire et Planification ;

-Ouï M. le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DÉCIDE d'attribuer l'aide suivante :

➤ 6 000.00 € à HSP 81 dans le cadre de son dossier de demande d'aide ;

-DIT que le versement de l'aide sera réalisé conformément aux modalités énoncées dans le règlement des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmées de l'Habitat du Haut Dadou.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le Maire: Bernard LAFON

Le secrétaire de séance

Gislain ESPITALIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--

Séance du 14 janvier 2025

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Catherine FAGES, Mrs Vincent CROUZET et David HERMAND.

Absentes représentées : Mmes Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON) et Marlène ICHE (Procuration à André BERTRAND).

Absents : Mr Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT.

Secrétaire de séance : M. Gislain ESPITALIER

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 07/01/2025 - Date d’Affichage : 07/01/2025.

- :- :- :- :-

Délibération n° 07-2025

Objet: Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV).

Le Maire rappelle que les statuts en vigueur de la CCMAV ont été arrêtés par le Préfet du Tarn le 6 mai 2019 et qu'ils ont depuis fait l'objet d'une seule modification par arrêté préfectoral du 25 mai 2021 pour prendre en compte l'ajustement de la compétence optionnelle en matière de logements communautaires.

Il indique que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dont elle confie le rôle aux communes à effet du 1^{er} janvier 2025 tout en détaillant le contenu des compétences concernées à l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I. »

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 prévoit la sécabilité des 4 compétences qui composent la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant et dispose que les Communes peuvent transférer tout ou partie de ces 4 compétences à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La loi ne modifie donc pas l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal et n'impose pas une modification des statuts des EPCI si ces derniers recouvrent déjà les 4 compétences concernées.

M. Le Maire indique que la CCMAV exerce déjà ces 4 compétences mais que pour des raisons de clarté juridique et de lisibilité, que les compétences statutaires soient le plus explicites possible au regard des termes de la loi.

Il indique par conséquent que le Conseil communautaire a délibéré le 19 décembre 2024 pour approuver une modification statutaire intégrant cette clarification ainsi que d'autres ajustements au regard de changements intervenus depuis la dernière modification statutaire que ce soit en termes de formulation législative des compétences ou de contenu des compétences.

Par la même délibération, le Conseil communautaire sollicite l'approbation par les Communes membres du projet de statuts ainsi approuvé.

Il est procédé à la lecture du projet de statuts ainsi modifiés.

**Sur proposition de M. le Maire,
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17 ;
 - Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 portant création de la communauté de communes ;
 - Vu les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 6 mai 2019 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant modification des compétences de la CCMAV ;
 - Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/87 du 19 décembre 2024 ;
 - Vu le projet de statuts dûment présenté ;
 - Ouï Monsieur le Maire dans son exposé ;
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:
Le Maire: Bernard LAFON

Le secrétaire de séance
Gislain ESPITALIER



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

PROJET DE STATUTS

Article 1 : CREATION

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une Communauté de Communes entre les communes d'Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Curvalle, le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint-André, Teillet et Villefranche d'Albigeois, adhérentes aux présents statuts.

La Communauté de Communes prend la dénomination suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS – « CCMAV »

Article 2 : SIEGE

Le **siège social** et administratif de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :
1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN

Pour la vie institutionnelle, le siège de réunion, notamment les réunions du Conseil, est fixé à la maison intercommunale, route de Mouzieys, à Villefranche d'Albigeois.

Article 3 : OBJET, COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

1) Compétences obligatoires au sens de l'article L 5214-16 I du code général des collectivités territoriales

1.1 Aménagement de l'espace [pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale], dont notamment :

au titre de l'Aménagement et développement global

- Elaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Contribution et avis sur les schémas directeurs d'aménagement (départementaux, régionaux ou nationaux) ;
- Elaboration concertée d'un projet de territoire, pour un aménagement et un développement durable, ainsi que la mise en œuvre des volets d'actions revenant à la communauté de communes et le suivi des programmes d'actions ;

au titre de l'Urbanisme et gestion de l'espace

- Etudes préalables aux documents d'urbanisme (notamment paysagères, urbaines, architecturales, agricoles, économiques, sociales, environnementales et sur le volet habitat), élaboration, approbation, modification, révision, mise en compatibilité, mise à jour et abrogation des documents d'urbanisme, en concertation avec les communes ;
- Création de zones d'aménagement concertée ;

- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes ;
- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes ;

au titre de la Prospective et programmation

- Réalisation d'études prospectives d'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire les études liées aux domaines de compétence propres à la communauté de communes ou celles qui concernent plusieurs communes et s'inscrivant dans les thèmes prioritaires du projet de territoire ;
- Amélioration de la connaissance du territoire, gestion de données du territoire et soutien des communes dans la maîtrise de l'information ;
- Veille sur l'évolution des services de proximité (commerces, services publics et services aux publics, ...)
- Elaboration (en liaison avec les communes membres et les acteurs du territoire) et approbation des programmations liées au développement local (territorial ou par filière) dans le cadre de procédures contractualisées avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ;

1.2 Actions de développement économique [dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17], dont notamment :

au titre des infrastructures

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire dans le cadre d'un règlement communautaire ;

au titre de l'Appui au développement d'entreprises et d'activités agricoles

- Accueil, soutien administratif, technique et financier aux porteurs de projets d'ordre économique dans le cadre d'un règlement communautaire et en liaison avec les organismes spécialisés et consulaires ;
- Réalisation de programmes "d'immobilier d'entreprise" ;
- Soutien d'actions de « filières » ou d'opérations sur un petit territoire en déprise pour l'installation de nouveaux actifs ou la modernisation et l'adaptation d'entreprises. Actions possibles dans le domaine agricole en liaison avec les opérateurs professionnels ;
- Mise en œuvre d'études, d'actions de promotion pour favoriser l'implantation ou le développement d'entreprises ;
- Gestion, entretien et exploitation d'équipements et de services interentreprises situés sur le territoire, notamment les « ponts bascules publics » ;

au titre du soutien au commerce local

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

au titre du Soutien au développement touristique

- Elaboration de la stratégie touristique du territoire et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres ;

1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

2) Compétences supplémentaires au sens de l'article L 5214-16 II du code général des collectivités territoriales

2.1 Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Les voies d'intérêt communautaire dont la liste est annexée (1) aux présents statuts doivent répondre aux critères suivants :

- avoir un des caractères structurants suivants :
 - o axes reliant les routes départementales ou axes reliant des villages,
 - o voies conduisant à des villages disposant d'équipements collectifs (églises, cimetières, places, salles, ...),
 - o voies conduisant à des hameaux pour le maintien ou le développement d'une activité économique, d'une activité touristique ou d'un habitat résidentiel permanent important (+ de 5 habitations),
- avoir, sur la totalité de leur linéaire, une emprise foncière publique,
- permettre un trafic routier moderne : notamment être déjà goudronnées et entretenues.

Les ouvrages constitutifs de la voirie reconnue d'intérêt communautaire sont : la chaussée, les accotements, talus et fossés et les ouvrages d'art (ponts, aqueducs, murs de soutènement, passages souterrains, ...) dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien et à la protection de la chaussée.

Sont exclus de l'intérêt communautaire les trottoirs, les réseaux urbains d'eaux pluviales, caniveaux et bordures, l'éclairage public, les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité, la signalisation verticale et horizontale directionnelle, de stationnement et de police, le mobilier urbain, le déneigement, le salage, le sablage, le balayage, l'enlèvement d'obstacles chutes d'arbres, ...).

Il est rappelé que le pouvoir de police sur la voirie d'intérêt communautaire, reste sous la compétence et la responsabilité des Maires de chaque commune concernée.

2.2 : Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements propriété ou mis à disposition de la Communauté de communes dont la liste est annexée (2) aux présents statuts.

Afin d'accompagner l'animation culturelle et sportive du territoire, sont également considérés comme d'intérêt communautaire :

- Elaboration d'une stratégie culturelle, sportive et associative locale ;
- Création, gestion ou coordination d'activités associatives précisées dans la stratégie culturelle, sportive et associative intercommunale ;
- Acquisition et gestion d'un parc de matériels mutualisé entre les communes et les associations locales pour faciliter l'organisation et leurs manifestations culturelles, sportives ou d'animation locale ;
- Apprentissage et formation en matière de culture musicale et chorégraphique en partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, exclusivement dans le cadre extrascolaire ;

2.3 : Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques d'intérêt communautaire déterminé par délibération du Conseil communautaire ;
- Accompagnement d'une gestion durable de la ressource bois, notamment élaboration avec les organismes spécialisés des plans des massifs forestiers, et actions de connaissance du bocage et d'incitation à sa préservation ;
- Opérations pilotes ou expérimentales liées aux milieux naturels présentant un intérêt écologique ou paysager ;
- Création et gestion de réseaux de chaleur bois ;

2.4 : Politique du logement et du cadre de vie

- Etudes et réalisation d'opérations de sauvegarde et de mise en valeur de patrimoine bâti d'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire les bâtiments propriété ou mis à disposition de la Communauté de communes dont la liste est annexée (3) aux présents statuts ;
- Mise en œuvre ou participation à la mise en œuvre et suivi de programmes d'amélioration de l'habitat privé intégrant la mise en place et la coordination de plateformes d'information et de conseil « habitat » à destination de la population ;
- Accompagnement technique des communes dans le domaine de l'habitat, du montage d'actions pilote de réhabilitation de l'habitat ou de centres bourgs ;
- Création (construction ou réhabilitation) et gestion de logements locatifs communautaires ;

2.5 : Action sociale d'intérêt communautaire

- Etude de la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ou d'actions de coordination de la politique sociale locale ;
- Préparation, mise en œuvre et coordination du projet social de territoire, y compris Convention Territoriale Globale (CTG) et autres dispositifs contractuels ;
- Préparation, coordination, mise en œuvre et évaluation du projet de santé de territoire et des dispositifs, notamment contractuels, favorisant l'accès aux soins et l'attractivité médicale, les actions de prévention et de promotion de la santé et la réduction des inégalités sociales en santé ;
- Etude, coordination, accompagnement ou mise en œuvre d'opérations facilitant le maintien ou l'accueil de professionnels de santé ;

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

- Etude, construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire à destination des personnes âgées. Sont d'intérêt communautaire les équipements propriété ou mis à disposition de la Communauté de communes dont la liste est annexée (4) aux présents statuts ;
- Préparation, mise en œuvre et coordination de la politique petite enfance/enfance/jeunesse et pilotage des dispositifs contractuels associés ;
- Organisation de l'accueil du jeune enfant en qualité d'autorité organisatrice conformément à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles :
 - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
 - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
 - Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil mentionnés au même I de l'article 214-1-1 ;
 - Soutien à la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I de l'article 214-1-1.
- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de structures petite enfance d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements propriété ou mis à disposition de la Communauté de communes dont la liste est annexée (5) aux présents statuts ;
- Gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal ;
- Gestion du Centre de Ressources Scientifique du Fraysse ;
- Gestion administrative et soutien technique, en liaison avec les communes ou les RPI, du Réseau des Ecoles Rurales des Monts d'Alban et du Réseau des Ecoles Rurales par Monts et par Vaux ;

2.6 : Maisons France Services

- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de maisons France Services conventionnées et leurs relais locaux ;

2.7 : Transports :

- Elaboration ou contribution à la définition de la stratégie et mise en œuvre de la politique locale de mobilité en partenariat avec la région et les organismes compétents ;
- Gestion ou coordination de services de transports d'intérêt intercommunal, par délégation de la Région ;

2.8 : Incendie et secours :

- Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

2.9 : Développement des activités de pleine nature : sentiers de randonnée et sites d'escalade d'intérêt communautaire déterminé par délibération du Conseil communautaire ;

2.10 : Assainissement non collectif :

- Compétence obligatoire : Contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte :
 - le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,
 - le contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien des autres installations,
- Mission complémentaire : Mission d'assistance et de conseil auprès des usagers :
 - Informations sur le plan règlementaire, sur les démarches à accomplir, les filières disponibles, les conditions d'entretien, les possibilités d'évacuation des matières de vidange ;
 - Coordination pour le regroupement des opérations d'entretien ou de réhabilitation ;
 - Prescriptions particulières ou limitations dans le choix des filières fixées par le service notamment pour l'étude des sols en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
 - Conseil dans le choix d'une filière de traitement ;

2.11 : Etudes préparatoires au transfert des compétences « Assainissement collectif » et « eau » ;

Article 4 : ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

1. La CCMAV pourra réaliser, dans le cadre de ses compétences, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service, seront fixées par convention conformément aux dispositions du CGCT.
Ces prestations de service pourront être réalisées pour les communes membres (et éventuellement en faveur des collectivités territoriales limitrophes), notamment dans les domaines du montage de projets liés au développement économique ou aux équipements publics ou de l'assistance technique à la réalisation d'opérations d'aménagement du territoire et de mise en valeur de patrimoine bâti ou de paysages.
2. Elle pourra également organiser et coordonner les mises à disposition de services et équipements entre la CCMAV et les Communes membres, ou entre communes. Les conditions seront fixées par convention conformément à l'article L.5211-4-1 II à IV du CGCT.
3. La CCMAV pourra intervenir comme mandataire conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément aux articles L.5211-4-4 du CGCT et L.2113-6 et 7 du Code de la Commande publique.
4. Elle pourra attribuer des fonds de concours aux Communes membres dans les conditions fixées par le CGCT.
5. La CCMAV pourra élaborer, mettre en place et suivre des politiques contractuelles ou des conventions avec les territoires riverains.

Article 5 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

La CCMAV peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

Article 6 : DUREE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 7 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT, le conseil communautaire :

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté dont le nombre de conseillers et la répartition des sièges entre communes sont fixés, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, par arrêté préfectoral intervenant l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Les communes disposant d'un seul siège désignent un délégué suppléant, appelé à siéger avec voix délibérative en lieu et place de leur titulaire momentanément absent.

Article 8 : BUREAU

Le Conseil de Communauté procède à l'élection d'un bureau composé de :

- un président ;
- six vice-présidents.

Le bureau est chargé de l'administration quotidienne de la Communauté de Communes.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 9 : COMITE DES MAIRES, COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET GROUPES DE TRAVAIL:

Le comité des maires est composé des 14 maires de la CC, ou de leur représentant, et du bureau. Il est l'organe de concertation entre toutes les collectivités du territoire et de discussion des orientations et projets de la Communauté de communes.

Il est réuni régulièrement et tenu informé de manière privilégiée du fonctionnement de la CC.

Les commissions intercommunales, leur nombre, leurs attributions et leur composition, sont définis par le conseil communautaire. Peuvent être membres des commissions des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux, proposés par les communes. Le nombre de représentants par communes est également défini par le conseil communautaire (un ou deux en fonction de l'importance au regard des activités concernées de chaque commune).

Elles seront présidées par un membre du bureau. Elles donnent un avis et formulent des propositions au bureau et au conseil communautaire.

Des groupes de travail pourront également être constitués par le conseil communautaire.

Article 10 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public désigné par le DDFiP, est le responsable du centre des finances publiques Service de gestion comptable d'ALBI.

Article 11 : RESSOURCES

Les ressources de la Communauté de Commune sont constituées :

- Les ressources fiscales mentionnées au II de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources.

Le régime fiscal de la Communauté de communes est la fiscalité professionnelle unique. La commission d'évaluation des charges transférées prévue par le Code général des impôts déterminera le montant de l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre, ainsi que les critères de répartition annuelle de la dotation de solidarité communautaire. Ceux-ci pourront être inscrits au règlement intérieur.

Article 12 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

Les compétences transférées à la Communauté de communes donnent lieu à exercice dans le cadre des dispositions fixées par la Loi.

Pour l'exercice des compétences mentionnées à l'article 3 des statuts, la Communauté de communes est substituée de plein droit aux communes membres pour siéger au sein des EPCI ou syndicats mixtes auxquels elles adhèrent. Cette disposition ne modifie ni le périmètre des syndicats de communes concernés, ni les attributions qu'ils exercent.

Les transferts de biens et de personnels nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes s'effectuent dans les conditions fixées au CGCT.

Article 13 : DECISIONS PARTICULIERES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des majorités qualifiées requises pour les dispositions législatives ou réglementaires.

Les décisions du Conseil de la Communauté dont les effets concernent essentiellement une seule des communes membres seront prises après avis consultatif du Conseil Municipal de cette commune.

Article 14 : ADHESION

Les conditions d'adhésion d'une nouvelle commune sont celles fixées à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 15 : RETRAIT

Les conditions de retrait de la Communauté de Communes sont fixées aux articles L5211-19 et L5214-26 du Code général des collectivités territoriales.

Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR ET AUTRES REGLES

Un règlement intérieur définissant le fonctionnement de la Communauté de communes sera établi par le Conseil de communauté et porté à connaissance des Conseils municipaux des communes membres pour avis avant approbation.

Les autres règles de fonctionnement applicables à la Communauté de Communes, sont celles fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Fait à Alban, le

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

PROJET DE STATUTS

Annexe 1 : Liste des voies d'intérêt communautaire (article 3. 2.1 des statuts)

ALBAN		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC2 + R8	La Bessière	1 079
VC3	Ginestous RD 999	331
VC5 + R27	Ginestous Le Noyer RD999 Alban	1 260
R26+ VC17	Chemin du camping	836
VC4	ND Ourtiguët RD53 à la limite de Paulinët	805
VC7	Le Pontil RD 999 à la limite de Curvalle	156
R15 + R14	Avenue d'Albi: ancienne RD999 côté Albi	341
R1	Rue du sénateur Boularan (RD999-RD53)	372
R4	Rue des Marchés	330
R12	Rue Flandres Dunkerque-40	475
R13	Rue de la Capélanié	548
R11	Rue de Zaccaron	146
R6 + R9	Voie intérieure et accès ZA Dolmen	317
TOTAL VI ALBAN		6 996
AMBIALET		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC11	RD 172 pont d'Ambialet au Prieuré	2 518
VC12	Limite commune à Villeneuve du Puech	778
VC20	RD 74 (le Couffour) à la RD94 (Vinçou)	2 791
VC23	Limite commune à la Borie Grande et Puech Cabot	365
VC31	CD 172 à la voie de Villefranche Fabas ancien délaissé	255
VC36	VC5 à Boutou	733
VC40	Liaison RD700 et RD77	147
VC6	RD77 (Le Moulin) à la limite de Saint André	4 315
VC5	Limite commune à Mas Petit	611
VC8	RD 172 (la Condomine) à la RD 74 (le Couffour)	2 145
TOTAL VI AMBIALET		14 658
BELLEGARDE		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC2	Du Pont de Sauttes au Landas et De la Borie Neuve à la RD 999	3 587

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

VC5	Du Pont de Cantarane à la RD999	2 859
VC7	Du VC2 au VC8 devant l'école	363
VC8	Du VC7 à Foncouverte	1 241
TOTAL VI BELLEGARDE		8 050
CURVALLE		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
R2	Du camping	104
R5	Rue du truel	148
VC6	RD77 Le Port à la limite de L'Aveyron	1 694
VC7	RD77 Bosc Nègre à RD95 Le Truel	2 037
VC1	La Fage - La Cabanié - Le Suquet	2 156
VC10	RD95 Seigneuret à RD53/77 Villeneuve	8 374
VC12	La Martinié	399
VC2	RD999 La Pagésié à RD53 La Rivière	8 993
VC3	RD167 à Le Théron	1 574
VC4	RD95 Moulet à RD127 Camp Redon	2 033
VC13	Du VC 10 à Gaillardac	1 451
VC24	Gaillardac Haut	248
VC5	VC5 à la VC 2 par le Suc	4 483
TOTAL VI CURVALLE		33 694
LE FRAYSSE		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC2	De la RD94 à la limite d'Ambialet	1 244
VC3	Du Fraysse à Assou	1 115
VC4	RD999 à Belleselve	510
VC5	RD94 à Lacalm	404
VC6	RD999 au Puget	1 075
VC7	De la RD163 jusqu'à la Grèze du Puech par Salvignol	616
VC10	RD94 à la Mouline dit "La Rouquette"	1 810
VC12	d'Alban à Saint André	1 590
VC14	RD86 au Tels	872
VC16	Du Fraysse à la Mouline	1 484
VC17	RD94 au Prunié	723
VC18	RD94 au Prunié par Belrouyre	799
VC20	VC12 à Villeneuve du Puech	1 303
VC21	RD94 à Roqueblanque	287
VC22	De Lacalm au chemin de la Mouline	1 155
VC25	Chemin dit du cimetière de St Jean	497
TOTAL VI LE FRAYSSE		15 484

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

MARSAL		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC2	De la RD999 au CD172	2 717
VC1	De la RD77 jusqu'à Gougeac	1 560
TOTAL VI MARSAL		4 277
MASSALS		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC1	RD94 Combe Chaude à la limite de Miolles	1 320
VC3	RD79 Massals à RD94 La Tapie	4 869
VC5	CD94 à la Rode	472
VC6	RD79 à la Croix de Masnadal	643
VC8	De la VC3 La Bruyère à la limite de Paulinet	1 132
TOTAL VI MASSALS		8 436
MIOLLES		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC3	Village Miolles à la limite Balaguier	1 782
VC3 mitoyenne	Voie mitoyenne avec Balaguier	159
VC4	RD999 La Trivalle à RD 167 Cabal	2 608
VC5	VC3 à la Janié	2 553
VC9	Oulas RD999 à la limite de Massals	805
VC101	Les Cayres à RD607	803
VC11	Du VC5 jusqu'à Cazourguette	248
VC15 mitoyenne	Du VC3 à la limite de Balaguier	40
VC16	Lacassionne	1 084
TOTAL VI MIOLLES		10 082
MONT-ROC		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC1	De Castagnès jusqu'à RD81 + du VC5 à Mont-Roc + Mont-Roc à RD57	3 481
VC2	De Goutines à RD81	1 691
VC4	De la VC1 à la RD81 par la Combe d'Albi	1 943
VC5	De la RD81 à la Cabrette	1 396
TOTAL VI MONT-ROC		8 511
MOUZIEYS-TEULET		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC6	CD121 à la limite de Bellegarde	1 943
VC7	CD121 le Pomié à la limite de Fréjairolles	1 285

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

VC8	CD121 Croix de Fer à la limite de Fréjairolles par Teulet	2 856
VC9	CD74 à la limite de Villefranche d'Albigeois	897
TOTAL VI MOUZIEYS-TEULET		6 981
PAULINET		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC1	De la RD79 côté Plagnes à Paulinet	1 365
VC8	De la RD 79 à la VC1 côté Paulinet	694
VC11	De la RD 86 Cabane Bessié à la VC 63 Les Julianes	2 940
VC3	De la VC 11 par lagarrigue à la RD 53	2 548
VC10	De la RD 164 à Connac	1 008
VC12	De la RD 53 St Jean par Capdos à limite Com le Masnau	5 112
VC13	De la RD 86 à la Teillède	965
VC14	De la RD 164 Bordes à limite Commune de Massals	5 387
VC15	De la RD79 à St Etienne de Tarrabusset	217
VC18	De la RD79 à Pommardelle	695
VC2	De la RD53 St Jean à la Limite de Com Montfranc	5 074
VC30	De la VC4 limite Alban coté RD 53 à ND d'Ourtiguet	1 221
VC38	De la RD86 à la VC3 coté du Fraysse (Assou)	1 204
VC5	De la RD164 par lavergne à la VC 79 la Brandié	1 659
VC79	De la RD 164 la Brandié à la VC5 le Masnau	1 068
VC51	De la RD53 par La Coste à la limite commune Rayssac	1 401
VC6	De la RD86 à Ginestière	1 617
VC7	De La RD 86 La Cabane Basse jusqu'à la VC11	1 148
VC 43	De la VC 2 à notre Dame de Lagarde	1 269
TOTAL VI PAULINET		36 592
RAYSSAC		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC1	RD89 jusqu'à Lavaute par la Mélonié et la Vigarié	4 185
VC2	De Girmanesse jusqu'à RD53	3 488
VC12	Du RD81 jusqu'au RD81 par la Bonnetié	1 137
VC13	De Lestividié vers la RD81	862
VC17	De Blaumont jusqu'au moulin de Coste	680
VC3	Du RD81 jusqu'à Castanet	658
VC4	Du RD59 jusqu'à la Bonaygue	773
VC5	De Blaumont jusqu'à RD59 par Sarrus et Cros	2 326
VC8	De Bessière jusqu'au RD59	1 437
TOTAL VI RAYSSAC		15 546
SAINT-ANDRE		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC1	RD53 à VC12 Le Fraysse et Saint André village	2 201

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

VC2	Saint André la Vernussié	2 396
VC10	De Saint André à RD77 Villeneuve	2 721
TOTAL VI SAINT-ANDRE		7 318
TEILLET		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
R1 + R2	Rue de la Canourgue	395
R3	RD138 à la rue de la Canourgue	469
R11	Rue Croix de Blancot	317
VC1	RD138 La Falcounié à la limite de Terre Clapier	1 389
VC2	RD57 Bézacoul à RD59 Grandval	6 069
VC3	RD81 Teillet- St Simon à la limite de Terre Clapier	2 385
VC4	RD138 jusqu'à l'entrée de Sirvens	591
VC6	RD86 La Cabane à la Ténèze (tronçon 1)	314
VC8	RD57 à Le Garric (tronçon 1)	241
VC9	VC1 La Falcounié La Satjarié à RD81	1 777
VC10	Part de la R2 jusqu'au hameau de Réclot (tronçon 1)	514
VC13	RD86 à la Limite de Villefranche par le Poux	837
VC16	10 Rouquette	201
TOTAL VI TEILLET		15 499
VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS		
N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC12	Chemin de Labadié	3 727
VC10	Chemin de Fabas	4 932
R15	Rue du Stade	880
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378
TOTAL VI VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS		11 917
TOTAL GENERAL		204 041

Tableau de Voirie d'Intérêt Communautaire des voies mises à disposition de la Communauté de Communes par ses Communes membres.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

PROJET DE STATUTS

Annexe 2 : Liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (article 3. 2.2 des statuts)

Désignation	Modalités
Salle omnisports d'Alban	Réalisation
Gymnase dans l'enceinte du Collège Alain Fournier à Alban	Acquisition
Médiathèque de Villefranche d'Albigeois	Réalisation
Médiathèque d'Alban	Réalisation
Antennes des médiathèques	Mises à disposition
Salle d'exposition de Villefranche d'Albigeois	Acquisition
Salles et espaces d'animation culturelle de l'ancien petit séminaire de Massals	Acquisition

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

PROJET DE STATUTS

Annexe 3 : Liste du patrimoine bâti d'intérêt communautaire (article 3. 2.4 des statuts)

Désignation	Commune d'implantation	Modalités
Ancien « petit séminaire » de Massals	Massals	Acquisition
Ancienne ferme au centre du village de Saint-André	Saint-André	Mise à disposition
Maison intercommunale de Villefranche d'Albigeois	Villefranche	Acquisition
Maison Galy	Alban	Acquisition

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

PROJET DE STATUTS

Annexe 4 : Liste des équipements à destination des personnes âgées d'intérêt communautaire (article 3. 2.5 des statuts)

Désignation	Modalités
Maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) de Villefranche d'Albigeois	Mise à disposition
Résidence Autonomie LADRECH d'Alban	Acquisition

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

PROJET DE STATUTS

Annexe 5 : Liste des structures petite enfance d'intérêt communautaire (article 3. 2.5 des statuts)

Désignation	Modalités
Multi-accueil d'Alban	Mise à disposition
Micro crèche de Villefranche d'Albigeois	Réalisation

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire d'Alban :
Bernard LAFON

Le secrétaire de séance
Gislain ESPITALIER



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 081-218100030-20250114-08D2025-DE



R.P.Q.S. 2023

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE Exercice 2023



**Syndicat Mixte
du Dadou**

**SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DU DADOU
ZA LA PRADE
81120 REALMONT
Tel : 05.63.38.16.99**

Référence dossier	RPQS 2023
Auteurs	C.RISPE/A.PERRIN
Date	Juin 2024

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi	2
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Eaux brutes.....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Production.....	5
1.6.2.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.6.4.	Autres volumes	8
1.6.5.	Volume consommé autorisé	8
1.6.6.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Branchements en plomb	16
4.2.	Montants financiers	16
4.3.	État de la dette du service.....	16
4.4.	Amortissements	16
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	17
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	19

1. Caractérisation technique du



1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte du Dadou
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alban, Albi, Ambialet, Aussac, Bellegarde-Marsal, Briatexte, Brousse, Cabanès, Cambon, Carlus, Cunac, Dénat, Fauch, Florentin, Fréjairolles, Fénols, Graulhet, Laboulbène, Laboutarie, Lacrouzette, Lamillarié, Lautrec, Le Sequestre, Lombers, Missècle, Mont-Roc, Montdragon, Montfa, Montpinier, Montredon-Labessonnié, Moulayrès, Mouzieys-Teulet, Orban, Peyregoux, Poulan-Pouzols, Puygouzon, Rayssac, Roquecourbe, Rouffiac, Réalmont, Saint-André, Saint-Gauzens, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Julien-du-Puy, Saliès, Sieurac, Teillet, Terre-de-Bancalié, Terssac, Villefranche-d'Albigeois, Vénès
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : 2019 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2014 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 2018 Non

* Approbation en assemblée délibérante



1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en **Délégation de Service Public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/06/2014
- Date de fin de contrat initial : 31/05/2032
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/05/2032
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 - Intégration nouveaux équipements (UTEP Teillet) et intégration de la commune de Rayssac
2 - Abandon de la station de La Bancalié et intégration de la commune d'Alban
- Nature exacte de la mission du prestataire : Compteurs eau froide, distribution, élévation, gestion clientèle, production, branchements



1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **48 176 habitants** au 31/12/2023 (année N-1 = 48 105 habitants)



1.4. NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **23 644 abonnés** au 31/12/2023 (année N-1 = 23 363 abonnés) dont 9 abonnés autres services.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés Année N-1	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Alban	596	597	0,2%
Albi	1062	1082	1,9%
Ambialet	334	336	3,0%
Aussac	129	128	0,8%
Bellegarde-Marsal	334	344	0,9%
Briatexte	1012	1020	0,8%
Brousse	210	213	1,4%
Cabanès	138	141	2,2%
Cambon	953	953	0,0%
Carlus	321	321	0,0%
Cunac	677	692	2,2%
Dénat	424	426	0,5%
Fauch	287	287	0,0%
Fénols	119	122	2,5%

Commune	Nombre total d'abonnés Année N-1	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	
Florentin	345	355	2,9%
Fréjairolles	671	672	0,1%
Graulhet	1229	1247	1,5%
Laboulbène	81	84	3,7%
Laboutarié	248	258	4,0%
Lacrouzette	929	899	-3,2%
Lamillarié	221	224	1,4%
Lautrec	912	925	1,4%
Le Sequestre	1065	1086	2,0%
Lombers	534	548	2,6%
Missècle	52	52	0,0%
Mont-Roc	152	150	-1,3%
Montdragon	282	282	0,0%
Montfa	201	200	-0,5%
Montpinier	82	84	2,4%
Montredon-Labessonnié	322	324	0,6%
Moulayrès	104	107	2,9%
Mouzieys-Teulet	236	233	-1,3%
Orban	162	169	4,3%
Peyregoux	47	46	2,1%
Poulan-Pouzols	230	229	-0,4%
Puygouzon	1800	1824	1,3%
Rayssac	130	130	0,0%
Réalmont	903	917	1,6%
Roquecourbe	1230	1242	1,0%
Rouffiac	284	282	-0,7%
Saint-André	74	77	4,1%
Saint-Gauzens	356	362	1,7%
Saint-Genest-de-Contest	139	138	-0,7%
Saint-Germier	96	98	2,1%
Saint-Jean-de-Vals	46	47	2,2%
Saint-Julien-du-Puy	220	220	-0,0%
Saliès	366	371	1,4%
Sieurac	116	118	1,7%
Teillet	308	314	1,9%
Terre-de-Bancalié	865	909	5,1%
Terssac	683	715	4,7%
Vénès	378	374	-1,1%
Villefranche d'Albigeois	659	661	0,3%
Total	23 354 dont 2 non domestiques	23 635 Dont 5 non domestiques	-1,9%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **11,79 abonnés/km** au 31/12/2023 (année N-1 = 11,71 abonnés/km).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,04 habitants/abonné** au 31/12/2023 (année N-1 = 2,06 habitants/abonné).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **108,67 m³/abonné** au 31/12/2023 (année N-1 = 119,19 m³/abonné).

1.5. EAUX BRUTES



1.5.1. PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Le service public d'eau potable prélève **4 444 425 m³** pour l'exercice 2023 (année N-1 = 4 582 611 m³).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice N-1 (m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Prise de Rassisse	Barrage	25 500m ³ /jour	4 577 068	4 444 425	- 2,9%
Prise de la Bancalié	Barrage	0 m ³ /jour	5 543	0	- 100%
Total		25 500 m³/jour	4 582 611	4 444 425	- 3,0%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.



1.5.2. ACHATS D'EAUX BRUTES

Sans objet

1.6. EAUX TRAITEES



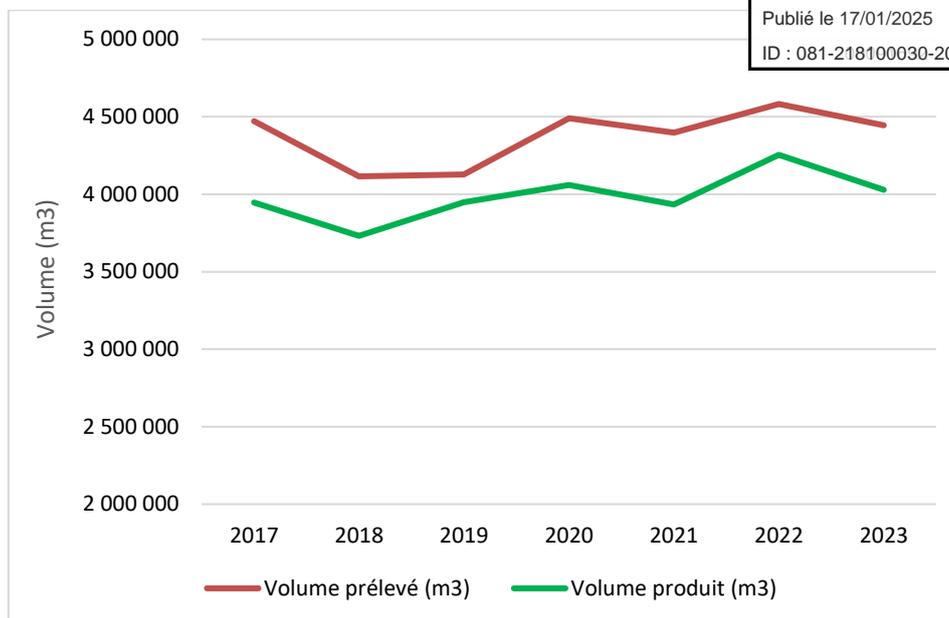
1.6.1. PRODUCTION

Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Usine de Traitement de Teillet	Réactif

Etant donné que les usines de production génèrent des pertes en eaux (lavage des filtres par exemple), le volume produit total diffère du volume prélevé.

Ressource	Volume produit durant l'exercice N-1 (m ³)	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Prise de Rassisse	4 249 725	4 028 760	- 5,2%	50
Prise de La Bancalié	4 980	0	- 100%	50
Total du volume produit (V1)	4 254 705	4 028 760	- 5,3%	



1.6.2. ACHATS D'EAUX TRAITEES



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice N-1 (m ³)	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %
Albi	194	145	- 25,3%
Le Fraysse	81 106*	94 053	+ 16,0%
SIVOM Plo du Lac	37 736	33 797	- 10,4%
Syndicat Valence Valderiès	35 039*	25 906	- 26,1%
Castraïse des eaux	260	215	- 17,3%
Total d'eaux traitées achetées (V2)	154 335	154 116	-0,1%

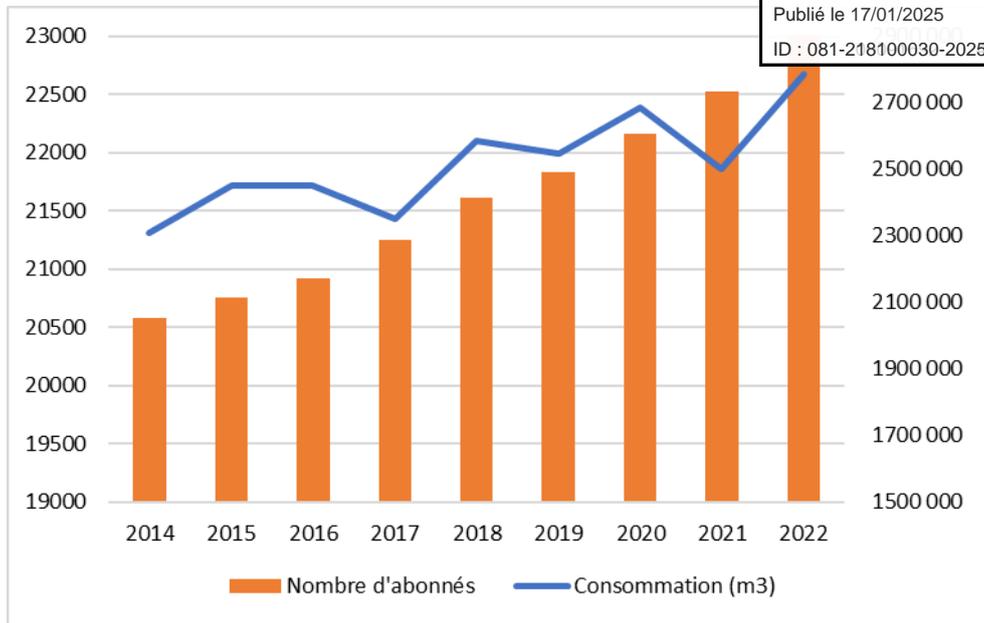
* Adhésion Alban : Achats d'eau au Fraysse et au SIAEP de Valence Valderiès



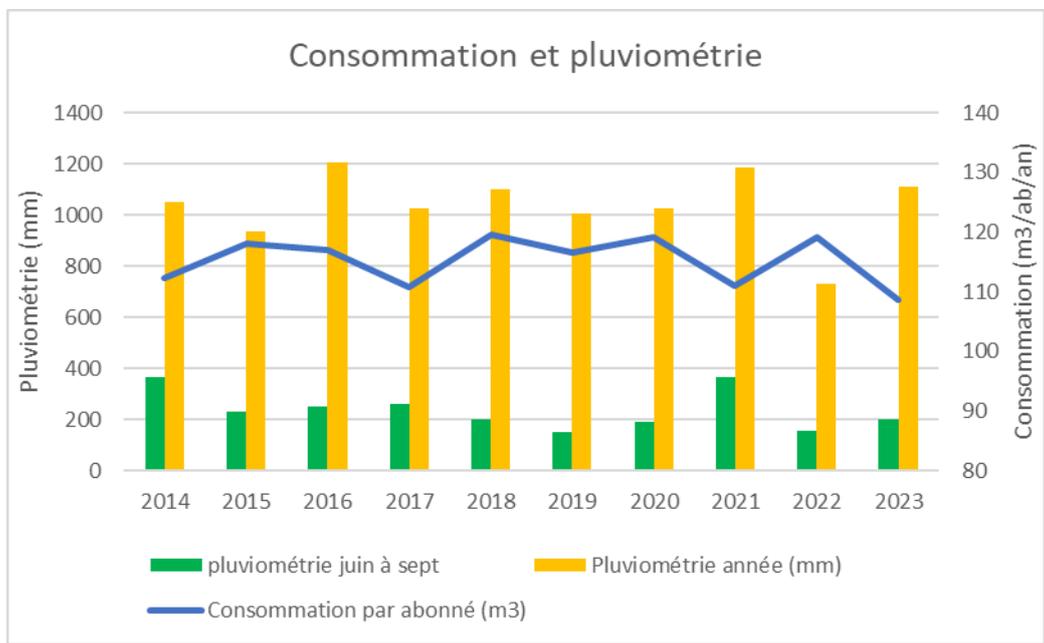
1.6.3. VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice N-1 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 784 486	2 569 346	- 7,7%
Abonnés non domestiques	67	98	+ 46,3%
Total vendu aux abonnés (V7)	2 784 553	2 569 444	-7,73%
PAULINET	24 661	24 428	- 0,9%
GRAULHET	17 423	113 172	+ 549,6%
REALMONT	108 149	105 633	- 2,3%
SAINT-JUERY	65 820	58 053	- 11,8%
SYNDICAT VIELMUR - SAINT-PAUL	215 058	199 799	- 7,1%
Engagements Rayssac-Cambon	1 842	686	- 62,8%
Total vendu à d'autres services (V3)	432 953	501 771	15,90%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



⇒ Alors que la consommation globale suit une tendance linéaire, le nombre d'abonnés fluctue de façon aléatoire et son augmentation n'est pas proportionnelle à celle de la consommation globale.



⇒ Ces dernières années, excepté en 2017, la corrélation entre consommation globale et pluviométrie semble en toute logique s'observer : moins il pleut, plus on consomme d'eau.

Alors qu'en 2022, la consommation par abonné avait nettement augmenté par rapport à 2021, on observe cette consommation de nouveau diminuer avec une pluviométrie en hausse.



1.6.4. AUTRES VOLUMES

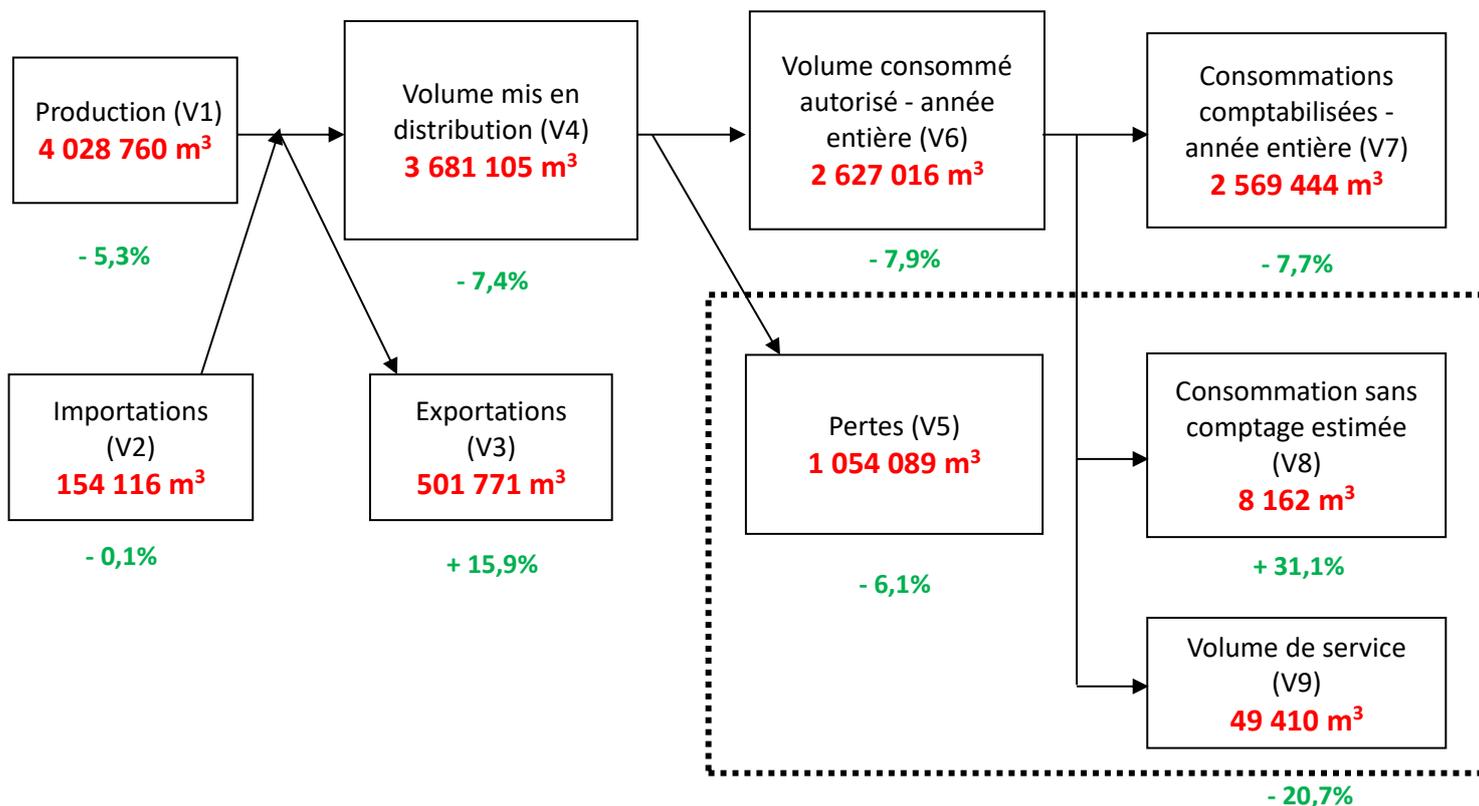
	Exercice N-1 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	6 226	8 162	31,10%
Volume de service (V9)	62 282	49 410	- 20,70%



1.6.5. VOLUME CONSOMME AUTORISE

	Exercice N-1 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé - année entière (V6)	2 853 061	2 627 016	- 7,9%

1.6.6. BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE



1.7. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **2 006,1 kilomètres** au 31/12/2023 (1 994,6 km au 31 décembre de l'année N-1).

2. Tarification de l'eau et recettes



2.1. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Frais d'accès au service : 95,74 € HT au 01/01/2023 (prix 2022)
103,76 € HT au 01/01/2024 (prix 2023)

Tarifs		Au 01/01/2023 (<i>PRIX 2022</i> appliqué jusqu'en mars 2023)	Au 01/01/2024 (<i>PRIX 2023</i> appliqué jusqu'en mars 2024)
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15/20mm y compris location du compteur	10,00 €	10,00 €
	Abonnement DN 25/30/40mm y compris location du compteur	80,00 €	80 €
	Abonnement DN 60mm ou supérieur y compris location du compteur	164,00 €	164 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,72 €/m ³	0,74 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	85,74 €	93,76 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,8642 €/m ³	0,9452 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,50%	5,50%
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m ³	0,07 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **25/11/2022**, effective à compter du 01/01/2023, fixant les tarifs du service d'eau potable /

Note : Sur le prix du m³, part syndicale à 0,61€ en 2018 :

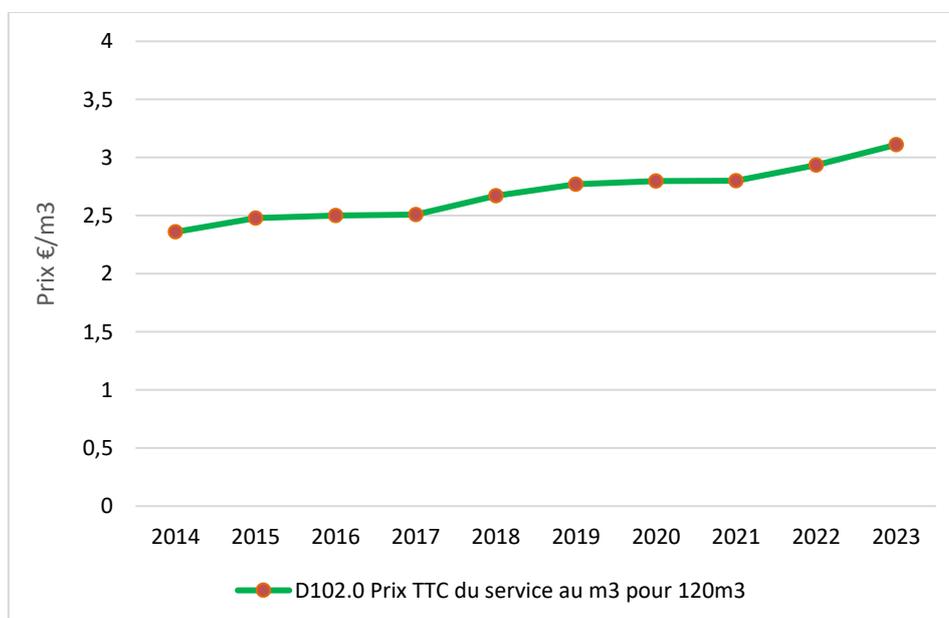
- Augmentation de 5 cents en 2019 ;
- Prix stable de 2019 à 2021 inclus ;
- Augmentation de 6 cents en 2022
- Augmentation de 2 cents en 2023.



2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en € <i>(PRIX 2022 appliqué jusqu'en mars 2023)</i>	Au 01/01/2024 en € <i>(PRIX 2023 appliqué jusqu'en mars 2024)</i>	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	10	10,00 €	+ 0,0%
Part proportionnelle	86,40	88,80	+ 2,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	96,40	98,80	+ 2,5%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	85,74	93,76 €	+ 9,4%
Part proportionnelle	103,70	113,42	+ 9,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	189,44	207,18	+ 9,4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,4	8,4	+ 0,0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,6	39,6	+ 0,0%
TVA	18,36	19,47	+ 6,0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66,36	67,47	+ 1,7%
Total	352,20	373,45	+ 6,0%
Prix TTC au m³	2,94	3,11	5,8%



Le prix TTC au m³ (3,11 € en 2023) s'applique de façon identique à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : **Annuelle**

La facturation est effectuée avec une fréquence : **Semestrielle**

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de **2 986 756 m³/an** (3 135 178 m³/an pour l'année N-1).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Augmentation en 2023 pour la part syndicale : augmentation du coût des fournitures dans les marchés de renouvellement AEP ainsi que des charges de fonctionnement notamment les assurances et intérêts des emprunts à taux variable.

Augmentation sur la part du délégataire selon le coefficient K appliqué suivant la formule du contrat de délégation qui prend en compte l'évolution du coût de la vie depuis le démarrage du contrat.



2.3. RECETTES

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice N-1 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 899 882	2 205 459	+ 16,1%
<i>dont abonnements</i>	<i>233 630</i>	<i>236 440</i>	<i>+ 1,2%</i>
Recette de vente d'eau en gros	129 472	213 070	+ 64,6%
Total recettes de vente d'eau	2 029 354	2 418 529	+ 19,2%
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (Taxe Capitaire)	141 507	138 700	- 2,0%
Autres recettes (Production électrique)	292 740	182 158	- 37,8%
Total autres recettes	434 247	320 858	- 26,1%
Total des recettes	2 463 601	2 739 387	+ 11,2%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice N-1 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 054 344	4 693 837	+ 15,8%
<i>dont abonnements</i>	<i>1 930 951</i>	<i>2 190 515</i>	<i>+ 13,4%</i>
Recette de vente d'eau en gros	199 599	116 374	- 41,7%
Total recettes de vente d'eau	4 253 943 €	4 810 211 €	+ 13,1%
Recettes liées aux travaux	395 927	437 385	+ 10,5%
Autres recettes (préciser)	175 850	201 562	+ 14,6%
Total autres recettes	571 777 €	638 947 €	+ 11,7%
Total des recettes	4 825 720 €	5 449 158 €	+ 12,9%

Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **8 188 545€** (7 289 321€ au 31 décembre de l'année précédente).

3. Indicateurs de performance



3.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements **réalisés par elle** dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses « Eau produite et distribuée »	Nombre de prélèvements réalisés exercice N-1	Nombre de prélèvements non-conformes exercice N-1	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	174	0	171	1
Paramètres physico-chimiques	95	0	145	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice N-1	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	87

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU



3.3.1. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice N-1	Exercice 2023
Rendement du réseau	74,5%	74,8%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) – ILP [m ³ / jour / km]	4,51	4,27
Volume vendu sur volume mis en distribution (Rendement primaire) – V7/V4	70%	69,8%



3.3.2. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,5 m³/j/km** (1,6 pour l'année N-1).

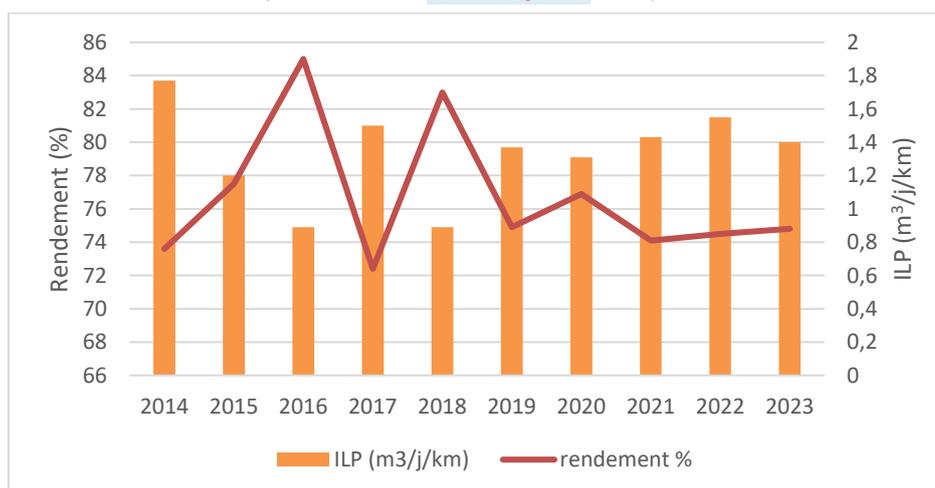


3.3.3. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **1,4 m³/j/km** (1,5 pour l'année N-1).





3.3.4. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 081-218100030-20250114-08D2025-DE



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	8.0	7.6	4.5	3.5	0	0	0	7,8	14	4	3,4

Au cours des 5 dernières années **24,67 km de linéaire de réseau** ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,25 %** (0,2% pour l'année N-1).



3.4. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **51,8%** (50% pour l'année N-1).

4. Financement des investissements



4.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice N-1	Exercice 2023
Nombre total des branchements	18 780	18 902
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	23	12
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	12	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	66%	100%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	34%	0%



4.2. MONTANTS FINANCIERS

	Exercice N-1	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 659 057 €	874 229 €
Montants des subventions en €	2 873 956 €	71 995 €
Montants des contributions du budget général en €	2 785 101€	802 234 €



4.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice N-1	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre de l'année de l'exercice (montant restant dû en €) – en capital		16 816 917,57	16 092 271,37
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	705 623 €	724 646 €
	en intérêts	469 073 €	474 456 €



4.4. AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **1 612 639 € HT** (1 612 777 € HT pour l'année N-1).



4.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Projets à l'étude	Montants des opérations en €
Sécurisation de l'apport en eaux brutes de l'usine de Teillet par la création d'une liaison La Bancalié/Rassisse et Soutien à l'étiage de La Bancalié :	
- Phase 1 – Alimentation de l'ensemble du syndicat par l'usine de Teillet	5 125 400€ HT FAIT
- Phase 2 – Conservation de la ressource La Bancalié en secours pour l'usine de Teillet	
MARCHE LANCÉ EN 2024 « RESEAUX » =	5 009 502 € HT
MARCHE LANCÉ EN 2024 « POMPAGE » =	1 248 156 € HT
- Phase 3 – Soutien à l'étiage du barrage de La Bancalié par le barrage de Rassisse	<i>dont 90 469€ HT</i>



4.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme pluriannuel de renouvellement de conduites AEP : Programme annuel 2024/25 : ALBAN – Grand 'Rue ROUFFIAC – Route d'Aussac AMBIALET – Renforcement MONTFA – Espace Cavailles TERSSAC – Chemin de Vaysse	2024-2025	800 000€ HT

5. Actions de solidarité et de coopération dans le domaine de l'eau



5.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a reçu **12 demandes d'abandon** de créance.

2 823 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0011 €/m³** pour l'année 2023 (0,0003 €/m³ pour l'année N-1).



5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		EXERCICE N-1	EXERCICE 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	48 105	48 176
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,94	3,11
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	99,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	101	87
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,5%	74,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,64	1,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,55	1,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,2%	0,25%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50%	51,8%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0003 €	0,0011 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du 14 janvier 2025

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Catherine FAGES, Mrs Vincent CROUZET et David HERMAND.

Absentes représentées : Mmes Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON) et Marlène ICHE (Procuration à André BERTRAND).

Absents : Mr Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT.

Secrétaire de séance : M. Gislain ESPITALIER

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 07/01/2025 - Date d'affichage : 07/01/2025.

- :- :- :-

Délibération n°09-2025

Objet : Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) : renouvellement de la convention de prestation avec l'Association des Maires et des Élus locaux du Tarn.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. L'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD destiné à faciliter la mise en conformité avec les dispositions du RGPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de prestation de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'est engagée dans cette démarche et propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

Le présent contrat a pour objet de définir la mission de service signée entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Lors de sa séance du 16 novembre 2018, le Conseil Municipal avait adhéré au service RGPD proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en nommant un Délégué à la protection des données, par conventionnement.

Par la présente, la collectivité souhaite renouveler son adhésion au service « RGPD et Délégué à la Protection des Données », et nommer l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données », joint à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- d'autoriser M. le Maire à prévoir les crédits au budget ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON

Le secrétaire de séance

Gislain ESPITALIER



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr> »

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

RGPD & DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

*** SUIVI ***

Le présent contrat de service est conclu entre :

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN,
Également désigné « ADM 81 »,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BALARAN,

D'une part,

ET

LA COLLECTIVITE d'ALBAN,

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard LAFON, dûment habilité par une délibération n° 09-2025 du 14 janvier 2025,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

L'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD destiné à faciliter la mise en conformité avec les dispositions du RGPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de prestation de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'est engagée dans cette démarche et propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

Le présent contrat a pour objet de définir la mission de service signée entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Par la présente, la collectivité déclare adhérer au service « RGPD et Délégué à la Protection des Données », et nommer l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données.

ARTICLE 2 : Les engagements de l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn

En tant que délégué à la protection des données, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'engage expressément à assurer sa mission de délégué à la protection des données avec impartialité, compétence et diligence.

L'ADM 81 s'engage à désigner le nouveau délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'engage à mettre à disposition de la collectivité ses qualités professionnelles, et en particulier ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD et développées à l'article 6 du présent contrat.

Au regard des données sensibles dont il pourrait avoir connaissance, le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

ARTICLE 3 : Les engagements de la collectivité

La collectivité doit désigner un correspondant différent du responsable de traitement, afin de permettre des échanges facilités sur le sujet (cf. article 4 du présent contrat).

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, en tant que délégué à la protection des données, doit bénéficier du soutien de la structure qui le désigne. La structure s'engage notamment à fournir au délégué toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches, ainsi qu'à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.

La collectivité est tenue de s'impliquer dans toutes les questions relatives à la protection des données, et notamment effectuer les communications interne et externe sur la désignation du délégué à la protection des données. Toutes les personnes susceptibles d'être concernées par le traitement des données doivent pouvoir accéder à ses coordonnées.

Enfin, la collectivité veille à ce que le DPD exerce ses missions en toute indépendance et ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions. A ce titre, il doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il

exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement désigné à l'article 2, et/ou du correspondant désigné par la collectivité.

ARTICLE 4 : Echanges entre le délégué à la protection des données et la collectivité

Afin de faciliter les échanges lors de l'exécution de la prestation, les interlocuteurs seront désignés dans le présent contrat. En cas de changement d'interlocuteur, il conviendra d'en informer le service RGPD dans les meilleurs délais.

L'ADM 81 désigne comme interlocuteur principal de la collectivité concernant le RGPD les membres du Pôle Numérique. Elle garantit en outre que le délégué à la protection des données reste joignable.

Ainsi, votre délégué à la protection des données est joignable par téléphone au : **05.63.60.16.30**, ou par mail à l'adresse dédiée suivante : dpd@maires81.asso.fr.

L'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn s'engage à communiquer avec :

- le responsable de traitement :

Mr. Bernard LAFON, Maire d'Alban

ET

- un correspondant désigné au sein de la collectivité,

Mme Martine RABAUD, Secrétaire générale

ARTICLE 5 : Contenu de la prestation

La prestation proposée par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn prévoit une intervention du délégué à la protection des données afin de continuer la mise en conformité de votre collectivité au RGPD.

Un plan d'action de mise en conformité a déjà été défini, s'illustrant au travers du registre des traitements réalisé et mis à votre disposition via l'outil MADIS.

Cependant, ce plan d'action se poursuit au travers de nombreuses autres mesures techniques et organisationnelles dont le détail se trouve ci-dessous :

- Gestion et suivi des recommandations et préconisations via visioconférences et visites en présentiel ;
- Mise à jour des différents registres ;
- Veille juridique et information sur la protection des données et cybersécurité ;
- Gestion d'une base documentaire ;
- Création de nouveaux outils ;
- Sensibilisation des agents, et/ou élus aux enjeux du RGPD et aux aspects de la cybersécurité ;
- Prévention contre les cyberattaques ;

Aide à la déclaration des incidents de sécurité.

ARTICLE 6 : Les missions du délégué à la protection des données

Pour rappel et de manière générale, sans remettre en cause les missions limitativement énumérées à l'article 5 du présent contrat, le délégué à la protection des données est chargé :

- ✓ D'organiser des réunions de sensibilisation auprès des élus et agents ;
- ✓ De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- ✓ D'analyser les points de non-conformité ;
- ✓ D'établir un plan d'actions : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- ✓ De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- ✓ De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- ✓ D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- ✓ De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- ✓ De coopérer avec l'autorité de contrôle : la CNIL, et d'être son point de contact.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements (Papier et numérique) mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

ARTICLE 7 : La responsabilité du traitement des données

Le délégué à la protection des données ne pourra pas être tenu responsable en cas de non-respect du RGPD.

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est, sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens. En pratique et en général, il s'agit de la personne morale incarnée par son représentant légal.

L'article 24.1 du RGPD prévoit que compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement.

Lorsque le traitement des données doit être sous-traité, le responsable de traitement doit s'assurer que le sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement

réponde aux exigences du règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Il est impossible de transférer au DPD, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

ARTICLE 8 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La poursuite de la mission au-delà de ce délai de 3 ans devra faire l'objet d'un nouveau contrat de prestation de service.

Le présent contrat pourra être dénoncé à la fin de chaque période par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée 6 mois avant la date anniversaire de la signature du contrat.

ARTICLE 9 : Conditions financières

La tarification est fixée par tranches, notamment en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, par décision du Conseil d'administration de l'ADM 81.

Le présent contrat est conclu pour la somme de : **302.00 € TTC annuel** (Trois cent deux euros).

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn sollicitera le paiement de la prestation sous forme d'une facture.

La première facturation interviendra au bout d'un an à compter de la signature du contrat, à la date anniversaire, puis chaque année à la même date.

Le paiement, identifié « **RGPD + NOM COMMUNE** », s'effectue auprès de :

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN
CAISSE D'EPARGNE

Place Jean Jaurès, 81000 Albi

N°IBAN : FR76 – 1313 – 5000 – 8008 – 1033 – 4685 - 697

ARTICLE 10 : Modification du présent contrat

Des modifications pourront être apportées au contrat par le biais d'avenants convenus et signés par les deux parties, et annexés à celui-ci.

Les modifications ne devront toutefois pas bouleverser l'économie du contrat, sans quoi il sera nécessaire de le résilier et pour en conclure un nouveau.

ARTICLE 11 : Litiges et compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, à tenter de le résoudre par la voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, il conviendra de soumettre le différend au tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent.

A ALBI, Le

<p>Pour la commune d'ALBAN,</p>  <p>Le Maire, Mr. Bernard LAFON</p>	<p>Pour l'ADM 81,</p> <p>Le Président</p> <p>Jean-Marc BALARAN</p>
---	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--

Séance du 14 janvier 2025

- : - : - : -

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Catherine FAGES, Mrs Vincent CROUZET et David HERMAND.

Absentes représentées : Mmes Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON) et Marlène ICHE (Procuration à André BERTRAND).

Absents : Mr Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT.

Secrétaire de séance : M. Gislain ESPITALIER

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 07/01/2025 - Date d'Affichage : 07/01/2025.

- : - : -

Délibération n° 10-2025

Objet: Financement du Programme d'intérêt général – Pacte Territorial France Renov'.

Le Maire rappelle que le territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a bénéficié de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat successives. La première a été conduite de décembre 2013 à décembre 2018 en partenariat avec la CC Val 81. La seconde, qui touche à sa fin, couvre la période de mars 2020 à décembre 2024 et est conduite en partenariat avec la CC Centre Tarn.

Il précise que ces outils d'intervention publique sont mis en place sur des territoires conjuguant des difficultés liées à l'habitat privé et vise à aider les propriétaires, occupants ou bailleurs, à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement selon les priorités de l'ANAH.

Le Maire explique que malgré deux OPAH successives, le territoire présente toujours un besoin important d'accompagnement pour la rénovation du parc de logements privés, avec un besoin persistant en matière de rénovation énergétique des logements et un besoin croissant en matière d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, en lien avec le maintien à domicile des personnes âgées. La création de logement locatif est également un enjeu fort pour le territoire. Il expose ainsi l'intérêt du territoire à reconduire une opération de ce type et insiste sur la nécessité d'une continuité de service à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire poursuit en indiquant que l'ANAH a récemment fait évoluer ses dispositifs en matière d'accompagnement des ménages (aides aux travaux) et de contractualisation avec les territoires, en supprimant les Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'Intérêt Général (PIG) de droit commun au profit du PIG – Pacte Territorial France Renov'.

Ce nouveau programme, qui peut être contractualisé avec les EPCI ou les Départements, comporte trois volets d'intervention :

- Un volet dynamique territoriale visant à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires ;

- Un volet information, conseil et orientation des propriétaires occupants de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Un volet accompagnement (volet facultatif) qui consiste à proposer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le Maire ajoute que le Conseil Départemental n'a pas souhaité s'engager dans la contractualisation avec l'ANAH d'un Pacte Territorial couvrant l'intégralité du territoire départemental, laissant ainsi aux EPCI le choix de s'organiser localement pour en conclure. Aussi, les Communautés des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, Centre Tarn et Val 81 ont engagé des réflexions afin de conclure un Pacte Territorial France Renov' commun, seul dispositif permettant de poursuivre l'appui aux usagers dans leurs demandes d'accompagnement au montage de dossiers de subvention.

Le Maire explique que le Conseil Communautaire, en sa séance du 19 décembre 2024, s'est prononcé favorablement, sous réserve d'un accord unanime des Communes, à la conclusion d'un Pacte Territorial France Renov' avec l'ANAH, la Communauté des Communes Centre Tarn et la Communauté des Communes Val 81 pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, dans les conditions d'organisation suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des trois volets assurée par la CCMAV dans le cadre d'une convention de mandat avec les deux autres EPCI,
- Portage en régie de l'ensemble des trois volets, certaines missions ponctuelles pouvant faire l'objet de prestations de services, notamment l'accueil téléphonique prévu au volet 2 est confié à l'ADIL du Tarn,
- Champs d'intervention retenus :
 - o Intervention auprès des propriétaires
 - Occupants aux revenus très modestes et modestes
 - Bailleurs aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs
 - o pour l'accompagnement aux travaux
 - de rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov',
 - d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt',
 - de rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent.
- Détail du contenu de chaque volet d'intervention défini dans le projet de convention de Pacte Territorial France Renov',
- Aucune aide aux travaux à destination des particuliers ne sera proposée, compte tenu de dispositifs de financements incitatifs pour les propriétaires et de l'impossibilité d'établir un budget prévisible,
- Répartition financière du reste à charge entre la CCMAV et les Communes.

Le Maire rappelle en effet le mode de financement mis en place lors des deux précédentes OPAH, basé notamment sur l'utilisation des reversements du FPIC, appelant une participation financière des Communes à hauteur de 50% des aides accordées. Il indique que le maintien de la participation de toutes les communes, reportée sur l'ingénierie, est une condition indispensable pour assurer le déploiement du service sur le territoire.

Les conseils municipaux sont ainsi amenés à délibérer sur la participation financière des communes au coût du service qui est établie commune suit :

- Volet « dynamique territoriale » et volet « information, conseil, orientation » : prise en charge de l'intégralité du coût net réel du service, hors financement de l'ANAH, par les communes membres au prorata de leur population respective,
- Volet « accompagnement » : prise en charge de l'intégralité du coût net réel du service, hors financement de l'ANAH, par la CCMAV.

Le Conseil municipal,

- Vu la délibération n°2024/93 du conseil communautaire relative à l'engagement d'un Programme d'intérêt général – Pacte Territorial France Renov',
- Vu le budget prévisionnel de l'opération et les conditions de répartition du reste à charge pour le territoire de la CCMAV,
- Ouï le Maire dans son exposé,

COMMUNE D'ALBAN

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 081-218100030-20250114-10D2025-DE



- **ACCEPTE** la participation de la Commune au financement du reste à charge France Renov' pour le territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, pour toute la durée de la convention, éventuellement prorogée par avenant, dans les conditions suivantes :
 - prise en charge de l'intégralité du coût net réel du service, hors financement de l'ANAH, par les communes membres au prorata de leur population respective, pour les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation »,
 - prise en charge de l'intégralité du coût net réel du service, hors financement de l'ANAH, par la CCMAV pour le volet « accompagnement »,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune, exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON

Le secrétaire de séance

Gislain ESPITALIER



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr> »

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 081-218100030-20250114-10D2025-DE



Conseil communautaire

19 décembre 2024

Monts d'Alban
et Villefrancois

Communauté de Communes



Pacte Territorial France Renov'



France
Rénov'

Le service public pour mieux rénover mon habitat

L'écosystème France Rénov'

Depuis le 1^{er} janvier 2024



Le service public de la rénovation de l'habitat

Le point d'entrée unique pour bien préparer son projet de rénovation :
• 577 ECFR
• 1 099 OPAH / PIG



L'aide à la rénovation énergétique

Rénovation par geste	Rénovation d'ampleur	Rénovation en copropriété
----------------------	----------------------	---------------------------



L'aide à l'adaptation des logements



L'aide à la réhabilitation de logements indignes ou dégradés

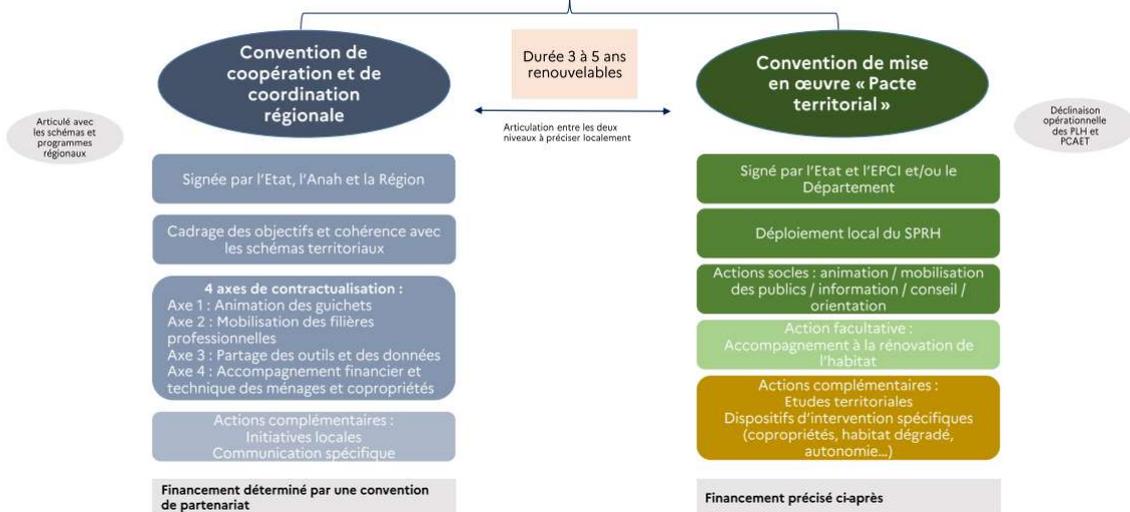
Le nouveau cadre contractuel de l'ANAH

Le schéma de gouvernance et de financement

A partir du 1^{er} janvier 2025

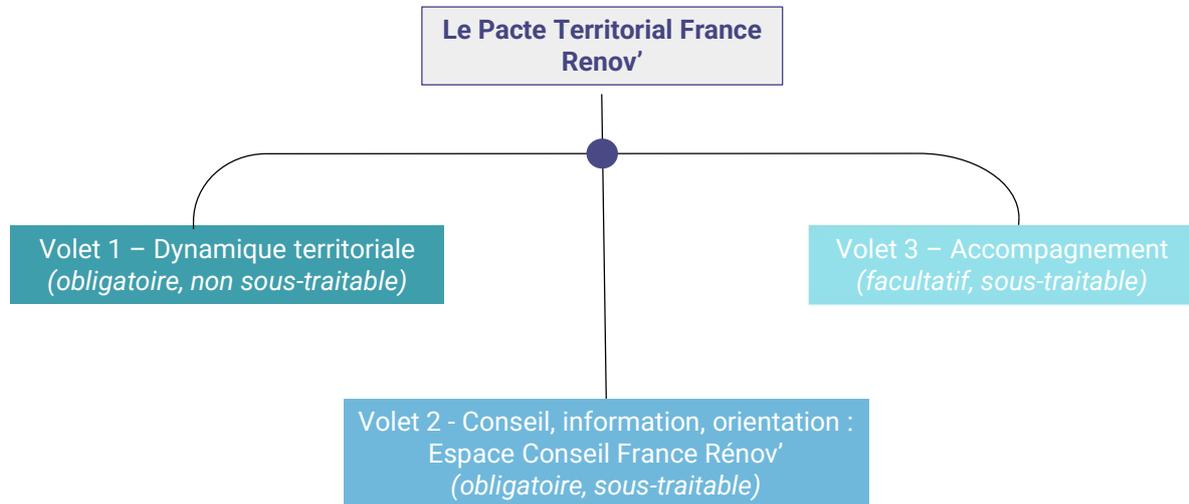


Un financement de toutes les missions de rénovation de l'habitat décliné sur 2 échelons



Le nouveau cadre contractuel de l'ANAH

Le Pacte Territorial France Renov'



Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Organisation locale proposée



Périmètre

- CC Centre Tarn
- CC des Monts d'Alban et du Villefranchois
- CC Val 81



Champs d'intervention

- Volet 1 - Dynamique territoriale
- Volet 2 - Conseil, information, orientation
- Volet 3 - Accompagnement, sous conditions
- Pas d'aides aux travaux



Portage

- Co-maîtrise d'ouvrage des 3 EPCI
- Chef de file : CCMAV, seul maître d'ouvrage pour l'ANAH
- Convention de mandat



Réalisation

- Portage CCMAV par une équipe en régie
- Partenariat avec l'ADIL pour l'accueil téléphonique
- Autres partenariats à conclure selon les besoins

Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Contenu des missions



Volet 1 Dynamique territoriale (obligatoire, non sous- traitable)

Mobilisation des ménages

- Communiquer sur l'offre de services France Renov' sur les lieux permanents d'accueil physique
 - Affichage
 - Relais locaux d'information (mairies, France Services)
- Communiquer sur l'offre de services France Renov' « hors les murs »
 - « Aller vers » : information/animation sur marchés, foires, etc.
 - Nuits de la thermographie
 - Conférences grand public
 - Salon de la rénovation

Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Contenu des missions



Volet 1 Dynamique territoriale (obligatoire, non sous- traitable)

Mobilisation des ménages

- Communiquer sur l'offre de services France Renov' sur les lieux permanents d'accueil physique
 - Affichage
 - Relais locaux d'information (mairies, France Services)
- Communiquer sur l'offre de services France Renov' « hors les murs »
 - « Aller vers » : information/animation sur marchés, foires, etc.
 - Nuits de la thermographie
 - Conférences grand public
 - Salon de la rénovation

Mobilisation des publics prioritaires

- Animer les réseaux de professionnels pour identifier les publics prioritaires et assurer un relais d'information : travailleurs sociaux, élus, outils d'accompagnement
- Conduire des actions de ciblage : secteurs de ciblage CAF, outil de cartographie
- Consolider la chaîne de repérage et d'accompagnement des ménages les plus précaires

Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Contenu des missions



Volet 1 Dynamique territoriale (obligatoire, non sous-traitable)

Mobilisation des ménages

- Communiquer sur l'offre de services France Renov' sur les lieux permanents d'accueil physique
 - Affichage
 - Relais locaux d'information (mairies, France Services)
- Communiquer sur l'offre de services France Renov' « hors les murs »
 - « Aller vers » : information/animation sur marchés, foires, etc.
 - Nuits de la thermographie
 - Conférences grand public
 - Salon de la rénovation

Mobilisation des publics prioritaires

- Animer les réseaux de professionnels pour identifier les publics prioritaires et assurer un relais d'information : travailleurs sociaux, élus, outils d'accompagnement
- Conduire des actions de ciblage : secteurs de ciblage CAF, outil de cartographie
- Consolider la chaîne de repérage et d'accompagnement des ménages les plus précaires

Mobilisation des professionnels

- Mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat
- Accompagner les artisans du bâtiment dans leur professionnalisation afin de proposer une offre de service de qualité

Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Contenu des missions



Volet 2 Conseil, information, orientation (obligatoire, sous-traitable)

Accès au service

Numéro de téléphone unique : n° vert 0805 288 392 : ADIL

Mail unique : équipe France Renov', appui ADIL

Site internet : chaque EPCI

Accueil physique régulier, sur rendez-vous : des permanences sur chaque EPCI

Accueil physique occasionnel : selon programme d'animation défini

Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Contenu des missions



Volet 2
Conseil, information, orientation
obligatoire, sous-traitable

Accès au service

Numéro de téléphone unique : n° vert 0805 288 392 : ADIL

Mail unique : équipe France Renov', appui ADIL

Site internet : chaque EPCI

Accueil physique régulier, sur rendez-vous : des permanences sur chaque EPCI

Accueil physique occasionnel : selon programme d'animation défini

Mission d'information

Entretien pour répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage

Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Contenu des missions



Volet 2
Conseil, information, orientation
obligatoire, sous-traitable

Accès au service

Numéro de téléphone unique : n° vert 0805 288 392 : ADIL

Mail unique : équipe France Renov', appui ADIL

Site internet : chaque EPCI

Accueil physique régulier, sur rendez-vous : des permanences sur chaque EPCI

Accueil physique occasionnel : selon programme d'animation défini

Mission d'information

Entretien pour répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage

Mission de conseil personnalisé

Entretien pour apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage

10 conseils personnalisés / an pour la CCMAV

Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Contenu des missions



Volet 2
Conseil, information,
orientation
*obligatoire, sous-
traitable*

Accès au service

Numéro de téléphone unique : n° vert 0805 288 392 : ADIL

Mail unique : équipe France Renov', appui ADIL

Site internet : chaque EPCI

Accueil physique régulier, sur rendez-vous : des permanences sur chaque EPCI

Accueil physique occasionnel : selon programme d'animation défini

Mission d'information

Entretien pour répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage

Mission de conseil personnalisé

Entretien pour apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage

10 conseils personnalisés / an pour la CCMAV

Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

Visite-conseil à domicile

10 visites conseil / an pour la CCMAV

Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Contenu des missions



Volet 3
Accompagnement
(facultatif, sous-traitable)

Champs d'intervention

Intervention auprès des propriétaires

- Occupants aux revenus très modestes et modestes
- Bailleurs aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs pour l'accompagnement aux travaux
- de rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov'
- d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt'
- de rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent

Objectifs annuels

	CCCT	CCMAV	CC Val 81	Total
Logements de propriétaires occupants	67	48	38	153
Logements indignes ou très dégradé	3	2	1	6
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	40	30	25	95
Aide pour l'autonomie de la personne	24	16	12	52
Logements de propriétaires bailleurs	4	2	2	8
Logements indignes ou très dégradé	2	1	1	4
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	2	1	1	4
Total	71	50	40	161

Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Budget prévisionnel



	Année 1	Année 2	Année 3
Volet 1	49 262 €	38 581 €	39 093 €
Volet 2	45 724 €	45 814 €	46 640 €
Volet 3	171 803 €	146 961 €	150 040 €
Total	266 789 €	231 356 €	235 773 €

Dépenses exprimées TTC

Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Plan de financement prévisionnel



		Année 1	Année 2	Année 3
Volet 1	ANAH	23 320 €	18 509 €	18 757 €
	3 EPCI	25 942 €	20 072 €	20 336 €
Volet 2	ANAH	22 599 €	22 693 €	23 095 €
	3 EPCI	23 125 €	23 121 €	23 545 €
Volet 3	ANAH	110 000 €	110 000 €	110 000 €
	3 EPCI	61 803 €	36 961 €	40 040 €
Total	ANAH	155 919 €	151 202 €	151 852 €
	3 EPCI	110 870 €	80 154 €	83 921 €

Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Financement du reste à charge des EPCI



Principes de répartition

- Volet 1 et 2 : au prorata de la population
- Volet 3 : au nombre de dossiers agréés, proratisé selon coefficient de pondération

		Année 1	Année 2	Année 3
Volet 1	CCCT	12 574 €	9 729 €	9 857 €
	CCMAV	7 145 €	5 529 €	5 601 €
	CC Val 81	6 222 €	4 814 €	4 878 €
Volet 2	CCCT	11 209 €	11 207 €	11 413 €
	CCMAV	6 369 €	6 368 €	6 485 €
	CC Val 81	5 547 €	5 546 €	5 647 €
Volet 3	CCCT	27 369 €	16 368 €	17 731 €
	CCMAV	19 126 €	11 438 €	12 391 €
	CC Val 81	15 309 €	9 155 €	9 918 €
Total	CCCT	51 152 €	37 304 €	39 001 €
	CCMAV	32 640 €	23 335 €	24 477 €
	CC Val 81	27 078 €	19 515 €	20 443 €

Population municipale au 01/01/2024

Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Financement du reste à charge territoire CCMAV



Quel financement du reste à charge pour le territoire de la CCMAV ?

Fonctionnement OPAH

- Les communes participent aux aides aux travaux à hauteur de 50% du montant
- La CCMAV prend en charge l'ingénierie et 50% du montant des aides aux travaux

Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Financement du reste à charge territoire CCMAV



Quel financement du reste à charge pour le territoire de la CCMAV ?

Communes

- Aides aux travaux : 62 734,36 €

Communauté de Communes

- Aides aux travaux : 62 734,36 €
- Ingénierie
 - Année 1 : 25 808,25 €
 - Année 2 : 11 663,86 €

Le coût de l'ingénierie varie chaque année en fonction du nombre de dossiers agréés dans l'année.

	Montant Aides aux travaux OPAH
ALBAN	13 629,23 €
AMBIALET	1 821,00 €
BELLEGARDE-MARSAL	4 470,94 €
CURVALLE	6 537,20 €
LE FRAYSSE	6 311,27 €
MASSALS	1 000,00 €
MIOLLES	- €
MONT-ROC	2 956,84 €
MOUZIEYS-TEULET	224,65 €
PAULINET	9 210,42 €
RAYSSAC	5 445,26 €
SAINT-ANDRE	- €
TEILLET	6 671,80 €
VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS	4 455,78 €
TOTAL	62 734,36 €

Point intermédiaire au 14/11/2024

Le projet de Pacte Territorial France Renov'

Financement du reste à charge territoire CCMAV



Proposition de répartition

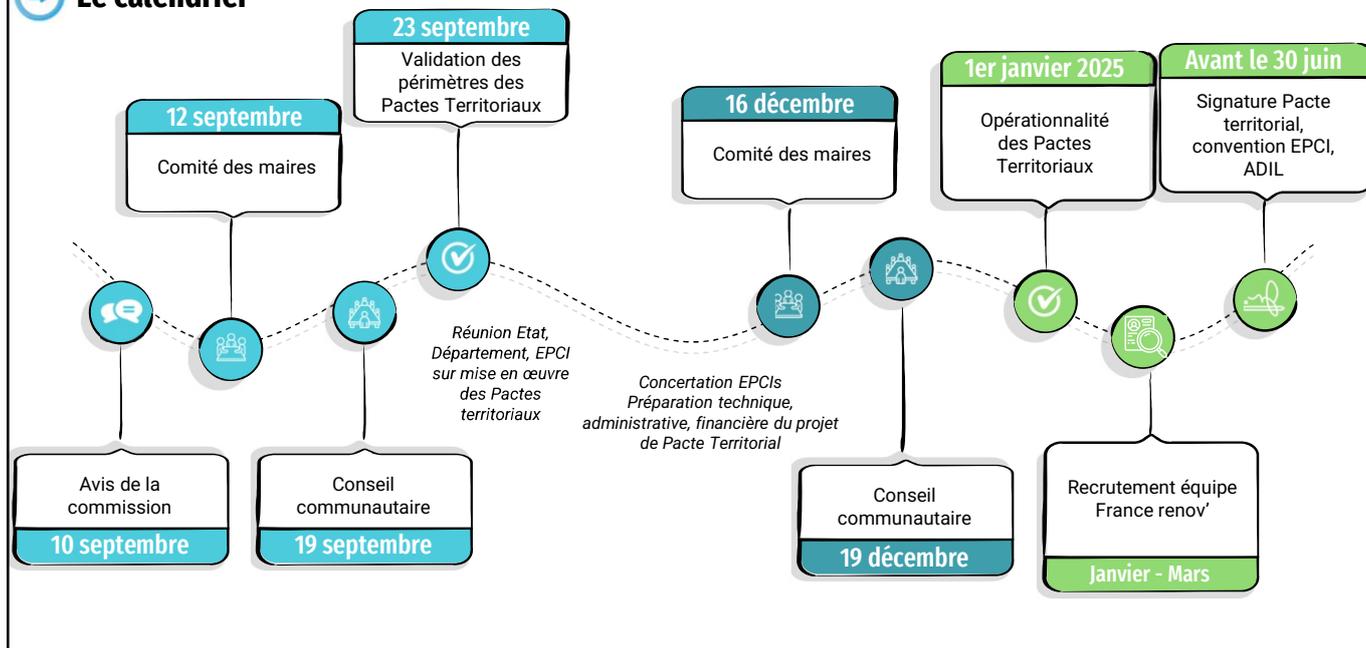
- Volet 1 et 2 : prise en charge par les communes, au prorata de la population
Soit 1,96 €/habitant/an en moyenne sur 3 ans
- Volet 3 : prise en charge CCMAV
Soit 2,24 €/habitant/an en moyenne sur 3 ans

	Population	Année 1	Année 2	Année 3	Total
ALBAN	930	1 970,53 €	1 734,75 €	1 762,30 €	5 467,58 €
AMBIALET	470	995,86 €	876,70 €	890,63 €	2 763,18 €
BELLEGARDE-MARSAL	701	1 485,31 €	1 307,59 €	1 328,36 €	4 121,26 €
CURVALLE	387	819,99 €	721,88 €	733,35 €	2 275,22 €
LE FRAYSSE	422	894,15 €	787,16 €	799,67 €	2 480,99 €
MASSALS	113	239,43 €	210,78 €	214,13 €	664,34 €
MIOLLES	106	224,60 €	197,72 €	200,86 €	623,19 €
MONT-ROC	187	396,22 €	348,81 €	354,36 €	1 099,39 €
MOUZIEYS-TEULET	521	1 103,92 €	971,83 €	987,27 €	3 063,02 €
PAULINET	524	1 110,28 €	977,43 €	992,95 €	3 080,66 €
RAYSSAC	232	491,57 €	432,75 €	439,63 €	1 363,95 €
SAINT-ANDRE	101	214,00 €	188,40 €	191,39 €	593,79 €
TEILLET	445	942,89 €	830,07 €	843,25 €	2 616,21 €
VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS	1239	2 625,25 €	2 311,13 €	2 347,84 €	7 284,22 €
Total Communes	6378	13 514 €	11 897 €	12 086 €	37 497 €
Total CCMAV		19 126 €	11 438 €	12 391 €	42 955 €

Population municipale au 01/01/2024

Réflexion sur les suites de l'OPAH

Le calendrier



Réflexion sur les suites de l'OPAH



Et maintenant ?



Positionnement EPCI

- CC Val 81 :
 - Avis favorable conférence des maires le 03/12
 - Avis favorable du conseil communautaire le 10/12
 - Signature sous condition de délibération concordante des communes
- CC Centre Tarn
 - Avis favorable conférence des maires le 10/12
 - Conseil communautaire le 17/12
- CCMAV
 - Avis favorable de la commission Aménagement du territoire et planification le 14/11
 - Avis favorable du comité des maires le 16/12 sous condition de délibération concordante des communes
 - Conseil communautaire le 19/12



Signature

- Sous réserve de l'avis favorable des 3 EPCI, et selon les situations, de leurs communes membres
- A intervenir au plus tard le 30/06/2025

COMMUNE D'ALBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--

Séance du 14 janvier 2025

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Catherine FAGES, Mrs Vincent CROUZET et David HERMAND.

Absentes représentées : Mmes Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON) et Marlène ICHE (Procuration à André BERTRAND).

Absents : Mr Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT.

Secrétaire de séance : M. Gislain ESPITALIER

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 07/01/2025 - Date d'affichage : 07/01/2025.

- :- :- :-

Délibération n°11-2025

Objet :-Avenant EGAlim à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires.

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Alban adhère au dispositif « cantine à 1 € » depuis le 1^{er} septembre 2022, qui bénéficie aux familles dont le quotient est inférieur à 1000 €.

Il rappelle que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine à 1 €.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins trois tranches, dont la plus basse est au tarif maximal de 1 € pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1 janvier 2020.

Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale.

Jusqu'à présent le montant de l'aide allouée par l'Etat était de 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

A partir de 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+ 1 €, soit 4 € par repas) pour les cantines qui atteignent 50% d produits durables et de qualité, dont 20% de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site « macantine.agriculture.gouv.fr3, le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

Ces conditions étant réunies pour le restaurant scolaire du Collège Alain-Fournier accueillant les enfants de l'école Simone-Veil d'Alban, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal,
- Oui M. le Maire en son exposé,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**VALIDE** les termes de l'avenant n°1 annexé à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » permettant de bénéficier d'une bonification de 1 € qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €. ;

-**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant EGAlim de la convention sur la tarification sociale des cantines scolaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON

Le secrétaire de séance
Gislain ESPITALIER



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--

Séance du 14 janvier 2025

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Catherine FAGES, Mrs Vincent CROUZET et David HERMAND.

Absentes représentées : Mmes Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON) et Marlène ICHE (Procuration à André BERTRAND).

Absents : Mr Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT.

Secrétaire de séance : M. Gislain ESPITALIER

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 07/01/2025 - Date d'affichage : 07/01/2025.

- :- :- :-

Délibération n°12-2025

Objet : Schéma d'assainissement

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté de mise en demeure en date du 26 novembre 2020, a été prononcé par les services de l'Etat pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune ;

Par délibération n° 29/2021 en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a mandaté le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, pour réaliser la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et son programme de travaux nécessaires à la remise en conformité du système.

Afin de clore cette mission, le bureau d'étude propose au conseil municipal de valider le zonage d'assainissement proposé (joint en annexe) ainsi que le scénario de schéma d'assainissement (joint en annexe).

M. le Maire explique qu'après une longue réflexion, la reconstruction d'une station d'épuration permettant le traitement de l'ensemble des effluents de la commune est le scénario le plus adapté à la situation de la commune selon l'étude menée.

Il faudra ensuite déterminer avec l'ensemble des partenaires le système de traitement.

Le Conseil municipal,

-Vu l'exposé de M. le Maire ;

-Vu le rapport présenté par le Bureau d'Etudes IRH Ingénieur Conseil les documents présentés

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le zonage d'assainissement de la Commune d'Alban et le schéma d'assainissement tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le Maire: Bernard LAFON

Le secrétaire de séance

Gislain ESPITALIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>



**Commune d'Alban
(81)**

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID : 081-218100030-20250114-12D2025-DE



Note de synthèse

ALBAN - Actualisation des données du schéma directeur d'assainissement

Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement



Rapport n°MPYP210087/version A – Août 2021

Projet suivi par Caroline BELAUBRE – 05.34.42.27.70 – caroline.belaubre@irh.fr

Fiche signalétique

ALBAN - Actualisation des données du schéma directeur d'assainissement Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement

CLIENT	SITE
Commune d'Alban	Commune d'Alban
Mairie d'Alban 18 avenue d'Albi 81 250 ALBAN	
Tél. 05.63.55.82.09	

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Pauline GIUPPONI
Interlocuteur commercial	Caroline BELAUBRE
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation de Toulouse 05.34.42.27.70 sudouest@irh.fr 197 avenue de Fronton - 31200 Toulouse
Rapport n°	MPYP210087
Version n°	version A
Votre commande et date	Bon pour accord du 19/04/2021
Projet n°	MPYP210087

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	GIUPPONI Pauline	Ingénieur d'études	18/02/2021	
Approbation	BELAUBRE Caroline	Responsable d'Agence	25/02/2021	

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Objet des modifications
A	Août 2021	Edition

Sommaire

1. Introduction.....	6
2. Contexte	7
2.1. Situation	7
2.2. Compétence	7
2.3. Historique	8
2.4. Données générales	8
2.4.1. Topographie	8
2.4.2. Géologie	10
2.4.3. Hydrogéologie	10
2.5. Contraintes de sites et servitudes	12
2.5.1. Périmètre captage en eau potable.....	12
2.5.2. Risque inondation	13
2.5.3. Trame verte et bleue.....	14
2.5.4. Sites protégés ou réglementés	15
2.6. Milieu aquatique	18
2.6.1. Contexte hydrographique	18
2.6.2. Masse d'eau	20
2.6.3. Qualité du cours d'eau récepteur	20
2.6.4. Hydrologie.....	21
3. Présentation du système d'assainissement	22
3.1. Zone de collecte et bassin versant	22
3.2. Réseaux d'assainissement	23
3.3. Station d'épuration	26
3.4. Micro-station Capélanié	29
3.5. Rejets directs	31
3.5.1. Rejet « gendarmerie ».....	31
3.5.2. Rejet « collègue »	31
3.6. Assainissement non collectif	32
4. Besoin actuel et futur	34
4.1. Population et logements	34
4.2. Consommation en eau potable	34
4.2.1. Bilan sur la commune	34

4.2.2. Consommations spécifiques industriels.....	35
4.3. Charges actuelles.....	36
4.3.1. Volumes moyens.....	36
4.3.2. Moyen temps sec.....	37
4.3.3. Temps de pluie.....	37
4.3.4. Charges polluantes.....	38
4.4. PLU et développements futurs.....	39
4.4.1. Logements.....	39
4.4.2. Population.....	46
4.5. Établissements assimilés domestiques.....	46
4.6. Établissements industriels.....	46
4.7. Bilan des flux et charges à traiter.....	47
4.7.1. Raccordements domestiques ou assimilés.....	47
4.7.2. Eaux claires parasites.....	48
4.7.3. ZA Dolmen.....	48
4.7.4. Récapitulatif temps sec.....	51
4.7.5. Temps de pluie.....	51
5. Scénarios d'assainissement et schéma directeur.....	53
5.1. Rappel des besoins.....	53
5.2. Récapitulatif du programme de travaux.....	53
5.2.1. TRAVAUX RÉSEAUX.....	53
5.2.2. STATION(S) D'ÉPURATION.....	54
5.2.3. Conclusion.....	56
6. Proposition de zonage.....	58

Table des figures

Figure 1 : Plan de situation de la commune – Source : Géoportail	7
Figure 2 : Topographie de la commune.....	9
Figure 3 : Extrait de la carte géologique 1:50000 Feuille de REALMONT - source BRGM	11
Figure 4 : Délimitation des périmètres de protection des captages AEP sur la zone – Source : ARS Occitanie.....	12
Figure 5 : Zone rouge du PRRI	13
Figure 6 : Trame verte et bleue sur le territoire - SRCE Midi-Pyrénées	14
Figure 7 : Présentation des bassins versants.....	22
Figure 8 : Synoptique de fonctionnement du réseau.....	25
Figure 9: Photographies des ouvrages de la STEP d'Alban.....	27
Figure 10: Synoptique du fonctionnement de la station d'épuration d'Alban	28
Figure 11 : Schéma de principe de la micro-STEP de Capélanlié	29
Figure 12: Photographies des ouvrages de la micro-station.....	30
Figure 13 : Hydrogramme moyen hebdomadaire et mensuel	37
Figure 14 : Débits moyens entrée STEU et pluviométrie	38
Figure 15 : Vue d'ensemble des OAP du centre bourg - Source : PLUi	45

Table des tableaux

Tableau 1 : Sites protégés ou réglementés à proximité – NC = « Non Concerné »	15
Tableau 2 : Débit de référence du ruisseau de la Malagousse	21
Tableau 3 : Résultat des contrôles ANC, données SPANC	32
Tableau 4 : Évolution démographique de la commune d'Alban - Source INSEE	34
Tableau 5 : Consommations moyennes annuelles et volumes sanitaires théoriques	35
Tableau 6 : Débits sanitaires théoriques retenus	35
Tableau 7 : Consommation AEP 2020 des industriels de la ZA Dolmen	36
Tableau 8 : Débit moyen journalier d'avril à décembre 2020	36
Tableau 9 : déversement entrée STEU	38
Tableau 10 : Charges polluantes entrée station (point de surveillance POENT) -Source SIE AG	39
Tableau 11: Besoins fonciers définis au PLUi (Rapport de présentation du PLUi Mont d'Alban et Villefranchois – Rapport n°3 – Partie 1.2 – actualisés au moment de l'approbation	41
Tableau 12 : Potentiel de densification par secteur, hors OAP	41
Tableau 13 : Détails des OAP prévisionnelles sur la commune d'Alban	44
Tableau 14 : Perspective d'urbanisation sur la commune	47
Tableau 15 : Potentiels de raccordement à long terme (horizon 2040)	48
Tableau 16 : Charges hydrauliques retenues pour le PR Dolmen	50
Tableau 17 : Récapitulatif des charges hydrauliques futures à traiter	51
Tableau 18 : Pluie de référence et volumes d'eaux parasites attendus	52
Tableau 19 : Comparatif des scénarios	56

Table des annexes

1. Introduction

La ville d'Alban est une commune de 938 habitants (INSEE 2017) qui se situe entre Albi et Millau sur les premiers contreforts du massif central, dans le département du Tarn.

Cette commune dispose d'un dispositif d'assainissement collectif comprenant :

- Une station d'épuration communale datant de 1994, de type boues activées à aération prolongée faible charge, de capacité nominale de 800 EH (milieu récepteur : ruisseau Nougaret, affluent du Tarn)
- Une microstation desservant le quartier de Capélanié (50 EH).

La station d'épuration communale traite les eaux usées domestiques d'une partie de la commune et les eaux usées en provenance de la zone artisanale du Dolmen.

Le dispositif d'assainissement est composé d'un réseau de collecte à 95% unitaire comprenant 8,5km de réseau gravitaire, qui dessert 463 abonnés.

Ce réseau comprend 1 poste de refoulement (PR Dolmen) et 4 déversoirs d'orage. Le réseau est sensible aux eaux parasites et des déversements d'eaux brutes au milieu naturel lors des événements pluvieux se produisent.

L'exploitant du réseau et de la station d'épuration a été confié par la commune à Véolia Eau.

Depuis plusieurs années, le dispositif d'assainissement connaît plusieurs problématiques et notamment :

- Une surcharge organique et hydraulique par temps sec de la station d'épuration communale (dû en partie aux apports industriels).
- Une forte sensibilité aux eaux de pluie (liée au réseau unitaire), conduisant à des déversements d'effluent et à des à-coups hydrauliques par temps de pluie.
- Un vieillissement de ses réseaux de collecte et de transfert.

Par ailleurs, la commune compte deux bassins de collecte qui se rejettent sans traitement au milieu naturel :

- Le secteur « Collège », qui se rejette au niveau du chemin de la Fontaine,
- Le secteur « Gendarmerie », qui se rejette au niveau du lieu-dit Ladrech.

De fait, les équipements d'assainissement actuels ne répondent plus aux exigences réglementaires.

Après échange entre la collectivité et la DDT, la mise à jour du schéma directeur est apparue nécessaire afin d'actualiser les données de l'étude, afin de pouvoir **établir un programme de travaux pluriannuel d'investissement.**

Ce programme de travaux sera accompagné par **l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées**, en application de l'article L2224-10 du Code des Collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Ce rapport et le projet de zonage associé ont été établis afin d'être soumis à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, puis présentés en enquête publique, pour les rendre opposables aux tiers.

2. Contexte

2.1. Situation

Alban est une commune située au Nord du département du Tarn, à une vingtaine de kilomètres à l'Est d'Albi. Elle s'étend sur 9,8 km².

Elle dépend du territoire de la communauté de communes des Monts d'Alban et Villefranchois.

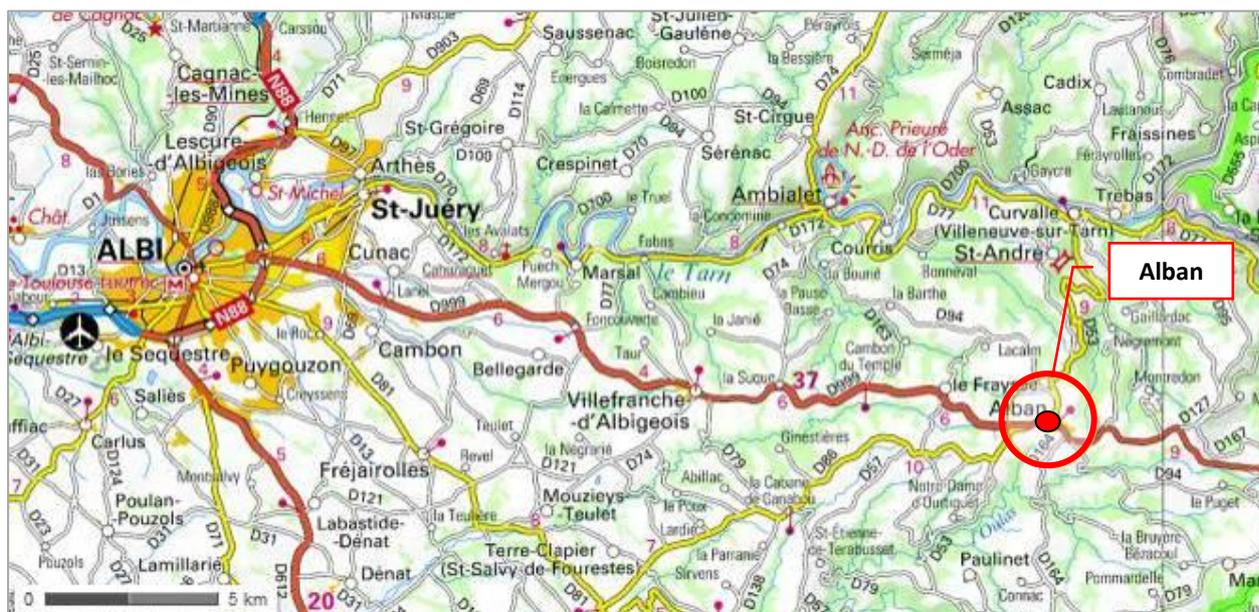


Figure 1 : Plan de situation de la commune – Source : Géoportail

L'accès principal se fait par la route départementale n°999 qui traverse la commune dans le sens Est-Ouest.

Le développement de la commune est structuré autour de cet axe routier majeur. Au nord et au sud, l'urbanisation est limitée par un relief très marqué.

À l'entrée ouest de la commune, en bordure de la RD999 se trouve la Zone d'Activité (ZA) du Dolmen, principal pôle économique de la commune.

2.2. Compétence

La répartition des compétences sur la commune est la suivante :

- Gestion de la ZA du Dolmen : Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
- Compétence assainissement : Commune d'Alban
- Exploitation réseau et STEU : Véolia Eau

2.3. Historique

▪ ASSAINISSEMENT

Au cours des 10 dernières années, plusieurs études ont été menées par IRH Ingénieur Conseil sur la commune d'Alban pour la mise en conformité du système d'assainissement :

Année	Maitre d'ouvrage	Prestataire	Étude
2013	ComCom Mont d'Alban	IRH IC	ÉTUDE DE FAISABILITÉ : TRAITEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES INDUSTRIELLES DE LA Z.A. DU DOLMEN
2014-2015	Commune d'Alban	IRH IC	DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Ces différentes études ont mis en avant les problématiques rencontrées sur le réseau d'assainissement et ont proposé plusieurs scénarios d'aménagement, associés à un programme de travaux.

Depuis 2015, aucun travaux ou investissement n'a été réalisé sur le système d'assainissement de la commune d'Alban.

▪ INDUSTRIELS

Un évènement majeur est venu marquer les activités de la ZA du Dolmen en 2014 : l'incendie du principal industriel et contributeur en rejet d'effluent : l'agroalimentaire SERRES.

Depuis l'étude de 2013, 3 nouveaux industriels se sont également implantés sur la zone.

▪ PLAN LOCAL D'URBANISME

En 2015, la Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois a initié la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce PLUi redéfinit les perspectives de développement du territoire et de la commune d'Alban, ce qui peut affecter les orientations retenues en matière d'assainissement.

Les différentes étapes d'élaboration de ce document ont été les suivantes

- 2015 à 2017 : Études préalables
- 2017-2019 : Définition des orientations du PADD et validation des OAP.
- 2019 : Approbation du PLUi le 23 décembre 2019

Ce PLUi est applicable depuis le 1^{er} février 2020. La dernière modification simplifiée de ce plan a été approuvée le 27 février 2021.

2.4. Données générales

2.4.1. Topographie

La commune d'Alban se situe sur les contreforts de la Montagne Noire, qui correspond à l'extrême limite sud-ouest du Massif Central.

Le bourg est implanté sur un plateau à plus de 600m NGF d'altitude, bordé par un relief marqué au nord et au sud avec des fonds de vallée à 500m.

Le relief est creusé par les ruisseaux de Barayré et de l'Oulas au sud, et par le ruisseau de Nougaret (aussi appelé Malagousse) au nord, selon une pente très prononcée pouvant atteindre les 50%.

Au bilan, à l'échelle d'un territoire peu étendu, les érosions liées au réseau hydrographique sont très prononcées et contraignent fortement l'urbanisation de la commune.

Entre les vallons du Barayré, de l'Oulas et du Nougaret, le bourg s'est implanté sur un replat situé entre 600 et 665m NGF.

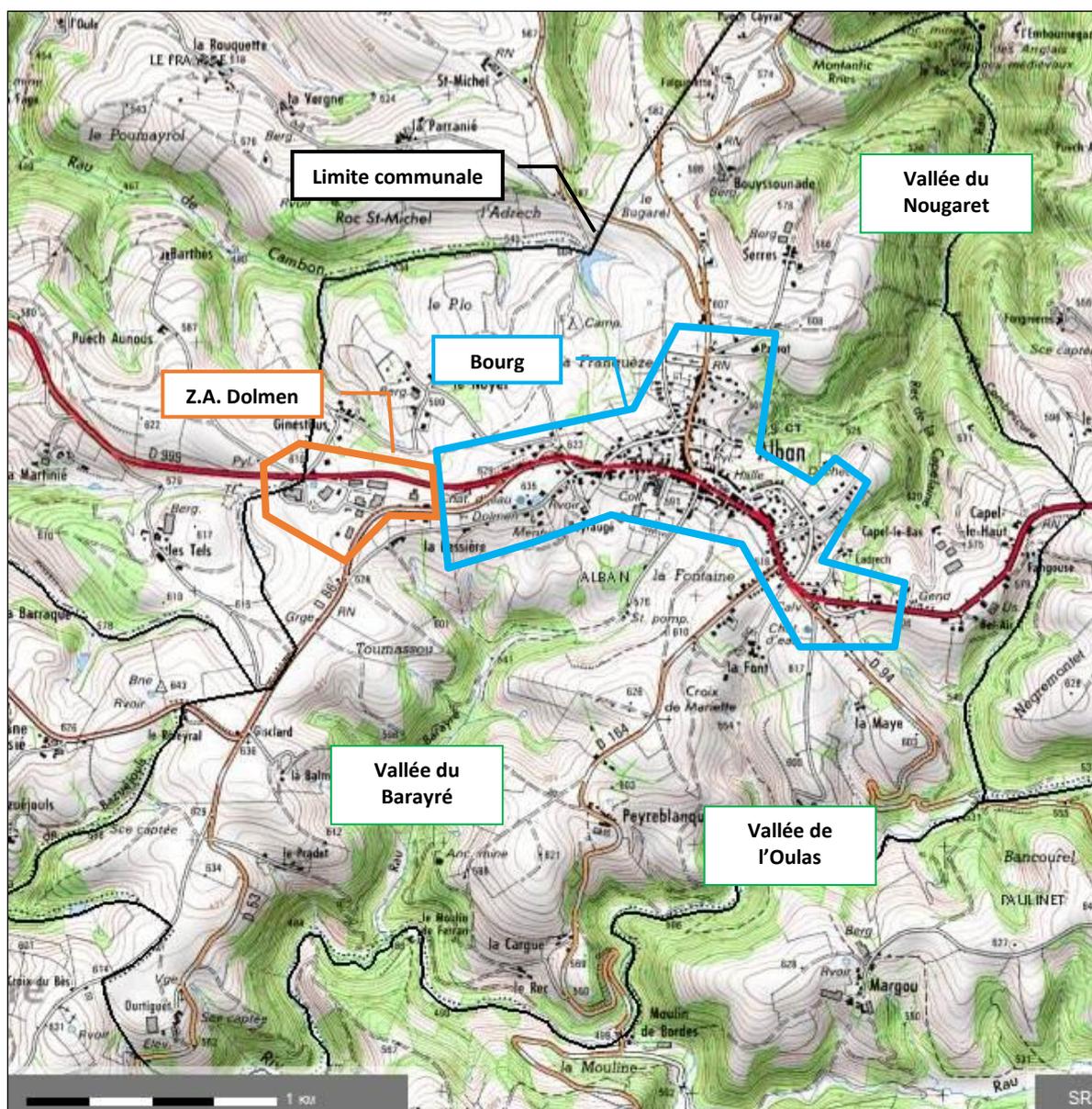


Figure 2 : Topographie de la commune

2.4.2. Géologie

La commune d'Alban appartient à l'unité géologique « Nappe de Saint-Salvi-de-Carcavès ».

Située au sud du Massif Central et sur le flanc nord de la Montagne Noire, la nappe de Saint Salvi de Carcavès a acquis sa structure complexe au cours de l'orogénèse hercynienne.

Elle est constituée de deux ensembles lithologiques différents : une série verte à dominante schisto-gréseuse, surmontée par une série noire à dominante schisteuse (schistes de l'Albigeois).

La commune d'Alban se trouve sur cette dernière série schisteuse (Figure 3).

2.4.3. Hydrogéologie

Les formations métamorphiques qui forment la nappe géologique de Saint-Salvi-de-Carcavès sont peu perméables. Elles sont constituées essentiellement de schistes et de grès qui n'offrent que très peu de ressources aquifères.

Les ressources en eau sont fournies par des aquifères fissurés. La circulation de l'eau s'effectue dans les fractures ouvertes de la roche. Cette circulation, de milieu discontinu, est régulée grâce à l'effet capacitif du milieu poreux sus-jacent constitué par les altérites.

Les sources, situées le plus souvent en tête de vallon, ont des débits de l'ordre du mètre cube/heure.

Les Nappes Aquifères

La commune d'Alban comporte une nappe aquifère de niveau 1 :

Code FRFG009 : Socle BV Tarn secteurs Hydro 03-04

Les sources

Les résurgences d'eau sur la commune d'Alban sont fréquentes, principalement aux pieds des pentes dans les vallons du Barayré et du Nougaret, points bas de la commune.

2.5. Contraintes de sites et servitudes

2.5.1. Périmètre captage en eau potable

La commune d'ALBAN est alimentée en eau potable par achat d'eau à la commune du Fraysse. Il n'y a pas de captage d'eau potable sur le territoire communal.

Toutefois, **le nord de la commune se trouve dans l'emprise du périmètre de protection éloignée (PPE) de la prise d'eau de Gaillac**, dite prise d'eau de Saint-Roch, qui s'effectue dans le Tarn. L'arrêté préfectoral 05 janvier 2017 portant déclaration d'utilité le captage d'eau potable de Saint-Roch fixe les contours des périmètres de protection et les prescriptions applicables en leur sein.

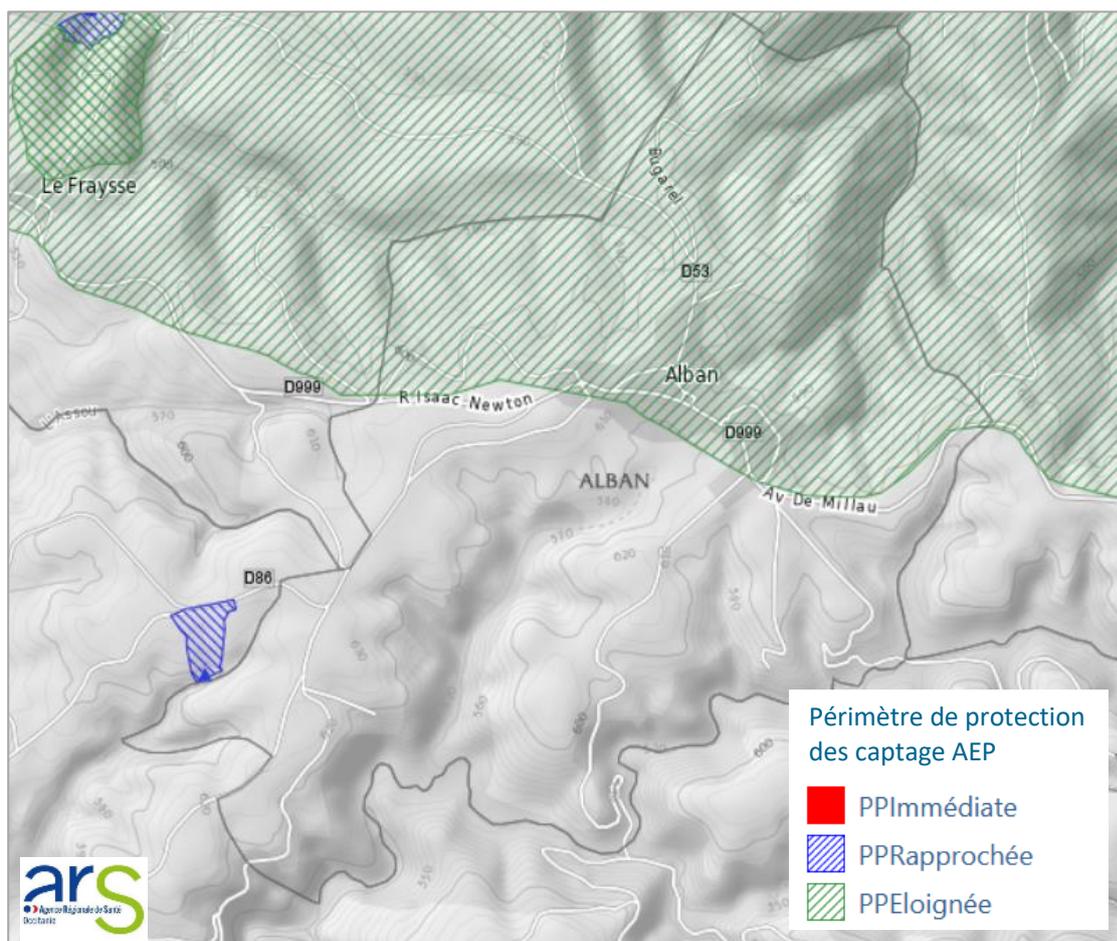


Figure 4 : Délimitation des périmètres de protection des captages AEP sur la zone – Source : ARS Occitanie

Le rejet de la station d'épuration d'Alban, le rejet de la micro-station de Capélanié, et le rejet direct « Gendarmerie » se trouvent dans l'emprise du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable.

Les prescriptions applicables dans ce périmètre sont fixées en annexe de l'arrêté DUP du captage. Elles précisent notamment :

Une cartographie des points de rejets des activités recensées (et notamment des postes électriques, A68, ZAC actuelles et futures, centrales électriques, STEP,...) doit être effectuée. Tous ceux qui ne répondent pas à la réglementation applicable devront être mis en conformité.

La mise en conformité des rejets d'assainissement de la commune d'Alban doit donc être prioritaire afin de répondre aux exigences de l'arrête DUP du captage d'eau potable de Gaillac – Saint-Roch.

2.5.2. Risque inondation

La commune est concernée par deux Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) :

- Au nord, le PPRI Tarn amont
- Au sud, le PPRI du Dadou

Les berges du ruisseau de Malagousse et de l'Oulas sont concernées par le zonage « rouge » de ces PPRI, dans lesquels des restrictions sur l'usage des sols et les constructions sont applicables. L'emprise de ces zones sur la commune reste toutefois très localisée.

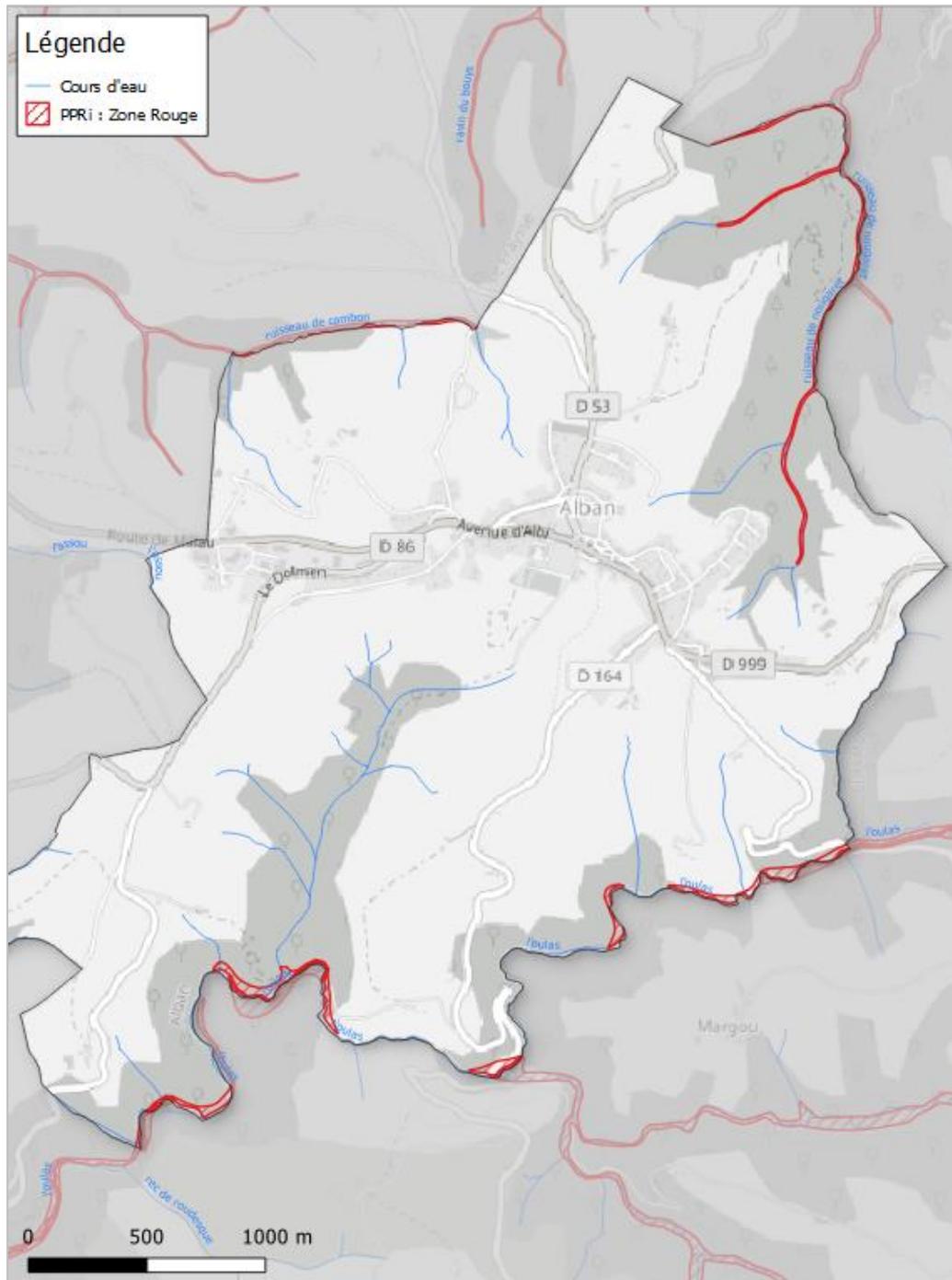


Figure 5 : Zone rouge du PPRI

2.5.3. Trame verte et bleue

La commune d'Alban est concernée par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) mettant en application la politique TVB à l'échelle régionale.

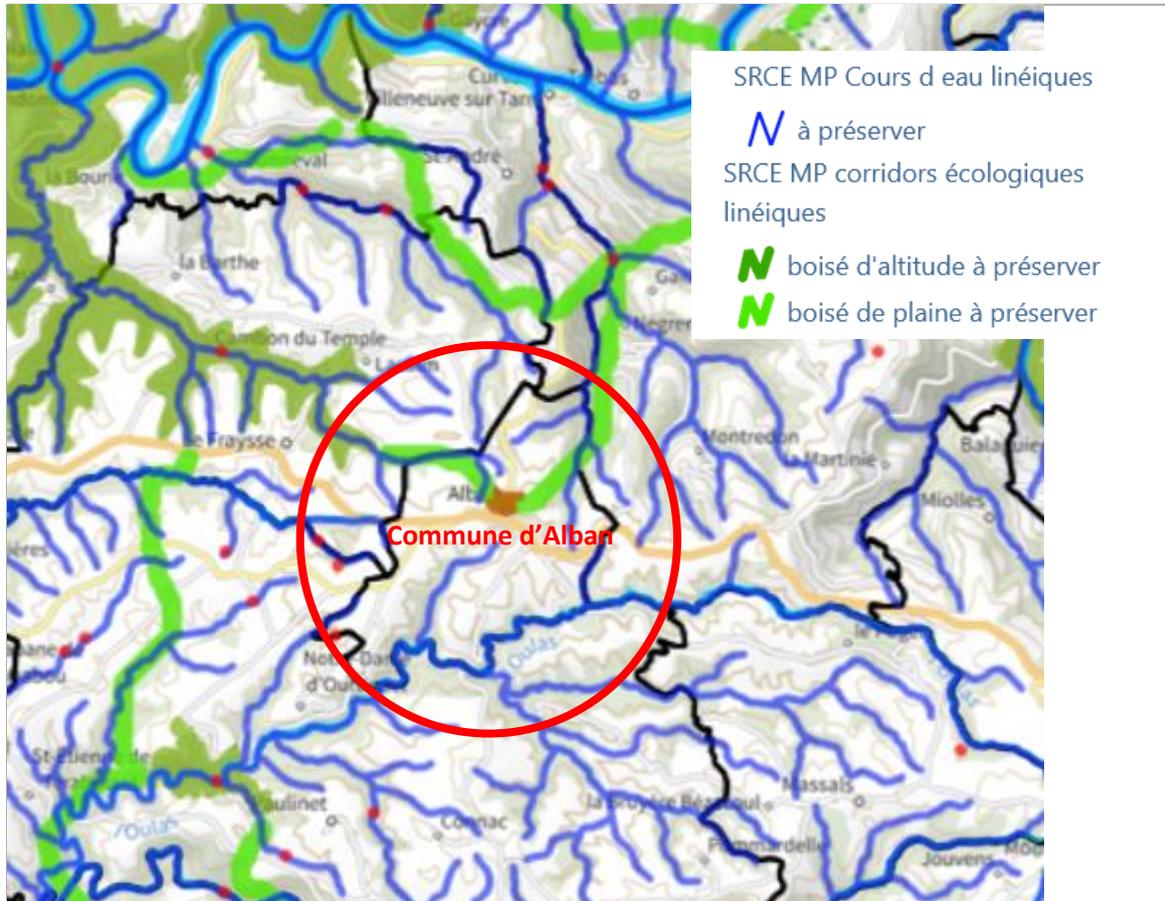


Figure 6 : Trame verte et bleue sur le territoire - SRCE Midi-Pyrénées

2.5.4. Sites protégés ou réglementés

Les espaces naturels présentant un intérêt écologique ou les sites présentant un caractère intéressant du point de vue des sites et paysages font l'objet au niveau national d'un inventaire, et un certain nombre d'entre eux sont protégés et classés par différents textes réglementaires.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des bases de données consultées. On considère que le projet est concerné par l'un de ces inventaires :

- Lorsque les ouvrages de traitement ou le rejet se trouvent directement dans un périmètre protégé ou réglementé,
- Lorsque les ouvrages de traitement ou le rejet se trouvent à moins de 1km d'un site ou d'un périmètre protégé ou réglementé,
- Si le projet peut avoir un quelconque effet direct ou indirect sur un site ou un périmètre protégé ou réglementé.

Tableau 1 : Sites protégés ou réglementés à proximité – NC = « Non Concerné »

Les inventaires	
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique et Floristique de type 1 et 2.	Concerné
ZICO : Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.	NC
Zones humides : inventaire des zones humides élémentaires du département	Concerné
Les Espaces labellisés	
Les Parcs naturels régionaux	NC
Les zones humides RAMSAR	NC
Les Espaces Protégés au titre de la protection de la nature	
Natura 2000 : Directives Européennes "Oiseaux du 2 avril 1979" et "Habitats naturels du 21 mai 1992"	NC
Réserves Naturelles	NC
Les arrêtés de protection de biotopes	NC
Les Espaces Boisés Classés (EBC)	NC
Les Espaces protégés au titre des sites et paysages	
Les sites classés et inscrits	NC
Monuments historiques	Concerné (église)
Sites UNESCO	NC
Opération Grands Sites	NC
Les indicateurs environnementaux des cours d'eau du SDAGE 2016-2021	
Axe à migrateurs amphihalins	NC
Réservoirs biologiques LEMA	Magalousse, Barayré, Oulas
Cours d'eau en très bon état LEMA	NC

La commune est concernée par :

- **La ZNIEFF de type 2, n°730010094 - Z1PZ2328 : Vallée du Tarn, amont.** Une ZNIEFF est un inventaire qui pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale. Cet inventaire sert la politique de conservation de la nature, et doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.
- **Les ruisseaux de Malagousse, de Barayré et de l'Oulas** sont classés réservoirs biologiques. Au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.
- **L'Eglise paroissiale Notre-Dame est classée aux monuments historiques** pour ses fresques qui intérieures, ses vitraux et dalles de verre et pour son grand claustra. Tous travaux dans le périmètre de protection du monument doivent faire l'objet d'un avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).
- **Plusieurs zones humides ont été recensées par le département du Tarn.** Cet inventaire est non exhaustif et non réglementaire, mais a pour but de lancer un programme d'information et de sensibilisation et d'engager la reconquête des zones humides,

Le plan ci-après présente l'étendue des zones protégées sur le territoire.

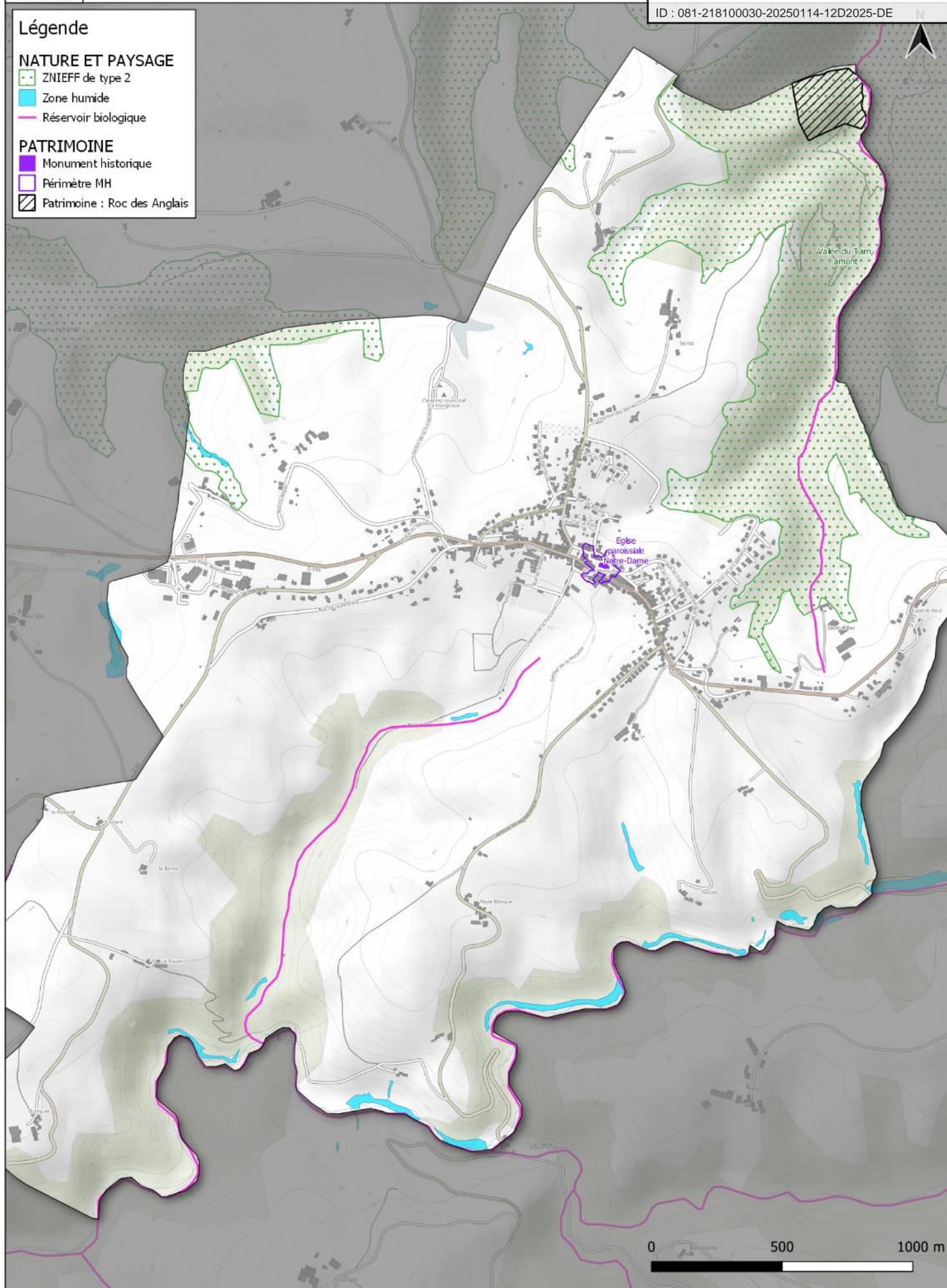
Légende

NATURE ET PAYSAGE

- ZNIEFF de type 2
- Zone humide
- Réservoir biologique

PATRIMOINE

- Monument historique
- Périmètre MH
- Patrimoine : Roc des Anglais



2.6. Milieu aquatique

2.6.1. Contexte hydrographique

2.6.1.1. Cours d'eau

La commune d'Alban compte 5 cours d'eau nommés et référencés au niveau national (hors bras):

- O3820580 Ruisseau de Blasou
- O4710500 L'Oulas
- O3800560 Ruisseau de Malagousse
- O4710680 Ruisseau de Barayré
- O4710720 Ruisseau de Bazuéjous

Les deux principaux cours d'eau qui sculptent le territoire communal sont le ruisseau de Malagousse (appelé localement Nougale) au nord, et le ruisseau de Barayré au Sud.

→ **Le rejet de la station d'épuration d'Alban** s'effectue dans le ruisseau de Malagousse (référentiel Agence de l'Eau), appelé localement ruisseau de Nougale. Ce cours d'eau apparaît sur l'inventaire cartographique des cours du Tarn publié par la DDT. La source de ce cours d'eau correspond au rejet de la station d'épuration.

→ **Les rejets de la microstation de Capélané** et le rejet « Gendarmerie » s'effectuent dans le rec de Capelaine, qui fait partie du bassin versant de la Malagousse.

→ **Le rejet « Collège »** s'effectue dans le bassin versant du Barayré.

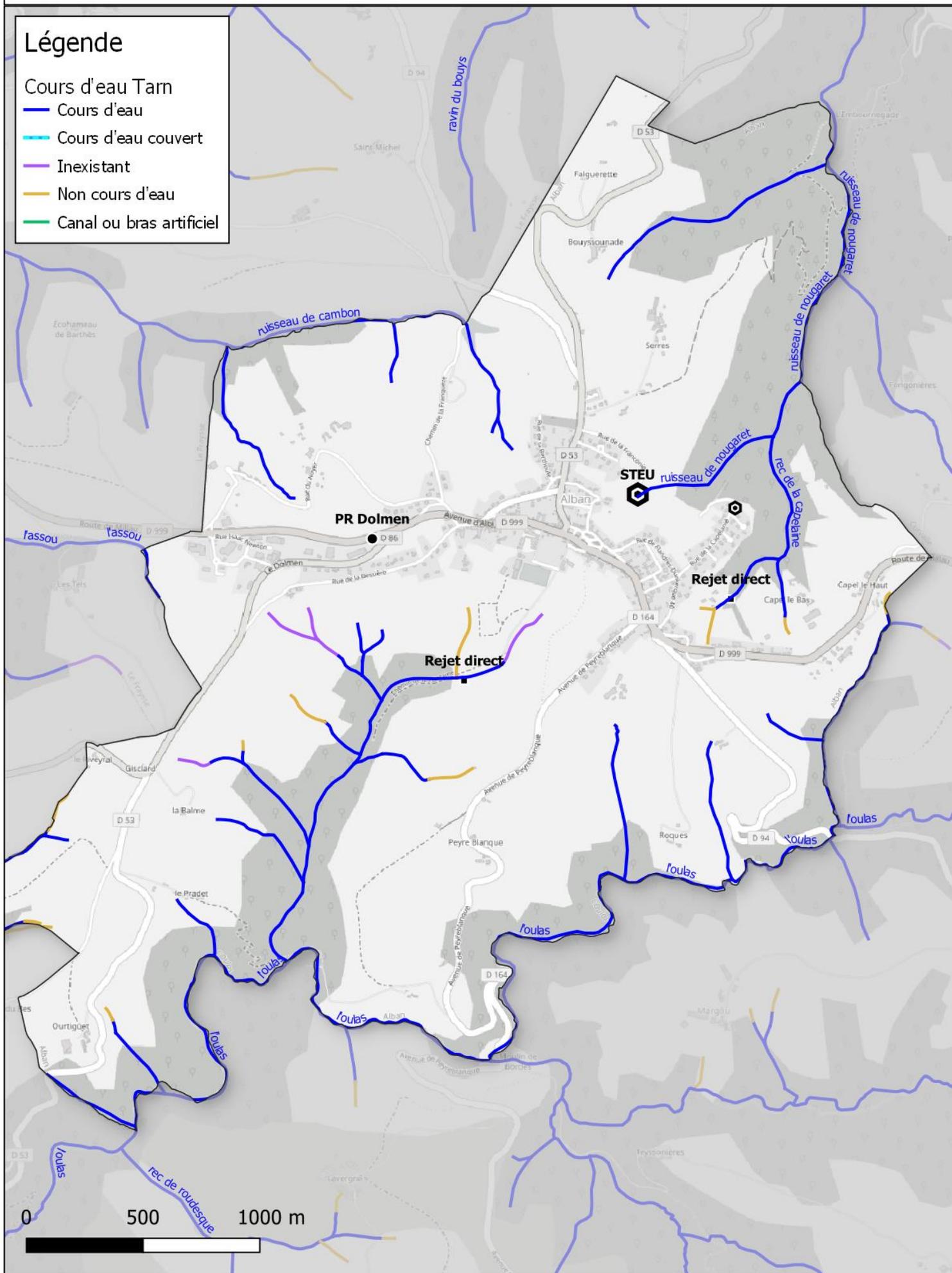
La carte ci-dessous présente la cartographie exhaustive des cours d'eau sur la zone d'étude, telle que publiée par la DDT du Tarn.

Apparaît également la localisation des rejets du système d'assainissement d'Alban ainsi que le PR Dolmen.

Légende

Cours d'eau Tarn

- Cours d'eau
- Cours d'eau couvert
- Inexistant
- Non cours d'eau
- Canal ou bras artificiel



2.6.1.2. Classement

▪ Réservoirs biologiques

Les cours d'eau de Malagousse et du Barayré sont classés « **Réservoir Biologique** » au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA),

▪ Catégorie piscicole

L'ensemble des cours d'eau de la commune sont classés en **1ere catégorie piscicole**.

2.6.2. Masse d'eau

Masse d'eau sur la commune d'Alban :

▪ Masses d'eau Rivière

		Etat écologique	Etat chimique
FRFR141	L'Assou	Bon	Bon
FRFR385	L'Oulas	Bon	Bon
FRFR313_4	Ruisseau de Malagousse	Moyen Objectif : Bon état 2027	Mauvais Objectif : Bon état 2027
FRFR313_6	Ruisseau de Cézens	Bon	Bon
FRFR313_7	Ruisseau de Blasou	Bon	Bon

▪ Masses d'eau Souterraine

		Etat écologique	Etat chimique
FRFG009B	Socle du bassin versant du Tarn à l'Ouest des Grands Causses - partie Nord	Bon	Mauvais Objectif SDAGE : Objectif moins strict

2.6.3. Qualité du cours d'eau récepteur

▪ SDAGE 2015-2021

Une station de suivi de la qualité du cours d'eau « Ruisseau de Malagousse » est présente sur la commune de Curvalle (lieu-dit *La Rivière Basse*), à environ 5km au sud d'Alban.

Cette station a servi à l'évaluation de la qualité des eaux dans le cadre du SDAGE de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour évaluer la qualité de la masse d'eau « **FRFR313_4 : Ruisseau de Malagousse** ».

Les données suivantes sont issues de l'état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027 validé en 2019 par le comité de bassin Adour-Garonne et par arrêté du Préfet.

▪

▪ État de la masse d'eau (Évaluation SDAGE 2022-2027) sur la base de données 2015 à 2017)

Ecologie (mesuré)		Chimie (mesuré)	
	Indice de confiance		Indice de confiance
Etat écologique	moyen	Etat (sans ubiquistes)	mauvais
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :		Substances déclassantes : Cyperméthrine	
05142900 La Malagousse à Curvalle		Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :	
		05142900 La Malagousse à Curvalle	

La masse d'eau se retrouve déclassée en état moyen, à l'encontre des objectifs fixés par le SDAGE et la DCE.

La pression des rejets macropolluants des stations d'épuration domestiques par temps sec est toujours jugée « significative ».

Le déclassement de la masse d'eau est lié aux résultats moyens du classement biologique, le paramètre déclassant étant l'IBD 2007.

2.6.4. Hydrologie

Il n'existe aucune station de mesure de débit sur le cours d'eau de Malagousse. La première station disponible en aval se trouve au niveau du Tarn à Marsal [Pécotte].

▪ Au droit du rejet

D'après la cartographie des cours d'eau publiée par la DDT du Tarn, le rejet de la station d'épuration d'Alban est le départ du ruisseau de Malagousse. Même si des écoulements sont constatés en amont, on considère que le rejet de la station constitue l'essentiel du débit du cours d'eau en ce point.

▪ Débits modélisés

En 2012, dans le cadre d'une convention signée avec l'Onema, l'Irstea a réalisé, au terme de quatre années de recherche, une cartographie nationale présentant pour chaque tronçon hydrographique les résultats de la modélisation des débits de référence : le débit mensuel quinquennal sec (QMNA5 "Q5", minimum se produisant en moyenne une fois tous les cinq ans) et le débit moyen interannuel (module, "QA").

Si on se réfère à ce modèle, les débits caractéristiques de la Malagousse sont estimés comme suit :

Tableau 2 : Débit de référence du ruisseau de la Malagousse

Ruisseau de Malagousse	<i>en aval du rejet de la STEU d'Alban</i>		<i>à Curvalle au pont de la RD</i>	
	Module annuel moyen (QA) en m ³ /s	Quinquennale sèche QMNA5 (Q5) en m ³ /s	Module annuel moyen (QA) en m ³ /s	Quinquennale sèche QMNA5 (Q5) en m ³ /s
Valeur moyenne	0.025	0.002	0.159	0.016
Intervalle de confiance	[0.019-0.033]	[0.001-0.004]	[0.12-0.211]	[0.005- 0.034]
Robustesse ¹	Robuste	1 seul modèle	Robuste	1 seul modèle

Les débits de la Malagousse sont faibles, inférieurs au mètre cube seconde. À l'étiage (QMNA5), en aval du rejet de la station d'Alban, le débit du ruisseau est quasi nul.

¹ Trois niveaux de robustesse : fragile / prudence / robuste, établis par rapport à la convergence des trois modèles de calcul (à l'aide d'un indicateur de dispersion des résultats des modèles entre eux).

3. Présentation du système d'assainissement

3.1. Zone de collecte et bassin versant

Le réseau d'assainissement d'Alban compte actuellement quatre exutoires, dont deux rejets directs sans traitement au milieu naturel.

L'objectif principal de la commune est de collecter et de traiter tous les effluents des habitations existantes et futures construites dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif.

Le territoire communal peut se diviser en cinq grands secteurs d'assainissement :

- **Le centre bourg**, actuellement raccordé à la station d'épuration communale
- **La ZA Dolmen**, actuellement raccordée à la station d'épuration communale, cette zone a fait l'objet d'un diagnostic particulier visant la réduction des flux polluants et/ou la construction d'une station d'épuration industrielle dédiée.
- **Le lotissement Capélanié** dirigé vers une micro-station de traitement de 50 EH. La commune souhaite étendre le réseau d'assainissement sur toute la route de Capélanié.
- **Le secteur Collège** (collège, stade, atelier municipaux), qui se rejette actuellement au milieu naturel.
- **Le quartier de la Gendarmerie** (route de Ladrech / route de Millau), qui se rejette vers le milieu naturel. Cette zone possède un fort potentiel d'urbanisation.
-
-

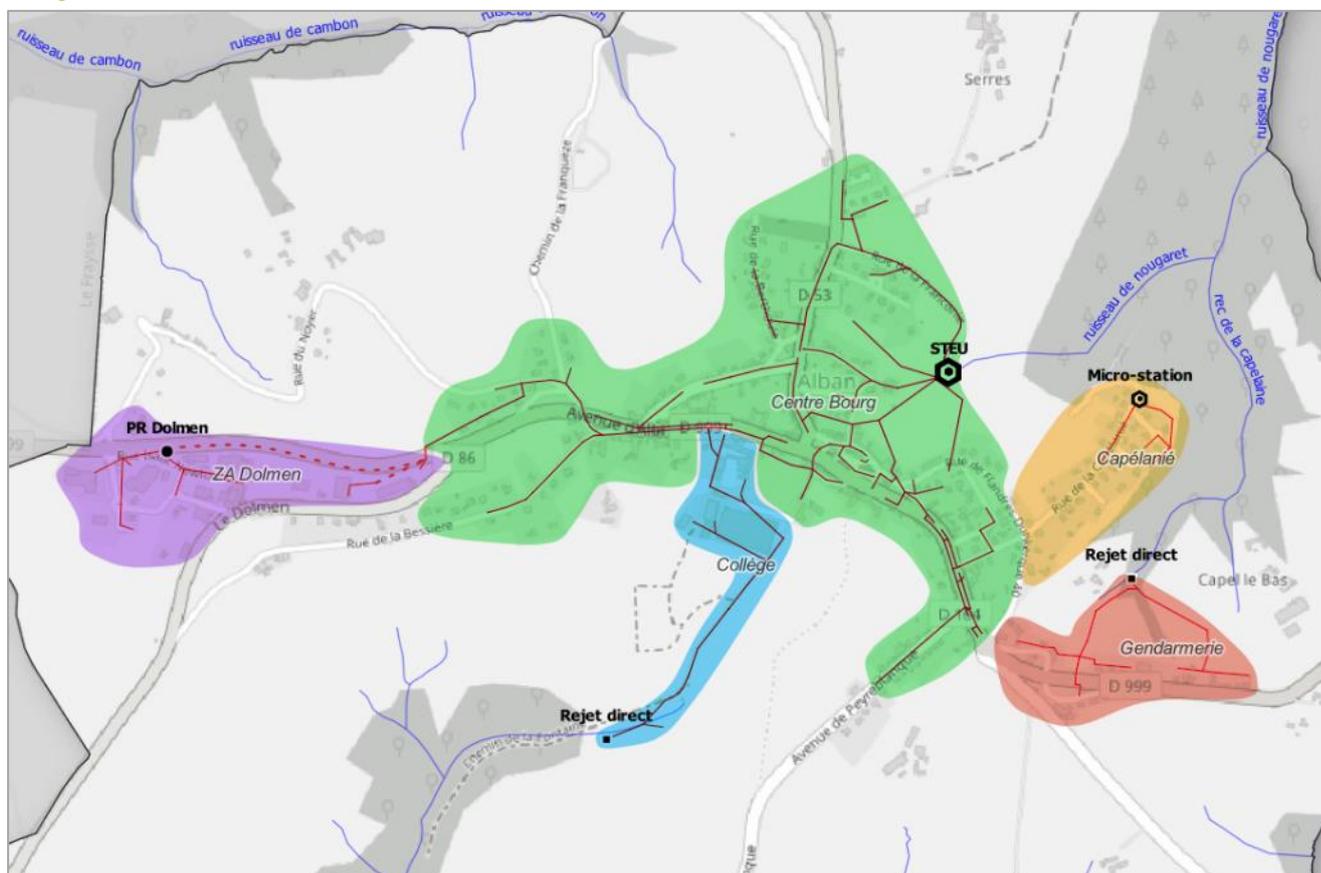


Figure 7 : Présentation des bassins versants

3.2. Réseaux d'assainissement

Le bourg d'Alban est doté d'un réseau d'assainissement **unitaire** d'un linéaire total d'environ 8520 ml hors canalisation de refoulement.

Sur de nombreux secteurs, ce réseau collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Les diamètres de réseau varient de diamètre Ø150 à des diamètres Ø500 à l'arrivée sur la station.

Compte tenu de la topographie du bourg et du développement urbain, le réseau est découpé en **4 secteurs** d'assainissements débouchant sur **4 exutoires distincts** :

- Le rejet de la station d'épuration communale
- Le rejet de la micro-station de Capélanié
- Le rejet direct du secteur « Gendarmerie »
- Le rejet direct du secteur « Collège »

Le synoptique de fonctionnement ainsi que le plan détaillé des réseaux sont fournies pages suivantes.

▪ Poste de relevage

PR ZA Dolmen : Le réseau de collecte des eaux usées d'Alban est aussi composé d'un poste de refoulement qui collecte les eaux de la ZA du Dolmen et les renvoie sur le réseau principal du bourg. Le PR Dolmen possède deux pompes au débit étalonné à 13,5 et 15,1 m³/h en 2014.

Il ne dispose pas de by-pass.

Les effluents entrants sur le poste sont essentiellement des eaux industrielles très chargées (agroalimentaire). Le poste collecte beaucoup de graisses qui s'accumulent en surface. Le poste est curé et nettoyé tous les 2 mois.

PR STEU : En entrée de station, les eaux sont collectées et envoyées sur la file de traitement via un poste de relevage. Le PR est vidangé 2 à 3 fois par an.

Le PR STEU possède deux pompes au débit étalonné à 19,5 et 14,4 m³/h en 2014.

Le poste ne dispose pas de by-pass, mais d'un déversoir d'orage situé dans le regard amont.

Les fiches descriptives de ces ouvrages sont fournies en annexe

▪ Déversoirs d'orage

Le réseau étant unitaire, il existe **4 déversoirs d'orage** permettant de délester le réseau en cas de forte pluie.

Ces 4 déversoirs rejettent le surplus d'eau vers le milieu naturel. Il s'agit de :

- DO entrée STEP n°1, dans le regard en amont du PR.
- DO STEP n°2, dans l'enceinte de la station sur l'arrivée de la branche de collecte principale.
- DO chemin Franconie, sur la branche de collecte nord.
- DO rue Poisson (croisement rue Fontaine) sur la partie amont du réseau de collecte principale (branche ouest).

Les fiches descriptives de ces ouvrages sont fournies en annexe

Les eaux industrielles issues de la ZA Dolmen transitent via le réseau de collecte principal sur lequel se situent les déversoirs d'orage. Par temps de pluie, il y'a donc des **risques de déversements d'eaux très chargées vers le milieu naturel**.

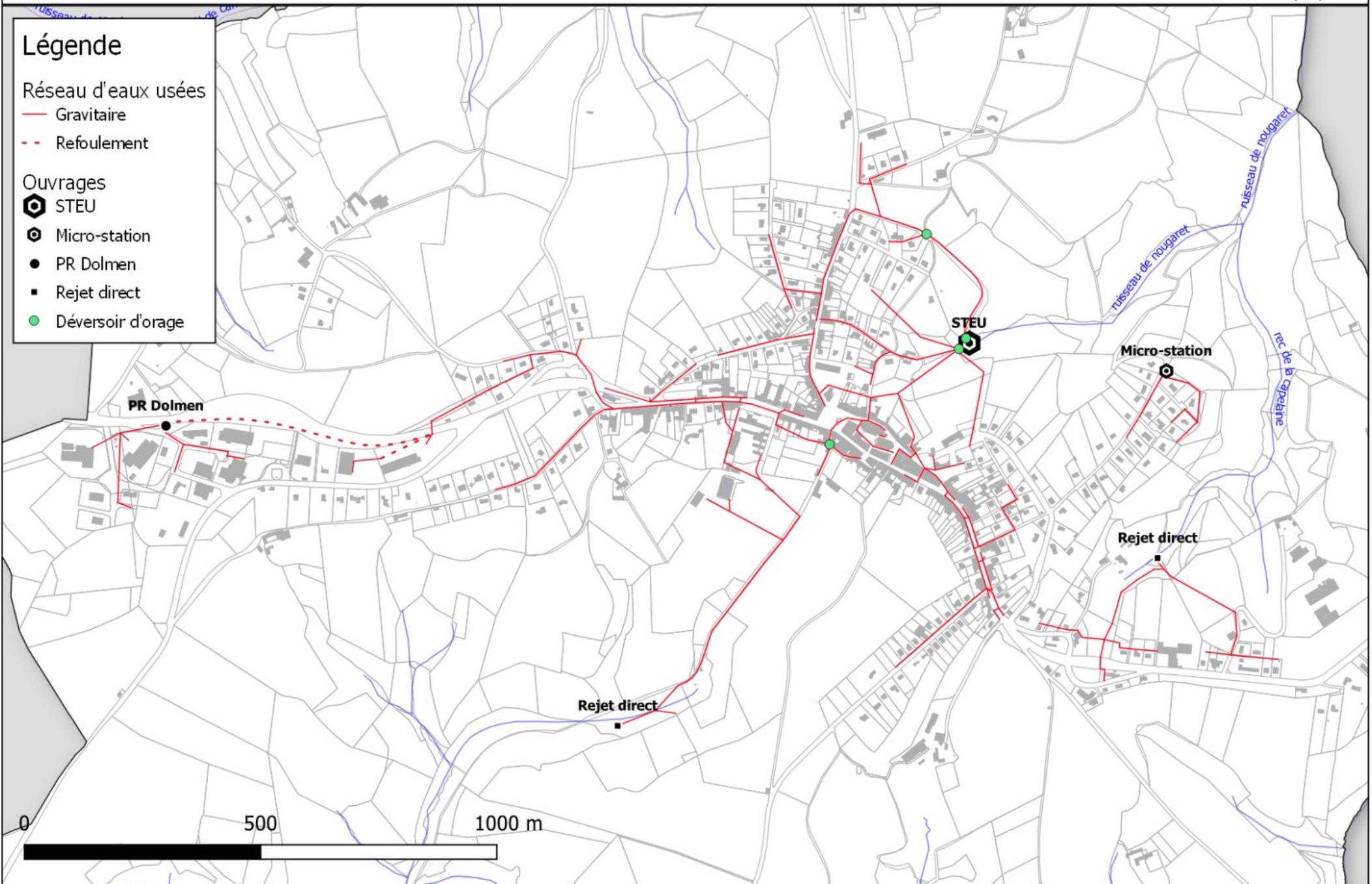
Légende

Réseau d'eaux usées

- Gravitaire
- - - Refoulement

Ouvrages

- ⬢ STEU
- ⊙ Micro-station
- PR Dolmen
- Rejet direct
- Déversoir d'orage



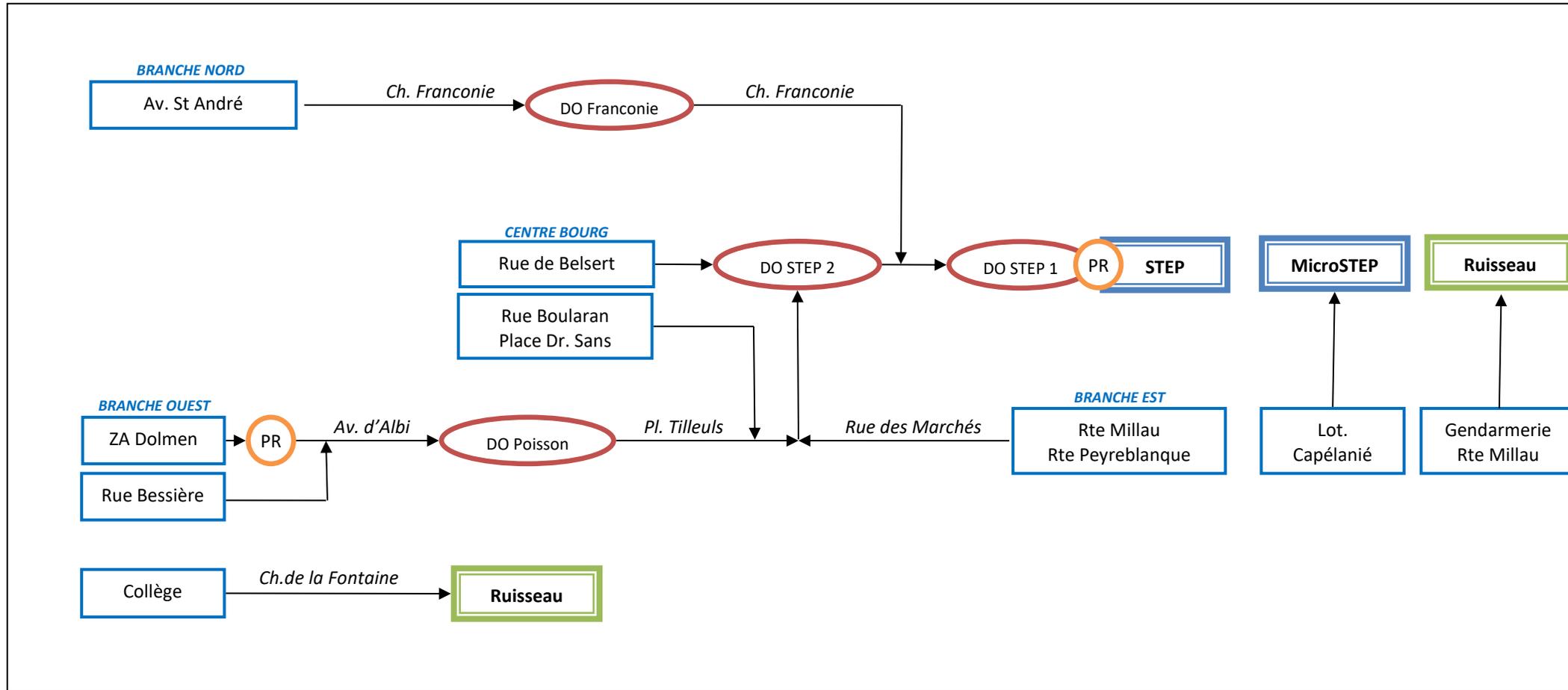


Figure 8 : Synoptique de fonctionnement du réseau

3.3. Station d'épuration

Construite en 1994, la station d'épuration communale d'Alban a une capacité nominale de traitement affichée de 800 EH pour un débit de référence de 160 m³/j. C'est une station de type boues activées à aération prolongée faible charge.

Son dimensionnement est basé sur le traitement des charges suivantes :

- Charge nominale DBO5 : 44 Kg/j
- Charge nominale DCO : 86 Kg/j
- Charge nominale MES : 56 Kg/j

Le milieu récepteur est le ruisseau de Nougaret (Malagousse), affluent du Tarn.

La station ne dispose pas de déclaration de rejet. Les concentrations limites à appliquer en sortie de station sont celles de la réglementation en vigueur de l'arrêté du 22/06/2007.

Paramètres	Concentration (mg/l)	ou rendement (%)
MES	-	50
DCO	-	60
DBO5	35	60

La filière de traitement se décompose comme suit :

- Poste de relèvement (2 pompes)
- Dégrillage manuel
- Dessableur déshuileur aéré raclé
- Bassin d'aération (110 m³ - diffuseurs circulaires)
- Clarificateur (33 m²)
- Silo épaisseur de boues (100 m³)

Le diagnostic des ouvrages et équipements réalisé en 2015 montre une installation vieillissante et non conforme.

En 2019, dans le cadre de l'évaluation de la conformité du système d'assainissement, la station d'épuration d'Alban a été déclarée :

- Conforme en équipement
- **Non-conforme en performance**



Silo à boues et PR



Vue d'ensemble de la station



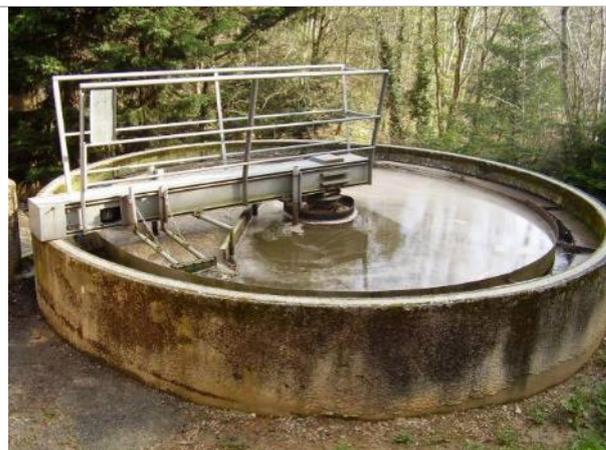
Arrivée des effluents, dégrilleur manuel



Dessableur déshuileur



Bassin d'aération et puits à boues



Clarificateur

Figure 9: Photographies des ouvrages de la STEP d'Alban

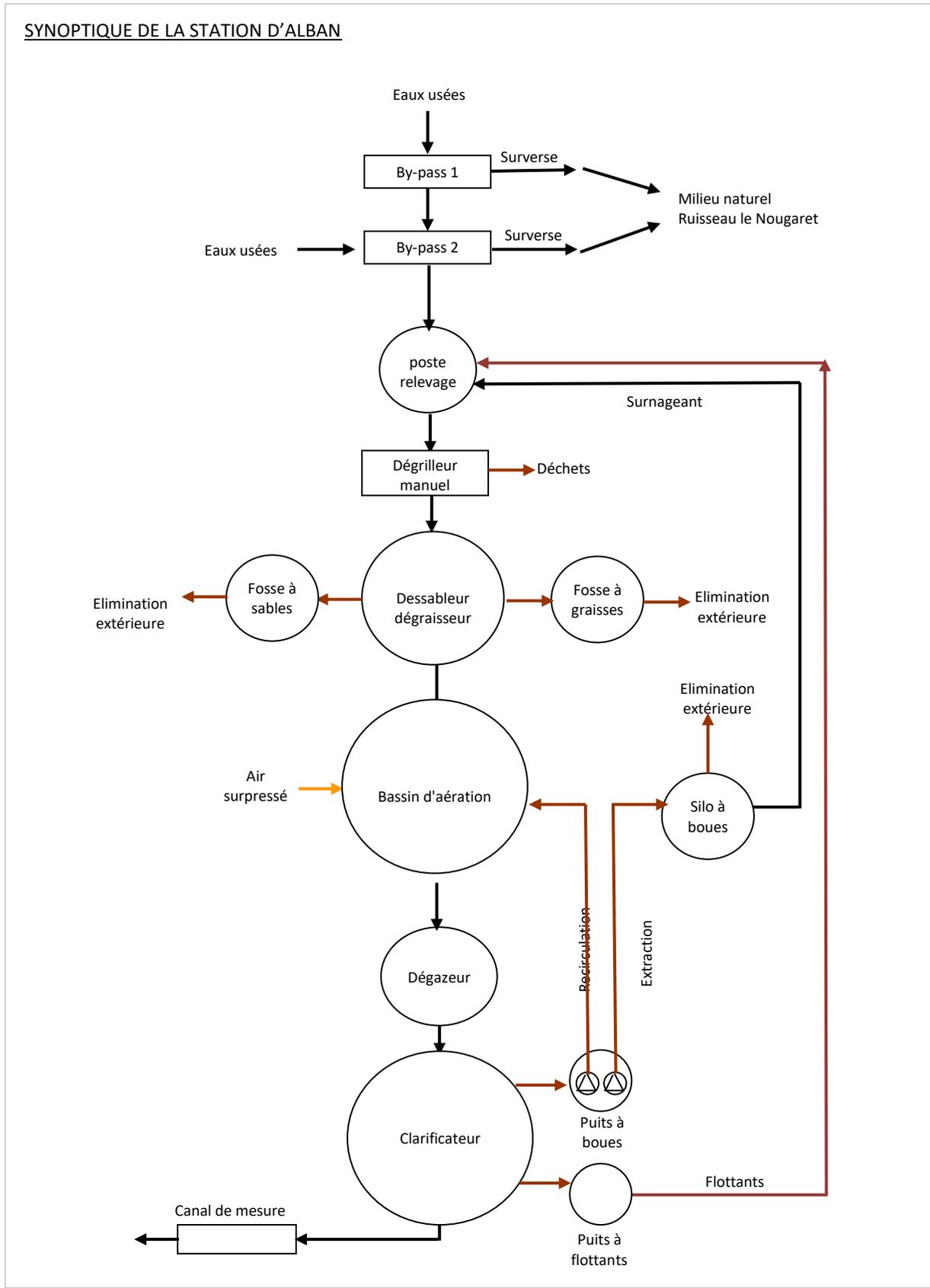


Figure 10: Synoptique du fonctionnement de la station d'épuration d'Alban

3.4. Micro-station Capélanié

Mise en route en mars 2005 pour assurer le traitement des effluents du lotissement Capélanié, la micro-station à une capacité nominale de 50 EH (12 branchements). C'est une station de type biomasse fixée immergée aérobie.

Elle est prévue pour traiter une charge organique journalière de 2,9 kg DBO5 /j.

Les concentrations limites de rejet garanties par le constructeur en conditions normales sont les suivantes :

DBO5 : < 25 mg/l

DCO : < 125 mg/l

MES : < 25 mg/l

Un bilan d'autosurveillance a été réalisé le 25/09/2007. Les résultats sont : DBO 5mg/l, DCO 69 mg/l, MES 5 mg/l. Les concentrations en sortie de micro-step respectent les engagements du constructeur.

La station est constituée de deux cuves successives (respectivement de 7,5 m³ et 15 m³) alimentées gravitairement.

Le traitement s'effectue en 5 étapes :

- Cuve 1 : Décanteur, dégraisseur, digesteur
- Cuve 2 : Réacteur biologique sur lit à charge fixée, aéré par supresseur + Décanteur secondaire

Une recirculation des boues a été installée en septembre 2007 pour améliorer le traitement.

Le schéma suivant reprend le fonctionnement de la micro-station :

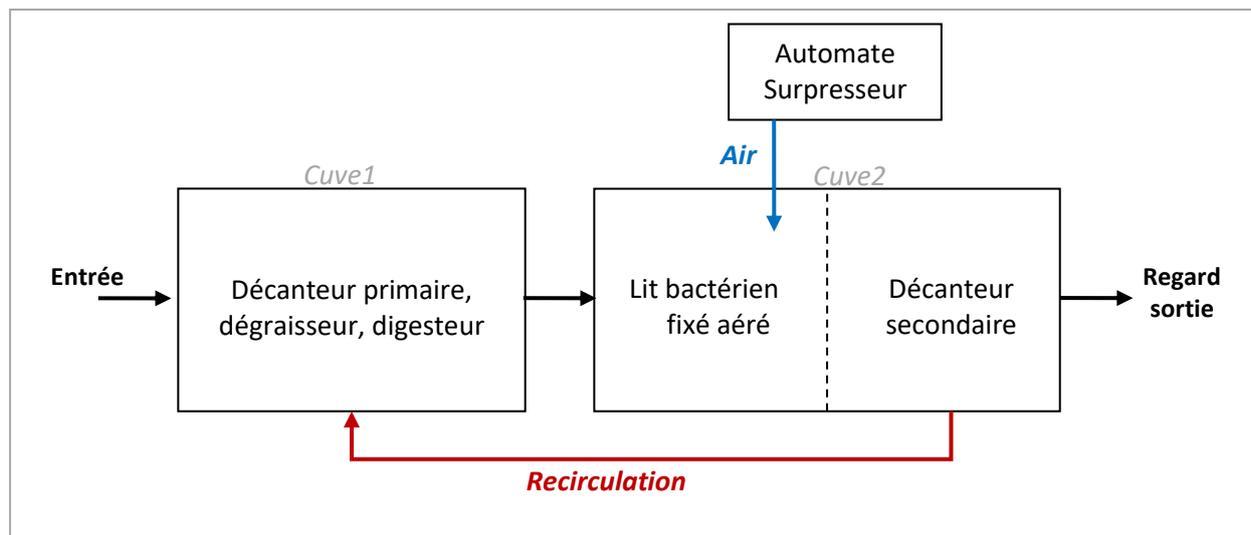


Figure 11 : Schéma de principe de la micro-STEP de Capélanié

Les premières années, le suivi et l'entretien de la STEP étaient réalisés par le concepteur de l'ouvrage. L'entretien suivant est préconisé, avec une fréquence de 2 à 3 fois par an :

- Contrôle du fonctionnement de la station (état, niveaux, alarmes, etc.)
- Révision des surpresseurs et remplacement des filtres

- Contrôle de la recirculation
- Analyse du rejet
- Vidange de la cuve 1 dès que le dépôt en surface atteint 60 cm.

À ce jour l'entretien de la micro-station de la Capélanie est délégué à Véolia. Aucun entretien particulier n'a été réalisé récemment.

Les photos suivantes présentent l'état des ouvrages :



Figure 12: Photographies des ouvrages de la micro-station

L'eau en sortie de la micro-station est claire. L'aération dans la cuve 2 semble fonctionner correctement.

Les tampons béton des cuves sont fortement corrodés par la formation de gaz H₂S.

Dans la cuve 1, la croûte de dépôts est importante. **Un curage du décanteur primaire doit être envisagé à court terme.**

3.5. Rejets directs

Deux secteurs d'assainissement sont rejetés directement au milieu naturel sans traitement :

- Le secteur « Gendarmerie »
- Le secteur « Collège »
-

3.5.1. Rejet « gendarmerie »

Le secteur dit « Gendarmerie » correspond au réseau des Rue de Ladrech et Avenue de Millau, qui collecte une vingtaine de maisons et la gendarmerie. Le rejet se fait directement dans le milieu récepteur, dans le Ru de la Capelaine. Les eaux du secteur « Gendarmerie » ne sont pas traitées et sont déversées brutes dans le ru. Ce ru rejoint plus bas le ruisseau de Nougaret (Malagousse).

Lors des campagnes de mesure de 2014-2015, le débit sanitaire rejeté directement au milieu naturel sans traitement sur ce point a été estimé à **5 à 10 m³/jour**.

Le réseau de ce secteur est unitaire est collecte également les eaux de pluie.

3.5.2. Rejet « collège »

Le secteur dit « Collège » correspond au réseau rue de la Fontaine, qui collecte essentiellement le collège, les ateliers municipaux, les vestiaires du stade et la borne vidange camping-car.

A noter qu'au niveau du Collège, une ancienne installation de prétraitement est présente. Toutefois, il n'existe aucune information sur cet ouvrage, qui n'est ni exploité ni entretenu. On considère donc que cet ouvrage est abandonné et n'impacte pas les rejets du Collège.

Ce bout de réseau n'est pas raccordé à la station d'épuration d'Alban : le rejet se fait directement dans le ruisseau de Batayré. **Au niveau de ce rejet, une source est pompée et renvoyée vers le réseau pour diluer les effluents.**

Lors des campagnes de mesure de 2014-2015, le débit sanitaire rejeté directement au milieu naturel sans traitement sur ce point a été estimé à **10 à 15 m³/jour**, auxquels s'ajoute en période de nappe haute d'importants apports d'eaux claires parasites.

Le réseau de ce secteur est unitaire est collecte également les eaux de pluie.

3.6. Assainissement non collectif

Le suivi de l'assainissement non-collectif est assuré par le SPANC de la Communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefrancois.

→ **82 assainissements non collectifs sont répertoriés sur la commune.**

Une cinquantaine de ces installations, soit 60% du parc, ont été contrôlés en 2017. Les autres installations ont fait l'objet de contrôles ponctuels ou n'ont pas été contrôlées.

Les résultats de l'état des lieux des assainissements non collectifs sont les suivants :

Tableau 3 : Résultat des contrôles ANC, données SPANC

	RESULTATS CONTROLE	Nombre
Contrôlé	CONFORME SANS POLLUTION	6
	NON CONFORME SANS POLLUTION	24
	NON CONFORME FAIBLE POLLUTION	16
	NON CONFORME FORTE POLLUTION	9
Non contrôlé	INSTALLATIONS <10ans	3
	RACCORDABLE AU RESEAU	1
	INHABITE	5
	A REPROGRAMMER	18
	Total général	82

Les installations sur le territoire sont majoritairement non conformes, mais sans risque ou avec un risque faible de pollution.

Les habitations contrôlées non conforme avec un risque de forte pollution représentent 11% du parc. Ces installations doivent faire l'objet d'une mise en conformité.

La carte page suivante présente la localisation des installations et leur état.

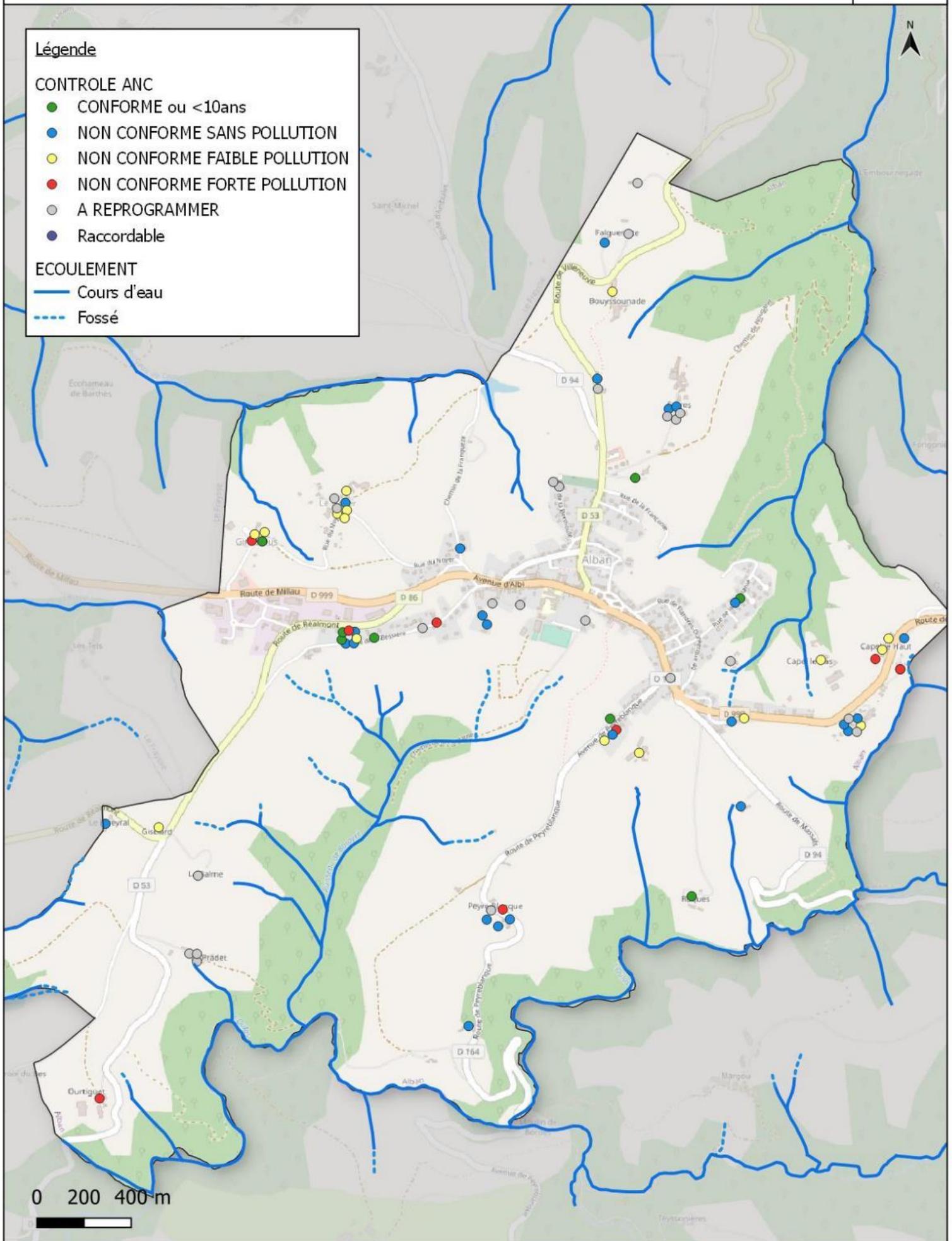
Légende

CONTROLE ANC

- CONFORME ou <10ans
- NON CONFORME SANS POLLUTION
- NON CONFORME FAIBLE POLLUTION
- NON CONFORME FORTE POLLUTION
- A REPROGRAMMER
- Raccordable

ECOULEMENT

- Cours d'eau
- - - Fossé



0 200 400 m

4. Besoin actuel et futur

4.1. Population et logements

▪ Démographie

En 2018, la population totale d'Alban était estimée à **937 habitants** (données INSEE 2021) sur une surface communale de **9,8 km²**. La densité de population est de **95 habitants/km²**, ce qui est très élevé pour le département du Tarn (81).

Le tableau suivant présente l'évolution de la démographie sur la commune :

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population municipale	940	953	966	991	992	972	951	931	944	938	938	938	937
Variation annuelle moyenne	13	13	13	25	1	-20	-21	-20	13	-6	0	0	-1

Tableau 4 : Évolution démographique de la commune d'Alban - Source INSEE

Depuis la fin des années 60, comme pour beaucoup de communes rurales, la population d'Alban a diminué jusqu'à la fin des années 90.

Toutefois, depuis quelques années on assiste à un inversement de la tendance : de nombreuses constructions sont apparues sur la commune. La municipalité a créé un lotissement dont toutes les parcelles ont été rapidement vendues.

Depuis 2015, la population d'Alban est restée stable, autour de 940 habitants.

La commune est attractive, beaucoup de familles souhaitent vivre ici. Le cadre de vie et la qualité des services aux familles y sont favorables : services publics, services de santé, services de proximité, associations, Zone d'Activités Économique.

▪ Logements

Le nombre de logements en 2018 sur Alban était de 571 dont 80% de résidences principales.

La commune comptait au dernier recensement 456 ménages pour 937 habitants, soit une moyenne de **2,05 personnes/logements**.

4.2. Consommation en eau potable

4.2.1. Bilan sur la commune

Il est intéressant de connaître la consommation d'eau potable sur la commune pour estimer le débit sanitaire que doit théoriquement recevoir la station d'épuration.

La Mairie d'Alban n'a pu fournir qu'une extraction au format PDF des bordereaux de quittance eaux potables de novembre 2020. **Le format et les informations présentes sur ce document sont incompatibles avec la réalisation d'une analyse détaillée des consommations AEP sectorisées (pas de précision sur les dates de relève, adresse de facturation et non du point de consommation, format PDF, ...)**.

Aucune analyse de ces données n'a pu être réalisée.

Le tableau ci-dessous rappelle la répartition des consommations AEP telles qu'estimées en 2015 :

Secteur	Moyenne 2007 à 2013			2014		
	Conso AEP en m ³ /an	Rejet sanitaire 90% conso AEP	Rejet sanitaire 95% conso AEP	Conso AEP en m ³	Rejet sanitaire 90% conso AEP	Rejet sanitaire 95% conso AEP
Réseau EU principal	53785	48406	51096	44941	40447	42694
<i>Bourg</i>	28003	25202	26602	27100	24390	25745
<i>ZA Dolmen</i>	25782	23204	24493	17841	16057	16949
Rejet "Gendarmerie"	2228	2005	2116	1509	1358	1434
Micro-station	949	854	902	886	797	842
Rejet "Collège" *	23	21	22	292	263	277
TOTAL	56985	51286	54136	47628	42865	45247

(*) ces valeurs ne prennent pas en compte les consommations en eau du Collège en lui-même

Tableau 5 : Consommations moyennes annuelles et volumes sanitaires théoriques

Sur la base d'un rejet de 90 à 95 % du volume consommé, **les débits sanitaires collectés par les différents réseaux peuvent être estimés comme suit (données 2015) :**

	Volume sanitaire annuel théorique moyen	Débit journalier sanitaire théorique retenu
Réseau EU principal	49751 m ³	136 m ³ /j
<i>Bourg</i>	25902 m ³	71 m ³ /j
<i>ZA Dolmen (avec SERRES)</i>	23849 m ³	65 m ³ /j
Rejet "Gendarmerie"	2061 m ³	6 m ³ /j
Micro-station	878 m ³	2 m ³ /j
Rejet "Collège"	22 m ³	0.1 m ³ /j

Tableau 6 : Débits sanitaires théoriques retenus

Une actualisation de ces données serait nécessaire.

4.2.2. Consommations spécifiques industriels

Sur la base des données de facturation 2020, les consommations annuelles des industriels de la ZA Dolmen ont pu être extraites. Elles sont présentées ci-après.

Pour les trois principaux industriels, la consommation 2019 a également été indiquée.

A noter qu'à cause de la crise sanitaire de 2020, plusieurs industriels ont subi une forte baisse de production.

Industriel vers PR Dolmen	Conso 2019 (m3)	Conso 2020 (m3)
SARL Serres et Cie	9796	7352
Maison Roustit	7 398	6136
SARL La Coupiagaise	997	959
SAS Rêves de Fromages et Cætera	NC	382
Nos Petites Conserves	NC	273
Menuiserie Sabathier	NC	120
MCS	NC	102
CAP TP	NC	92
SARL Garage Alibert	NC	68
AMDEC	NC	16
RAGT Plateau Central	NC	13
TOTAL vers PR DOLMEN		15 513 m3

Autres industriels de la ZA	Conso 2019 (m3)	Conso 2020 (m3)
Arterris	NC	4
Ets Fages	NC	80

Tableau 7 : Consommation AEP 2020 des industriels de la ZA Dolmen

La consommation AEP sur la ZA Dolmen en 2020 représentait 15 597 m3, dont 15 513 m3 pour les industries raccordées sur le PR Dolmen.

Sur la base de 253 jours ouvrés en 2020, **la consommation moyenne en eau potable des industriels raccordés au PR Dolmen est estimée à 61 m³/j pour l'année 2020**

Ce débit moyen peut être considéré équivalent au débit d'eaux usées attendus*

**Attention : Pour les industries agroalimentaires, les rejets d'eaux usées peuvent être bien plus faibles que les consommations en eau potable, en fonction de la teneur en eau des produits finis, ou plus élevés, selon les rejets de fabrication (petit lait, sang ...).*

4.3. Charges actuelles

4.3.1. Volumes moyens

Un suivi des débits journaliers moyen du PR entrée STEU a été effectué par Véolia d'avril à décembre 2020. Parallèlement à cette mesure, la pluviométrie journalière a également été relevée.

Le bilan de ce suivi est le suivant :

Tableau 8 : Débit moyen journalier d'avril à décembre 2020

	Temps sec	Tout temps
Min	50 m ³ /j	50 m ³ /j
Max	170 m ³ /j	180 m ³ /j
Moyenne	94 m ³ /j	110 m ³ /j

Le débit en entrée de poste est bridé par un automate à 180 m³/h.

D'avril à décembre 2020, le débit moyen entrant sur la station était de **110 m³/j**, pour un débit de référence de 160 m³/j (soit 70% de charge hydraulique).

À noter que compte tenu du contexte sanitaire (crise COVID), la production industrielle sur la commune a connu quelques ralentissements pouvant impacter les débits mesurés.

4.3.2. Moyen temps sec

Le débit moyen journalier temps sec sur la période de données (avril-décembre 2020) est de **94 m³/j**.

Les graphiques ci-dessous présentent les débits moyens journaliers, par jour de semaine et par mois, **en période de temps sec**.

On note une diminution des apports les samedi / dimanche (75 m³/j contre ≈100 m³/j en semaine), ainsi qu'en juillet/août (83 m³/j, contre 117 m³/j le reste de l'année). Ces variations confirment la part importante des apports hydrauliques liés à la zone d'activité.

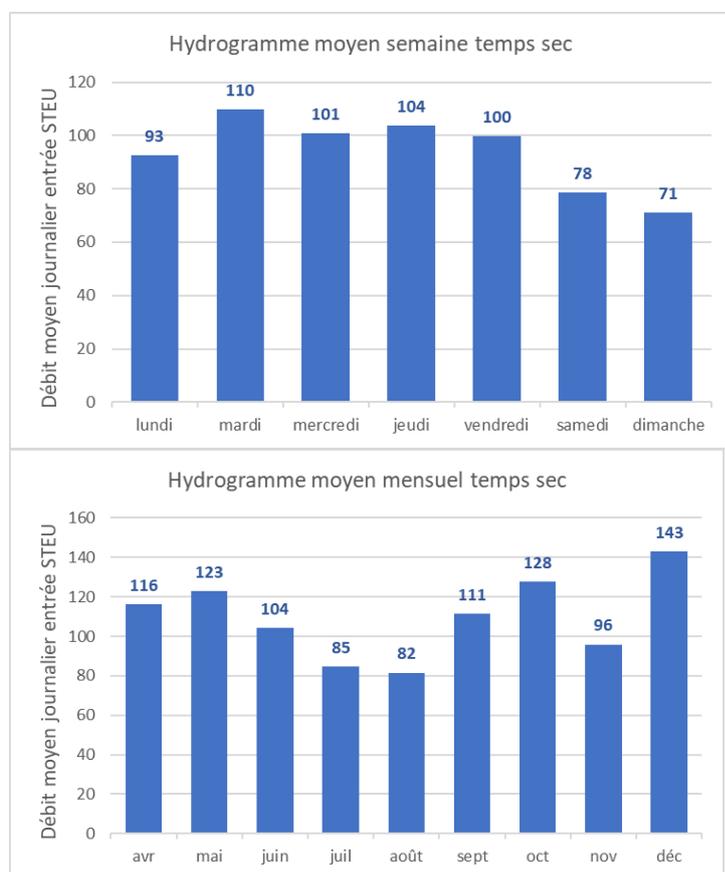


Figure 13 : Hydrogramme moyen hebdomadaire et mensuel

4.3.3. Temps de pluie

Le graphique ci-dessous compare l'évolution des débits journaliers entrés STEU avec la pluviométrie journalière. Ce graphique confirme l'impact important de la pluie sur les débits collectés.

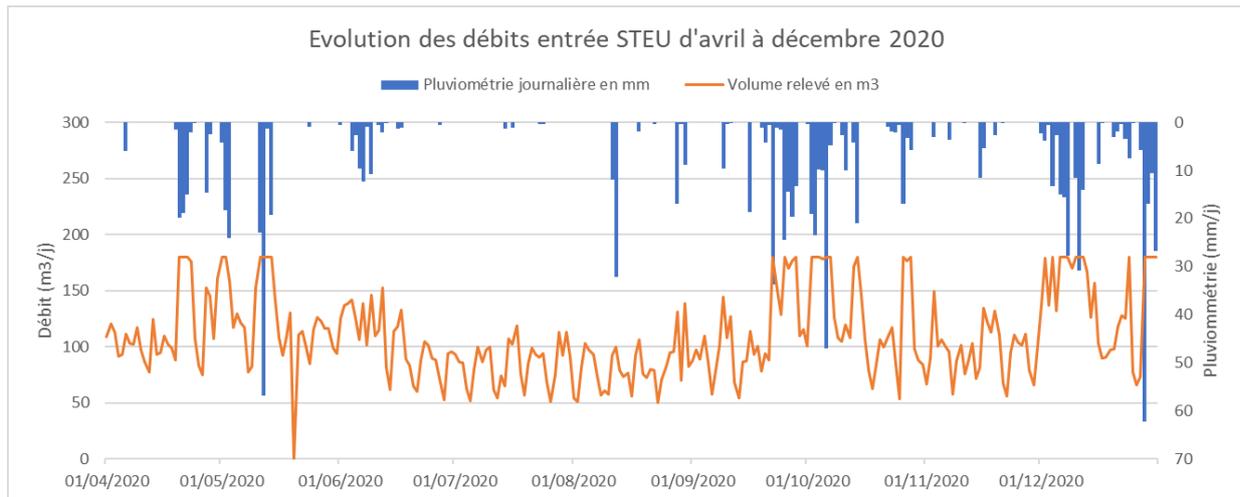


Figure 14 : Débits moyens entrée STEU et pluviométrie

Par temps de pluie, le débit du PR atteint régulièrement le débit maximal de 180 m³/j, avec des déversements au milieu naturel.

Tableau 9 : déversement entrée STEU

	Nombre
Total jour de mesure	275
Jour de pluie	185
Jour avec déversement	63

Sur les 275 jours de suivis, on compte 63 jours avec déversements. Ces déversements ont essentiellement lieu par temps de pluie.

À noter que le débit maximal en entrée de station est bridé au niveau du poste. Suivant les données du constructeur, le fonctionnement est le suivant :

- 180 m³/j max (soit 10h de pompage - ensuite provoque interdiction de pompage, par temps de pluie sur journée entière, interdiction de 17h00 jusqu'au lendemain minuit)
- 18 m³/h max (provoque arrêt pompage avec interdiction si temps fonctionnement dépassé sur 1h, relance à zéro l'heure suivante)
- L'interdiction pompage inhibe alarme trop plein relevage

Sur la période de mesure, on enregistre 603 interdictions de pompage (débit horaire ou journalier maximum dépassé), dont 574 par temps de pluie.

4.3.4. Charges polluantes

Le tableau suivant présente les charges polluantes mesurées en entrée station telles que rapportées par le système d'information sur l'eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La station traitant une charge polluante entre 30 et 60 kg/j de DBO5, conformément à la réglementation, seul 1 seul bilan d'autosurveillance est réalisé par an. Les résultats de ces bilans peuvent donc être très variables et sont peu représentatifs du fonctionnement moyen de la station.

Tableau 10 : Charges polluantes entrée station (point de surveillance POENT) -Source SIE AG

Paramètre	2015	2016	2017	2018	2019	MOYENNE
VOL (m³/j)	91 (607 EH)	135 (903 EH)	111 (740 EH)	137 (913 EH)	136 (907 EH)	122 (814 EH)
DBO5 (kg/j)	26 (440 EH)	37 (609 EH)	18 (296 EH)	79 (1324 EH)	79 (1315 EH)	48 (797 EH)
DCO (kg/j)	88 (730 EH)	109 (907 EH)	69 (574 EH)	124 (1036 EH)	166 (1387 EH)	111 (927 EH)
MES (kg/j)	39 (435 EH)	50 (557 EH)	29 (321 EH)	119 (1324 EH)	76 (846 EH)	63 (697 EH)
Ratio DCO/DBO5	3.3	3.0	3.9	1.6	2.1	2.3

Si le volume mesuré en entrée station est plutôt constant (en moyenne 122 m³/j sur les bilans réalisés – soit 814 EH), la charge organique polluante varie énormément :

- Entre 300 et 1300 EH en DBO5, avec une moyenne de 797 EH
- Entre 570 et 1400 EH en DCO, avec une moyenne de 957 EH

La station est dimensionnée pour une charge nominale de 800 EH. **La station d’Alban est à saturation. Des travaux d’extensions sont indispensables.**

Le ratio DCO/DBO5 varie lui aussi entre 1.6 et 3.9. Si le ratio moyen de 2.3 est typique d’un effluent urbain domestique, les pointes minimales et maximales témoignent plutôt de la part importante d’effluents industriels dans les charges entrée station.

4.4. PLU et développements futurs

4.4.1. Logements

La commune d’Alban est une des 14 communes de la Communauté des Communes des Monts d’Alban et Villefrancois.

La révision du PLU intercommunal a été approuvée en décembre 2019, l’objectif étant pour les communes adhérentes de se doter d’un projet d’aménagement et d’urbanisme global, dans une perspective du développement durable.

Pour la commune d’Alban, l’objectif affiché est de renforcer son développement et son attractivité.

Le détail du PLUi à l’échelle du centre d’Alban est présenté page suivante. Cette carte permet d’appréhender les perspectives de développement sur la zone desservie par le réseau d’assainissement ou à proximité.

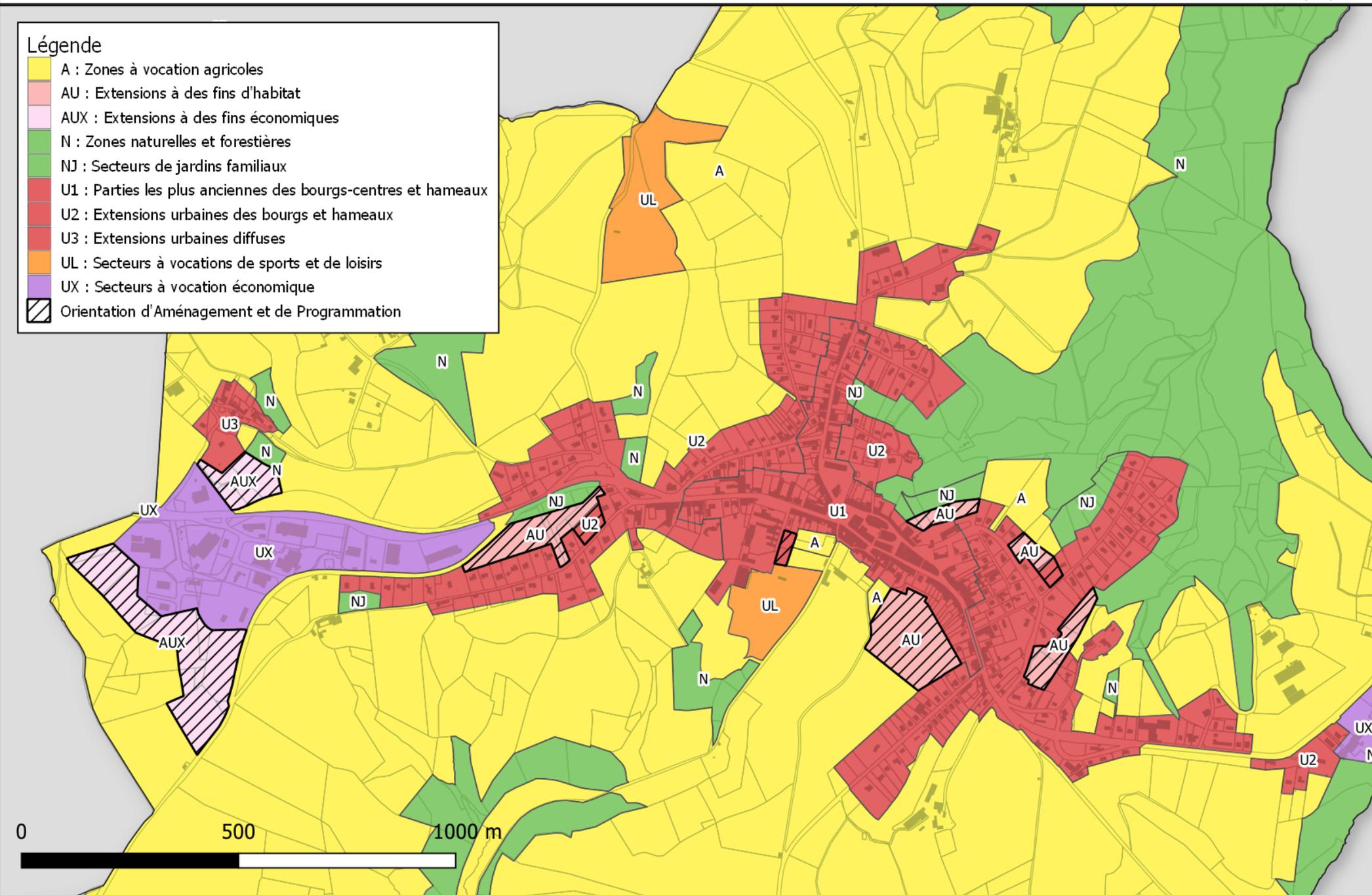
Plusieurs zones sont classées en secteur AU : « Extensions à des fins d’habitat » et notamment :

- Autour de la rue Flandres Dunkerque
- A l’est de l’avenue Peyreblanque
- Entre la RD999 et la rue de Bessière

Une surface importante est également réservée en zone AUX (extensions à des fins économiques) pour l’extension de la zone artisanale du Dolmen.

Légende

- A : Zones à vocation agricoles
- AU : Extensions à des fins d'habitat
- AUX : Extensions à des fins économiques
- N : Zones naturelles et forestières
- NJ : Secteurs de jardins familiaux
- U1 : Parties les plus anciennes des bourgs-centres et hameaux
- U2 : Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3 : Extensions urbaines diffuses
- UL : Secteurs à vocations de sports et de loisirs
- UX : Secteurs à vocation économique
- Orientation d'Aménagement et de Programmation



▪ **Perspectives retenues au PLUi**

Le rapport de présentation du PLUi des Mont d’Alban et Villefrancois, partie 1.2 « Justification et explication des choix du PLUi » présente les chiffres prévisionnels en termes de capacité d’accueil retenu dans le cadre de la déclinaison réglementaire du zonage du PLUi.

La demande en logement se base sur deux principaux besoins :

- L’accroissement du nombre de ménages à population équivalente (dessalement des ménages)
- La croissance démographique et l’augmentation de la population (naissance, solde migratoire)

Actuellement sur le territoire, l’accroissement du nombre de ménages est plus rapide que celui de la population, et la demande en logements ne cesse de croître, et ce indépendamment des apports migratoires et de la croissance démographique.

Ces chiffres ont été évalués sur la base prévisionnelle des besoins d’accueil de développement de la commune en accord avec les orientations du PADD et du SCoT du Grand Albigeois

Tableau 11 Besoins fonciers définis au PLUi (Rapport de présentation du PLUi Mont d’Alban et Villefrancois – Rapport n°3 – Partie 1.2 – actualisés au moment de l’approbation

	Nombre de logements potentiels au		TOTAL
	des zones U1, U2, U3 et STECAL AH	des zones AU (OAP)	
Alban	32	65	97

Au total, le potentiel total d’urbanisation sur la commune est estimé à **97 logements neufs, dont 32 en densification des zones U, et 65 au niveau des OAP.**

▪ **Densification (zone U)**

L’analyse du potentiel de densification réalisé par Citadia dans le cadre de l’élaboration du PLUi montre de nombreuses perspectives de renforcement de l’urbanisation.

Cette analyse montre qu’en dehors des OAP, le potentiel total de densification de la commune est d’environ **50 nouveaux logements.**

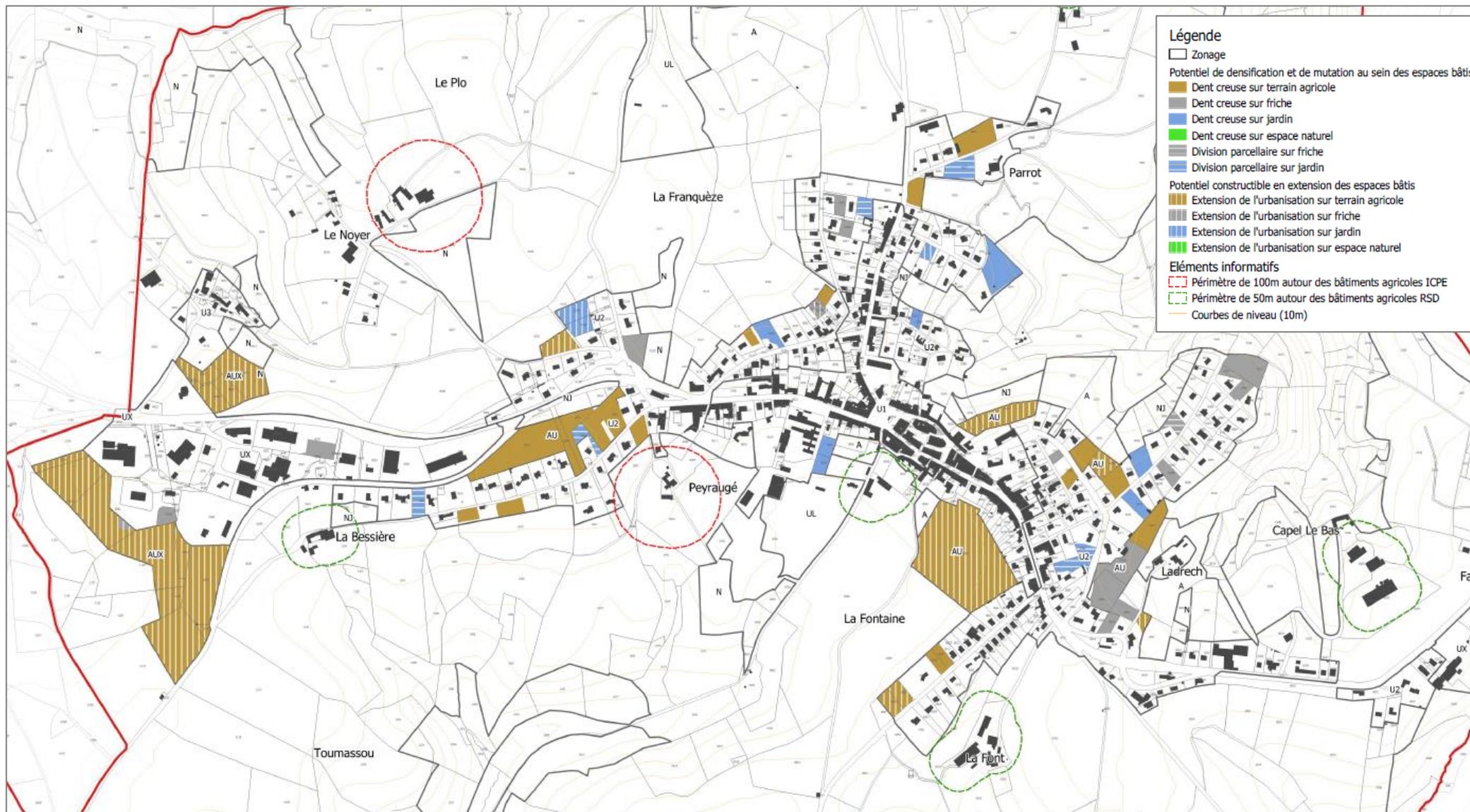
Ce potentiel de densification maximum est supérieur au besoin réel en termes d’urbanisme. Pour évaluer le nombre réel de logements attendus sur chaque secteur, un ratio a été affecté au potentiel total de chaque zone. Le tableau ci-dessous permet d’évaluer les perspectives plus réalistes de développement par secteur en accord avec les objectifs du PLUi (soit **32 logements au total en zone U**).

Il s’agit d’un calcul théorique, puisqu’il est impossible de prévoir précisément aujourd’hui quelles dents creuses seront effectivement bâties.

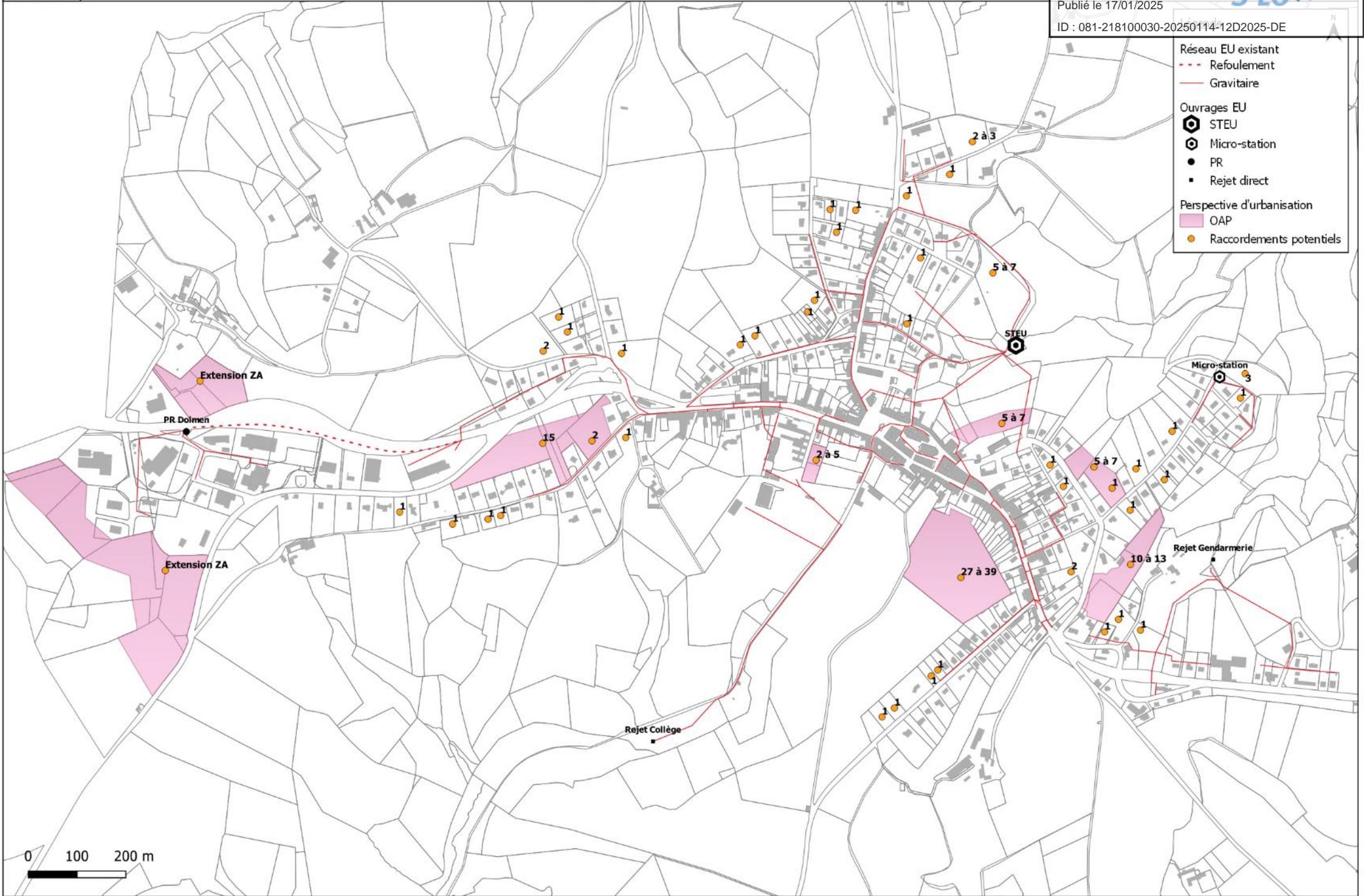
Tableau 12 : Potentiel de densification par secteur, hors OAP

Secteur	Zone U (potentiel de densification maximal)	Zone U (potentiel de densification retenu)
Bourg	34	22
Capélanié	13	8
Collège	0	0
Gendarmerie	3	2
TOTAL	50	32

Analyse du potentiel de densification et de mutation au sein des espace bâtis – Source : Citadia, PLUI



- Réseau EU existant
 - Refoulement
 - Gravitaire
- Ouvrages EU
 - ⊙ STEU
 - ⊙ Micro-station
 - PR
 - Rejet direct
- Perspective d'urbanisation
 - OAP
 - Raccordements potentiels



▪ **OAP (zone AU)**

Dans le cadre des perspectives de développement de la commune, plusieurs opérations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été identifiées sur la commune. Elles sont détaillées sur le plan page suivante.

Les perspectives de développement sur ces zones sont les suivantes :

Tableau 13 : Détails des OAP prévisionnelles sur la commune d'Alban

Nom	Échéancier	Logements	Assainissement
OAP La Fontaine - Secteur A	Court terme	Logements pavillonnaires : 1 à 2 Logements moyenne densité : 1 à 3	Raccordement au réseau collectif
OAP La Fontaine - Secteur B	Court terme	Logements pavillonnaires : 5 à 9 Logements moyenne densité : 15 à 20 Intermédiaire / Petits collectifs : 7 à 10	
OAP Ladrech	Court terme	Logements pavillonnaires : 10 à 13	Raccordement au réseau collectif ou ANC
OAP Flandre Dunkerque / Capélanie	Court terme	Logements pavillonnaires : 5 à 7	Raccordement au réseau collectif ou ANC
OAP Peyraugé	Court terme	Logements pavillonnaires : ≈ 15	Raccordement au réseau collectif
OAP Ancien Foirail	Court terme	Logements moyenne densité : 5 à 7	Raccordement au réseau collectif ou ANC

Au total, les perspectives d'urbanisation sur les OAP sont de l'ordre de **64 à 86 logements neufs**. Dans le rapport de présentation final du PLUi approuvé, le nombre retenu est de **65 logements** en OAP.

Deux OAP sont également prévues en zone AUX, pour le développement des activités artisanales et industrielles (secteurs ZA Dolmen et secteur Ginestous).

Concernant les règles en matière d'assainissement, le document d'OAP précise pour les secteurs non encore desservis par le réseau d'assainissement collectif :

« Toute construction ou installation devra être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe. En l'absence d'un réseau collectif, les constructions ou installations devront être équipées d'un système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur. Il doit être conçu de façon à assurer son raccordement au futur réseau collectif lorsque celui-ci n'est pas encore réalisé. »

Concernant les prescriptions pour les zones OAP industrielles, le document précise :

« L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement. »

ALBAN > vue d'ensemble des OAP sur le centre-bourg

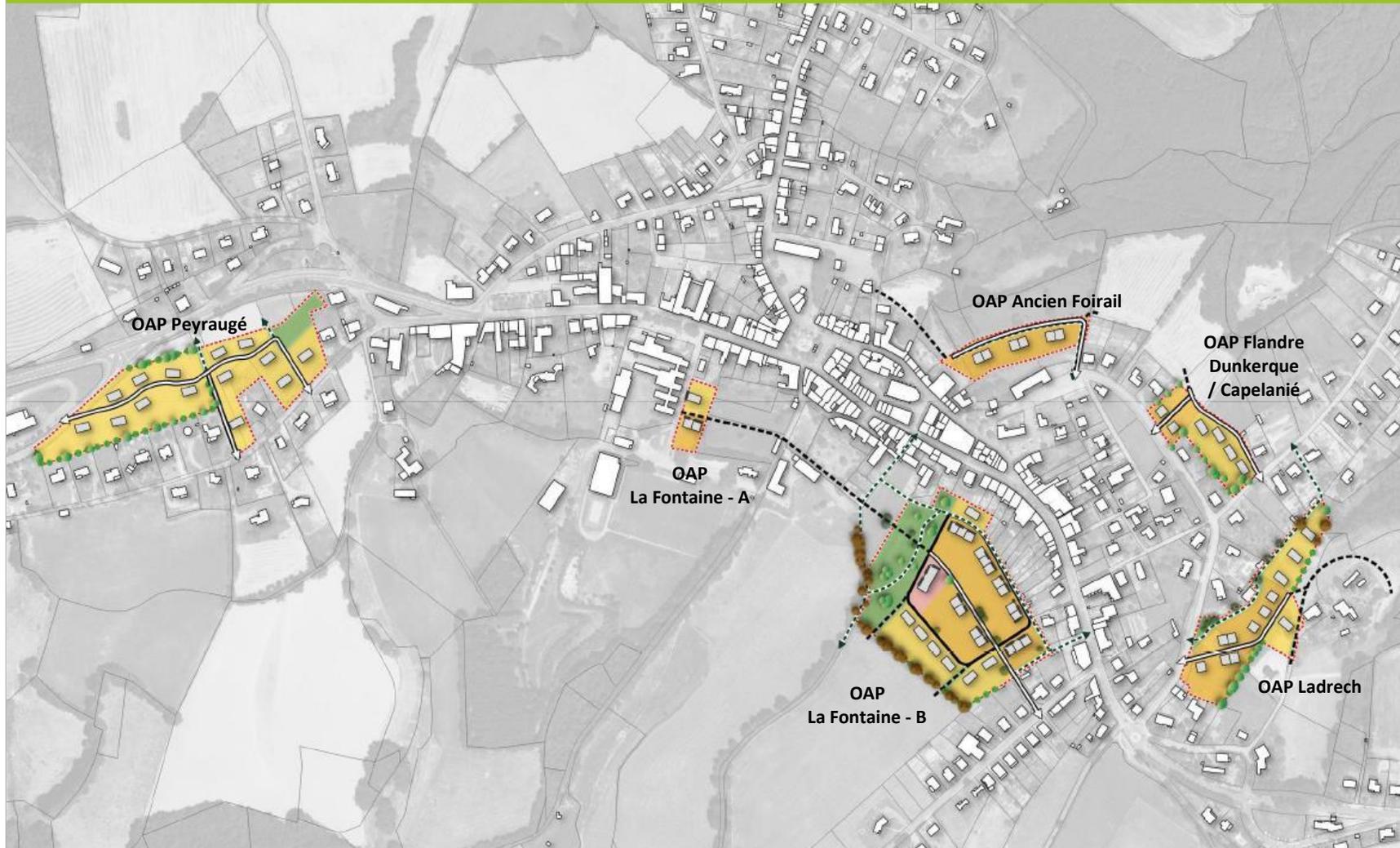


Figure 15 : Vue d'ensemble des OAP du centre bourg - Source : PLUi

4.4.2. Population

Les objectifs de développement et les besoins en termes de logement sur la commune ont été fixés sur la base des hypothèses du SCOT du Grand Albigeois.

En termes de démographie, le taux de croissance moyenne attendu sur l'ensemble du territoire du SCOT est de +0,88%.

En termes d'occupation des logements, le ratio actuel sur la commune est de 2,05 personnes/logement. Le SCOT prévoit un taux d'occupation à 2,08 en moyenne sur le territoire.

Avec une population légale de 937 habitants (recensement 2018), et un taux de croissance constant de 0,88% (perspective SCOT), la population attendue à terme sur la commune d'Alban serait de :

- 1041 habitants à l'horizon 2030 (+104 hab.)
- 1136 habitants à l'horizon 2040 (+199 hab.)
- 1240 habitants à l'horizon 2050 (+303 hab.)

Sur la base des hypothèses du SCOT, la croissance démographique d'Alban projetée est environ de **100 habitants supplémentaires tous les 10 ans**.

Sachant qu'actuellement la croissance est nulle sur la commune, il s'agit d'une hypothèse volontariste basée sur redynamisation de la croissance locale.

●

4.5. Établissements assimilés domestiques

Sur la commune, on compte trois principaux établissements assimilés comme domestiques :

- École maternelle et primaire : ≈ 150 élèves
- Collège : ≈ 220 élèves
- Foyer pour personnes âgées : ≈ 26 logements

Il n'y a pas d'évolution majeure prévue dans les capacités d'accueil de ces établissements.

Les charges à prendre en compte pour ces établissements sont estimées dans les charges globales du diagnostic 2015.

4.6. Établissements industriels

Une importante réserve foncière est identifiée au PLU pour le développement de la zone d'activité du Dolmen (zone AUX)

Toutefois, à ce jour, il n'existe pas de perspective concrète de développement de la zone. D'après la commune, seul 1 établissement est pressenti pour s'installer sur la zone, et il ne s'agit pas d'une entreprise susceptible d'émettre des rejets d'effluents autres que domestiques.

Il n'est pas prévu d'évolution notable des activités déjà implantées sur la zone, ni le développement de future activité.

Tout nouvel industriel qui voudra s'implanter sur la zone et se raccorder au réseau public d'assainissement devra en faire la demande auprès du gestionnaire, et le cas échéant établir une convention de rejet.

4.7. Bilan des flux et charges à traiter

4.7.1. Raccordements domestiques ou assimilés

4.7.1.1. Hypothèse de croissance retenue

Par simplification, on considérera que le desserrement des ménages de la population actuelle est compensé par la capacité d'accueil des logements vacants réhabilités, et que la construction de nouveaux logements correspond peu ou prou aux besoins d'accueil correspondant aux perspectives démographiques de la commune à l'horizon 2040.

Hypothèses retenues :

- *Construction de logements en zone OAP et densification en zone U : perspectives affichées dans le rapport de présentation du PLUi Mont d'Alban et Villefranchois (approuvé en mars 2021)*
- *Population supplémentaire : hypothèse SCOT d'un taux d'occupation de 2,08 habitants par logement*

Tableau 14 : Perspective d'urbanisation sur la commune

	Nouveaux logements (horizon 2030)			Population supplémentaire
	OAP	Densification Zone U	Total nvx logements	
Bourg	47	22	69	144
Capelanie	15	8	23	48
Collège	2	0	2	4
Gendarmerie	0	2	2	4
TOTAL	64	32	96	200

La population supplémentaire pouvant être accueillie par les nouveaux logements projetés est de **200 habitants**.

Sur la base des perspectives démographiques du SCOT (+0.88% de croissance sur la CCMV), la population supplémentaire à accueillir liée à la croissance démographique ne serait que de **100 habitants à l'horizon 2030, et 200 habitants à l'horizon 2040**.

Avec une demande moyenne actuelle de 5 permis de construire par an sur la commune, l'hypothèse de construction de 96 logements en 10 ans semble optimiste.

Avec une croissance démographique actuelle quasi nulle, même en comptant sur la redynamisation du territoire, **il paraît plus réaliste de prendre comme hypothèse les objectifs du PLUi, mais à l'horizon 2040, ce qui est plus cohérent avec les perspectives démographiques du SCOT**.

4.7.1.2. Charges correspondantes

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Charges actuelles : Bilan du diagnostic 2015 (débit sanitaire). La population communale n'ayant peu ou pas varié depuis, ces données restent cohérentes.
- Charge à traiter : Rejet moyen de 120l/pers, soit 1 personne = 0.8 EH.

Tableau 15 : Potentiels de raccordement à long terme (horizon 2040)

	Charge actuelle (Débit sanitaire - bilan 2015)		Raccordements futurs			TOTAL	
	m3/j	EH	Nouveaux logements	Pop. supp. (habitants)	EH supp. (0.8 EH par habitant)	Total	Retenu long terme
Bourg	70	467 EH	69	144	115	582 EH	580 EH
Capelanie	3	20 EH	23	48	39	59 EH	60 EH
Collège	16	107 EH	2	4	4	111 EH	110 EH
Gendarmerie	8	53 EH	2	4	4	57 EH	60 EH
TOTAL	97	647	96	200	162	809 EH	810 EH

- Le potentiel de raccordement maximal à long terme correspondant à la population domestique est estimé à 96 logements et 200 habitants, soit une charge à traiter estimée à **810 EH**.

4.7.2. Eaux claires parasites

Lors du diagnostic de réseau réalisé en 2015, les apports d'eaux claires parasites ont été estimés à **40 m³/j** sur la partie Bourg, et **20 m³/j** sur le secteur Collège.

La réfection des réseaux du BV Collège devrait permettre de s'affranchir des intrusions d'eaux de nappe, très localisées.

Au niveau du bourg, des travaux de réhabilitation plus conséquents doivent être engagés pour réduire les intrusions d'eaux claires.

Sans travaux, la charge hydraulique d'eaux claires à traiter est estimée à **40 m³/j, soit 267 EH**.

4.7.3. ZA Dolmen

▪ Synthèse des données

Lors du diagnostic 2013 réalisé sur le PR Dolmen, les charges hydrauliques et organiques moyennes collectées sur la ZA Dolmen étaient estimées entre **300 et 500 EH avec un débit moyen de 61 m³/j** (du lundi au vendredi).

Depuis la réalisation de ces campagnes :

- L'industriel SERRES a optimisé son process et réduit ces rejets,
- 2 nouveaux industriels agroalimentaires se sont implantés sur la zone.

Lors du diagnostic 2015, réalisé sur le PR Dolmen, **pendant l'arrêt de l'industriel SERRES, mais après ouverture de la fromagerie**, les charges hydrauliques moyennes collectées sur la ZA Dolmen étaient estimées à **175 à 240 EH avec un débit moyen de 31 m³/j** (du lundi au vendredi).

Lors du diagnostic 2020 des installations de SERRES réalisé par VEOLIA, les charges moyennes reçues par l'installation privée étaient estimées à **325 kg DCO/j**, avec un débit moyen journalier de l'ordre de **35 m³/j**.

Évolution future : Il n'est pas prévu d'évolution significative des rejets futurs, ni l'installation de nouvelles entreprises polluantes sur la zone. Par sécurité, une marge d'évolution de +5% sera prise en compte sur le dimensionnement retenu.

▪ **Bilan**

Les charges hydrauliques à collecter sur le PR Dolmen retenues ont les suivantes :

Tableau 16 : Charges hydrauliques retenues pour le PR Dolmen

Industriel	Conso AEP 2019/2020	Données diagnostic EU 2015 (hors SERRES) 2020 (SERRES)	Retenu m ³ /j	Futur (+5%) m ³ /j
	Débit moyen par jours ouvrés en m ³ /j		Débit moyen 5j/7	
Serres	34	35	35	37
Roustit	27	31	27	28
La Coupiagaise	4		4	4.2
Autres industriels	4		4	4.2
TOTAL	69	66	70	74

L'étude de quantification des effluents industriels de 2013 avait démontré une certaine constance dans les concentrations des effluents collectés au niveau du PR Dolmen. En l'absence de nouvelles mesures sur la zone, les mêmes concentrations seront appliquées pour évaluer les charges à traiter sur la ZA.

Il pourrait être prévu de lisser les volumes et les charges sur 7j avec un traitement 24h/24 des volumes rejetés pendant les productions. Ces valeurs sont présentées dans le tableau suivant.

	Campagne 2013		Estimation future 5j/7	Estimation future lissée 7j/7
Volume (m³/j)		61 m3/j	74 m3/j	53 m3/j
Paramètre	Concentrations moyennes	Charges moyennes	Charges moyennes	Charges moyennes
	mg/l	kg/j	kg/j	kg/j
MES	243	14.7	18.0	12.8
DCO	980	59.5	72.5	51.8
DBO5	315	19.1	23.3	16.6
Azote Kjeldahl	79	4.8	5.8	4.2
Ammonium	55	3.3	4.1	2.9
Nitrates	5.57	0.3	0.4	0.3
Nitrites	0.03	0.0	0.0	0.0
Azote total	39	2.4	2.9	2.1
Phosphore total	147	8.9	10.9	7.8

En situation future, les charges maximales à traiter serait de l'ordre de :

- 74m³/j, soit **490 EH** en hydraulique
- 23 kg/j de DBO5, soit **383 EH** en organique
- 72 kg/j de DCO, soit **541 EH**

Ces valeurs sont données pour les rejets dans leur configuration actuelle. La mise en place de prétraitement chez les industriels permettrait d'abattre en partie les charges à traiter.

4.7.4. Récapitulatif temps sec

Le tableau ci-après synthétise les charges à traiter sur la totalité de la commune.

La part domestique comprend le raccordement des secteurs Capélanié, Gendarmerie et Collège.

L'hypothèse présente également la prise en charge des eaux claires parasites du bourg, dans l'attente de travaux de reprise des réseaux.

Tableau 17 : Récapitulatif des charges hydrauliques futures à traiter

	Charges retenues en situation future		
	Charge hydraulique	Charge organique	
Bourg	87 m ³ /j	580 EH	580 EH
Capelanie	10 m ³ /j	65 EH	65 EH
Collège	17 m ³ /j	110 EH	110 EH
Gendarmerie	12 m ³ /j	80 EH	80 EH
Sous-total domestique	125 m³/j	835 EH	835 EH
ZA Dolmen	74 m ³ /j	490 EH	540 EH
Sous-total domestique + industriels	199 m³/j	1325 EH	1375 EH
ECP bourg	30 m ³ /j	200 EH	0 EH
Total domestique + industriels + ECP	229 m³/j	1525 EH	1375 EH

La charge hydraulique à traiter au total sur la commune en situation future est de **1 500 EH**.

Le débit total à traiter sur la commune est estimé, par temps sec, au maximum à **230 m³/j** en semaine (avec activité industrielle et eaux claires parasites).

La charge organique est plus proche de **1400 EH**.

À noter que la **réduction des apports industriels (prétraitement) et la réduction des eaux parasites** sur le bourg pourraient permettre de réduire la taille de l'installation de traitement à **1 400 EH**.

4.7.5. Temps de pluie

La majorité du réseau de la commune est **unitaire**.

D'après la commune, l'ensemble des réseaux du bourg (hors ZA Dolmen et secteur Capélanié) seraient en unitaire. Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales au niveau du village.

Par temps de pluie, d'importants volumes d'eaux claires météoritiques sont collectés vers la station d'épuration. Des déversements importants ont lieu au niveau des différents déversoirs d'orage, afin de délester le réseau.

Suite à la réalisation du diagnostic en 2015, **la surface active raccordée à la station a pu être estimée à 28 000 m²**.

Sur la base des données MétéoFrance de la station de MONTREDON-LABESSONNIE (81) (station de référence la plus proche), les volumes d'eaux parasites supplémentaires par temps de pluie sont estimés comme suit :

Tableau 18 : Pluie de référence et volumes d'eaux parasites attendus

	Cumul	Volume d'eaux parasite
Pluie horaire mensuelle	7,4 mm	207 m ³
Pluie journalière mensuelle	23 mm	644 m ³
Pluie horaire annuelle	20,2 mm	566 m ³
Pluie journalière annuelle	55,9 mm	1565 m ³

À noter que lors des campagnes de mesure nappe haute, le volume maximal attribuable aux pluies sur une journée a été estimé à environ 500 m³/j pour une pluie de 37 mm (19 avril 2015), toutefois les conditions de mesures part temps de pluie ne sont pas jugés satisfaisantes

5. Scénarios d'assainissement et schéma directeur

5.1. Rappel des besoins

La commune d'Alban dispose d'un système d'assainissement collectif déclaré à ce jour non conforme. La mairie a été mise en demeure par les services de la DDT pour la remise en conformité du système. Un programme de travaux chiffré, hiérarchisé et financé est attendu par les services de l'état.

Les problématiques et besoins sont multiples sur la commune :

- Réseaux unitaires vétustes, nécessitant une réhabilitation / mise en séparatif du réseau,
- Rejets directs, sans traitements, avec un impact non négligeable sur le milieu récepteur,
- Débordement et surverse par temps de pluie,
- Gestion des eaux de la ZA Dolmen,
- Installations de traitement vétuste, station insuffisante en taille et en performance de traitement.

L'objectif du schéma directeur est donc de pouvoir proposer la **mise en conformité du système d'assainissement et la mise en adéquation de l'installation de traitement, permettant :**

- La réhabilitation et la pérennisation des ouvrages,
- La suppression des rejets directs,
- La suppression des rejets par temps de pluie,
- Le traitement de charges domestiques et industrielles à long terme,
- Un impact minime sur le milieu naturel.

L'aspect financier et le partage de compétence sont également des points importants qui devront être étudiés.

5.2. Récapitulatif du programme de travaux

5.2.1. TRAVAUX RÉSEAUX

À court terme :

- ➔ Les études de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration d'Alban doivent être lancées dans les plus brefs délais, pour remettre le système en conformité.
- ➔ Les autorisations de rejet et convention de déversement spéciales avec les industriels doivent être établies avec l'appui de VEOLIA. Des visites de sensibilisations auprès des industriels pourront être réalisées en complément.
- ➔ Afin de limiter les apports et déversements par temps de pluie, la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, un programme de déconnexion des gouttières et la mise en place de gestions alternatives des eaux doivent être portés par la commune.
- ➔ Des inspections complémentaires doivent être engagées pour définir avec précision les travaux de réhabilitations à engager sur les réseaux.

À court et moyen terme :

- ➔ Les travaux de réhabilitation des réseaux doivent être réalisés, selon les conclusions des inspections complémentaires.
- ➔ Les travaux de mise en séparatif du bourg doivent progressivement être engagée.

- ➔ La mise en conformité du système de traitement doit être réalisée.
- ➔ Le raccordement des secteurs « Capélanie », « Gendarmerie » et « Collège » doit être lancé.

À long terme :

La mise en séparatif complète des réseaux devra être réalisée

5.2.2. STATION(S) D'ÉPURATION

Le système de traitement doit être mis en conformité. Deux scénarios sont envisageables :

▪ SCÉNARIO A : Reconstruction d'une station d'épuration unique

Sur la base de l'analyse des besoins actuels et futurs, le dimensionnement temps sec retenu pour la future station d'épuration est de **1500 EH**, répartis comme suit :

	Charge hydraulique		Charge organique
Domestique actuelle	97 m3/j	645 EH	645 EH
Domestique future	29 m3/j	190 EH	190 EH
ECP bourg	30 m3/j	200 EH	0 EH
ZA Dolmen	75 m3/j	500 EH	540 EH
TOTAL	231 m3/j	1 540 EH	1 380 EH

À noter que la **réduction des apports industriels (prétraitement) et la réduction des eaux parasites** sur le bourg devraient permettre de réduire la taille de l'installation de traitement à **1 400 EH**.

Par temps de pluie et sans réduction des apports parasites, les débits à gérer pour une pluie mensuelle seraient de 207 m³/h et 644 m³/j supplémentaires.

Dans le cas du **scénario A** avec le traitement commun des eaux domestiques et des eaux de la ZA :

- ➔ **La mise en place d'un procédé par filtres plantés de roseaux est exclue**
 - Peu recommandée pour des capacités au-delà de 1000 EH,
 - L'emprise au sol nécessaire étant alors de plus de 1 ha, or sur la commune d'Alban, les contraintes foncières et topographiques sont très importantes,
 - Non adapté au traitement des effluents industriels,
 - Nécessité de tamponner les apports par temps de pluie,
 - Performance de traitement limitée, or le rejet s'effectue en tête de bassin versant
 -
- ➔ **La mise en place d'un procédé par biodisques n'est pas privilégiée**
 - Non adaptés au traitement des effluents industriels,
 - Nécessité de tamponner les apports par temps de pluie,
 - Performance de traitement limitée, or le rejet s'effectue en tête de bassin versant
 -
- ➔ **La mise en place d'un procédé par boues activées est privilégiée**
 - Adaptés au traitement des effluents industriels,
 - Performances de traitement poussées permettant de répondre aux exigences de rejet en tête de bassin versant

- Mais nécessité de tamponner les apports par temps de pluie avec **un bassin d'orage**,

▪ **SCÉNARIO B : Construction de 2 stations de traitements distinctes**

Ce scénario prévoit la mise en place deux **2 stations distinctes** :

- **STEU I** : pour traiter les effluents domestiques de la commune, y compris future zone U et AU à raccorder
- **STEU II** : pour traiter les effluents industriels de la ZA du Dolmen

Sur la base de l'analyse des besoins actuels et futurs, les dimensionnements temps sec retenu pour les futures stations d'épuration sont répartis comme suit :

	Charge hydraulique		Charge organique
Domestique actuelle	97 m3/j	647 EH	647 EH
Domestique future	29 m3/j	193 EH	193 EH
ECP bourg	30 m3/j	200 EH	0 EH
TOTAL STEU I	156 m3/j	1040 EH	840 EH
ZA Dolmen	75 m3/j	500 EH	540 EH
TOTAL STEU II	75 m3/j	500 EH	540 EH

- ➔ Pour la partie domestique (STEU I), les charges à traiter seraient de l'ordre de **850 EH**, mais avec un débit équivalent à **1 000 EH** en hydraulique. Soit en moyenne **900 EH**.
- ➔ Par temps de pluie et sans réduction des apports parasites, les débits à gérer pour une pluie mensuelle seraient de 207 m³/h et 644 m³/j supplémentaires.

Pour la partie industrielle (STEU II), les charges à traiter seraient de l'ordre de **550 EH** pour les industriels actuels, avec une marge de 5% d'évolution.

Dans le cas du **scénario B**, le procédé de traitement proposé est le suivant :

- ➔ **STEU I (domestique) mise en place d'un procédé par filtres plantés de roseaux 2 étages** :
 - Procédé rustique adapté au traitement des effluents des petites collectivités
 - Acceptation des pointes hydrauliques ponctuelle par temps de pluie : **bassin d'orage non indispensable**
 - Coûts de construction et d'exploitation limités
 - Bonne intégration paysagère
- ➔ Mais avec les réserves suivantes :
 - Emprise au sol nécessaire de 7 000 à 10 000 m²
 - Nécessité de tamponner / limiter un minimum les apports par temps de pluie,
 - Performance de traitement limitée, or le rejet s'effectue en tête de bassin versant
- ➔ **STEU II (industriels) mise en place d'un procédé par biodisques** :
 - Acceptation des effluents industriels sous réserve de leur prétraitement
 - Coûts de construction et d'exploitation limités
 - Procédé de traitement compact

- Adaptabilité et modularité pour s’adapter aux variations de charge sur la durée (départ ou arrivée d’un industriel, possibilité d’augmentation de la capacité par ajout de module)
- Mais avec les réserves suivantes :
- Non adaptés au traitement des effluents industriels non prétraités. Dans l’étude de 2013 concernant l’assainissement de la ZA du Dolmen, la filière préconisée était une filière biologique de type boues activées, avec prétraitement de type flottateur et décanteur de type clarificateur raclé.
- Performance de traitement limitée, or le rejet s’effectue en tête de bassin versant

5.2.3. Conclusion

L’ensemble des travaux nécessaires à la mise en conformité du système d’assainissement d’Alban est estimé à **3,9 M€**.

Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, une subvention des travaux à un taux bonifié est envisageable. Une première estimation montre que selon les programmes d’aides en cours, la commune pourrait prétendre à plus de **2,2 M€ de subventions** (montant estimatif soumis à avis des services de l’état et selon programme en cours).

Le tableau ci-après résume les deux scénarios de réhabilitations du système de traitement proposé.

Tableau 19 : Comparatif des scénarios

	SCÉNARIO A : 1 station unique	SCÉNARIO B : 2 stations	
STEU	STEU domestique + industrielle	STEU I : domestique	STEU II : Industrielle
Capacité (EH)	1500 EH	900 EH	550 EH
Filière	Boues activées	Filtres plantés (FPR)	Biodisques
Milieu récepteur	La Magalousse	La Magalousse	L’Assou
Impact rejet	Déclassement à l’étiage	Déclassement à l’étiage	Déclassement à l’étiage
Bassin d’orage	Oui : Filière sensible aux à-coups hydrauliques	Non : la filière FPR accepte les à-coups hydrauliques dans une certaine mesure	Non : réseaux séparatifs
Exploitation	Exploitation poussée	Procédé rustique exploitation simplifiée	Exploitation simplifiée
Coûts estimatifs	2 157 k€ HT	1 115 k€ HT	786 k€ HT

	SCÉNARIO A : 1 station unique	SCÉNARIO B : 2 stations	
Avantage	- Performance de traitement poussé - Un seul ouvrage à exploiter	- Exploitation simplifiée - Tolérance aux à-coups hydrauliques	- Exploitation simplifiée - Modularité si besoin d’une extension

Réserve	<ul style="list-style-type: none">- Implantation et géotechnique à confirmer-	<ul style="list-style-type: none">- Implantation à confirmer- Surface au sol importante	<ul style="list-style-type: none">- Création d'un nouveau rejet dans une nouvelle masse d'eau- Implique un prétraitement fiable chez les industriels
----------------	--	--	---

➔ Des études complémentaires sont en cours pour déterminer le scénario le plus adapté.

6. Proposition de zonage

Le choix judicieux d'un mode d'assainissement d'une collectivité doit concilier des exigences multiples et quelquefois contradictoires.

Le zonage doit être **cohérent avec le PLU**, la constructibilité des zones non raccordables à un réseau étant conditionnée par la faisabilité de l'assainissement autonome sur un plan technique et financier. Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers.

Sur la base de ces données, le zonage suivant est proposé :

- Raccordement des secteurs Capélanié, Rue du Stade et Gendarmerie sur la nouvelle station d'épuration communale.
- Raccordement des secteurs ouverts à l'urbanisation sur la nouvelle station d'épuration communale.
- Il n'y a pas de contraintes fortes pour l'assainissement non collectif. Les autres habitations en dehors bourg devront disposer d'installations de traitement autonomes conformes, adaptées à leur parcelle.

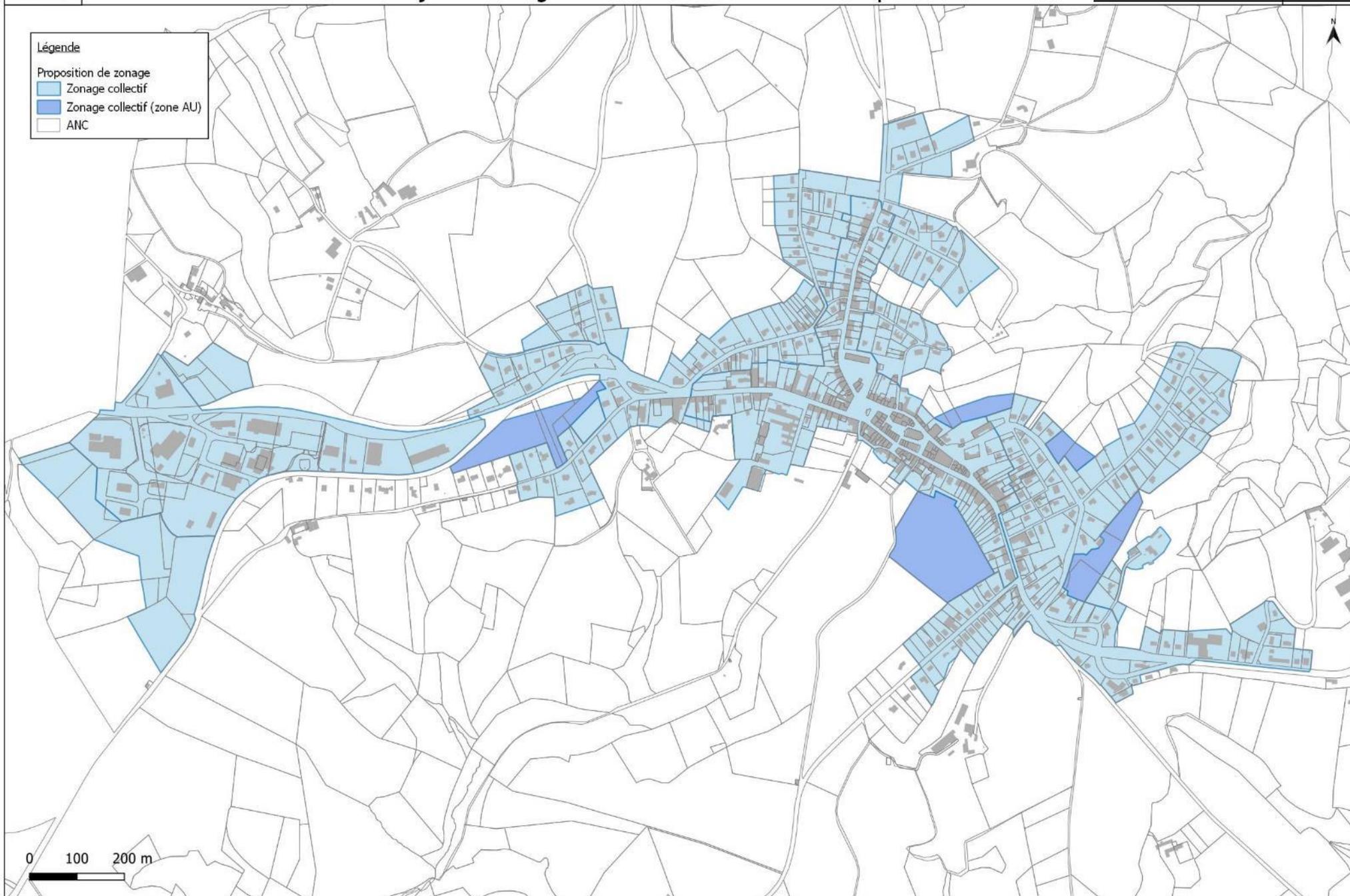
La carte suivante présente le zonage proposé.

-
-

Légende

Proposition de zonage

- Zonage collectif
- Zonage collectif (zone AU)
- ANC



Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'IRH Ingénieur Conseil ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par IRH Ingénieur Conseil ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

IRH Ingénieur Conseil s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. IRH Ingénieur Conseil conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise IRH Ingénieur Conseil à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, IRH Ingénieur Conseil s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. À partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'IRH Ingénieur Conseil sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>



Références



Portées communiquées sur demande